



HISTOIRE
DE JEANNE DARC,
VIERGE, HÉROÏNE
ET MARTYRE D'ÉTAT;

Suscitée par la Providence pour rétablir la Monarchie Françoise.

Tirée des Procès & autres pieces originales du temps.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.
I. ad Corinth. I. 27.

Par M. l'Abbé LENGLET DUFRESNOY.



A PARIS,

Chez { COUTELLIER, au Palais, Gallerie des Prisonniers.
PISSOT, Quay de Conti, à la Croix d'Or.
CHARDON fils, rue S. Jacq. à la Couronne d'Or.

M. DCC. LIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

DÉDICACE

A JEANNE DARC,

Brûlée à Rouen, par les Anglois.

L'Ennemi tout droit violant,
Belle Amazone, en vous brûlant,
Décela ſon ame perfide ;
Mais le deſtin n'eut point de tort,
Celle qui vivoit comme Alcide,
Devoit mourir comme il eſt mort.

MALHERBES.

A LA MÊME.

SI dans une flamme homicide
Tu reçois une injuſte mort,
Auſſi tu ſçus d'un ſaint effort
Dompter plus de monſtres qu'Alcide.

JACQUES DORAT,
Archidiacre de Rheims.

*Sur les armoiries * que le Roi Charles VII. donna à la Pucelle & à ſa famille.*

Pucelle, dont le bras ſauva toute la France,
En domptant les efforts des ſuperbes Anglois,
Pouvois-tu déſirer une autre récompenſe,
Que la couronne d'or & les lys de nos Rois ?

Ta lame vangereſſe aux ennemis fatale,
Qui releva l'honneur & le Sceptre François,
Portera déſormais la couronne Royale
Au milieu de deux lys : nos Rois n'en ont que trois.

TH. DE TOISMONS, *Conſeiller à Caën.*

Sur les mêmes armoiries.

La couronne & les lys, dont ſe parent nos Rois,
Sont deux à ton épée, ô Pucelle admirable :
Car le Ciel par tes coups les rendit aux François,
Et chaſſa d'Albion l'orgueil intolérable.

J. DORAT.

* Les armoiries de la Pucelle & de ſa parenté ſont d'azur à une épée d'argent en pal, croiſée & pommetée d'or, ſoutenant de la pointe une couronne d'or & côtoyée de deux fleurs de lys de même.

Sur la reconnoiſſance de la Pucelle, qui rapportoit à Dieu toutes ſes actions.

C'eſt la Pucelle qui parle.

GRand Roi, qui commandez aux Rois,
Prêtant l'oreille à ta créance,
J'ai chaſſé le Roi des Anglois,
Et remis Charles dans la France.
Je t'en préſente les lauriers
Et le trophée & la victoire ;
Ici bas les plus forts guerriers
Ne ſont qu'inſtrumens de ta gloire.

JESSE' HERNIER, *Conſeiller à Caën.*

Proſopopée de la Pucelle.

VIvant comme un Hercule aux combats indompté,
Des mains du fier Anglois j'ai la France ravie :
Je ſuis morte innocente en ma virginité,
Eſt-il plus digne mort ? Eſt-il plus belle vie ?

FRAN. DE CAUVIGNI,
Sieur de Colombi.

Sur l'habillement de JEANNE DARC.

Aux Anglois de son temps.

Lorsque cette jeune Pucelle,
Pour nous remettre en liberté,
Avec tant de facilité
Vous chassoit ainsi devant elle :
Ses armes cachoient ses habits ;
C'étoit une simple Bergere ;
Anglois, qu'eussiez-vous pû moins faire ;
Si vous eussiez été brebis.

P. PATRIS, *Gentilhomme de Caën.*

Je ne rapporte ici que ce qu'il y a de plus ingénieux dans les vers François, recueillis dans les Inscriptions & autres Vers rassemblés par M. Charles du Lys, *in-quarto*, Paris 1628.

PRÉFACE.

CET Ouvrage eſt un détachement du *Plan de l'Hiſtoire générale & particuliere de la Monarchie Françoiſe*, qui doit paroître inceſſamment. Il étoit deſtiné à titre de diſſertation, pour être mis à la fin du ſecond Volume, où il eſt annoncé. Mais après avoir examiné toutes les pieces, tant des divers Procez, que les autres actes du temps, j'ai trouvé que mon travail paſſoit les bornes d'une courte diſſertation, & qu'enfin il devenoit un Livre dans toutes les formes. C'eſt ce qui m'a déterminé à ſuivre le conſeil de perſones plus éclairées que moi, & d'en faire un ouvrage à part. Je le publie donc pour preſſentir le Public ſur le corps de l'ouvrage, auquel celui-ci étoit deſtiné.

En écrivant l'Hiſtoire de Jean-

ne Darc, j'examine un ſujet, ſur lequel j'étois autrefois autant & plus prévenu peut-être qu'aucun autre; mais à force de lire & d'examiner, je ne dis pas les diſſertations imprimées, elles n'inſtruiſent pas aſſez; mais les pieces originales de ſes divers Procez, & les dépoſitions qu'ils renferment; ma prévention s'eſt d'abord affoiblie, & enfin elle s'eſt entierement diſſipée; ſurtout dès que j'eus parcouru & même examiné attentivement les dépoſitions de ces hommes célebres, dont les Juges les plus ſéveres ne pourroient pas ſe diſpenſer d'admettre le témoignage. Tels ſont le Duc d'Alençon, Prince du Sang, le Comte de Dunois, le Seigneur de Gaucour, Grand Maître de France, le Sieur Daulon, Sénéchal de Beaucaire, pluſieurs Evêques, grand nombre de Curés, de Prêtres & de Religieux, deſquels je produits les noms à la fin de la ſeconde Partie de cet

Ouvrage: ils ne donnent pas même lieu de ſoupçonner la moindre intrigue. Ceci me regarde ſeul, à la vérité; mais que ſur les pieces que je produis, on faſſe des réflexions pareilles à celles que j'ai faites, & je ſuis perſuadé que l'on verra diſſiper toute prévention contraire à la droiture & à la ſimplicité de conduite qu'a tenue cette Héroïne, dans le cours de ſes opérations militaires.

Ce n'eſt point aſſez d'ôter la prévention, il faut encore chercher les moyens d'expliquer un fait ſingulier, dont le principe ou la ſource eſt toujours dans l'obſcurité, & qui par conſéquent reſte également impénétrable. Voyons s'il ne ſeroit pas poſſible d'y jetter quelque lumiere, ou du moins d'en écarter les ombres les plus fortes.

De croire que cette fille ait eu des viſions, des apparitions, des révélations de Saints & de Saintes, je me ſuis déja expliqué au

commencement de cet Ouvrage; je n'en crois rien. J'abandonne cette pieuſe créance à des perſones d'un eſprit moins rétif que le mien. Mais à ces apparitions je ſubſtitue une perſuaſion intérieure, une méditation réfléchie qui frappe, qui anime, qui agite fortement l'imagination; & ce ſont les efforts de cette derniere faculté qui ſouvent nous repréſentent comme réels des objets qui ne ſont que de ſimples images, que nous nous formons en nous même. On ſçait que la choſe eſt commune en quelques maladies particulieres où l'homme infirme ſe repréſente tout ce qui n'eſt pas, & qu'il croit néanmoins auſſi réel que s'il exiſtoit effectivement. Soyez perſuadez qu'en matiere de piété la choſe ſe paſſe de même. Une ame appliquée, une ame vivement affectée d'un objet, croit voir tout ce qui a rapport à cet objet. Elle le voit cependant, mais dans ſon imagi-

nation. Elle peut dire, ſans péché, qu'elle a vû, qu'elle a oui ce que d'autres n'ont ni vû, ni entendus. Et c'eſt ainſi qu'on doit même expliquer grand nombre de viſions & d'apparitions, que l'on trouve dans la vie de ces ſaintes ames, qui font le ſujet de notre admiration.

Plus une ame eſt parfaite dans le bien, plus elle eſt frappée de cette perſuaſion. Elle va même plus loin, elle cherche à perſuader les autres des vérités dont ſon ame eſt ſaiſie. L'activité de ſon imagination ſe communique aiſément aux autres. On en voit tous les jours des exemples, on pleure au Théâtre, on pleure au Sermon. C'eſt que la perſuaſion du Prédicateur, animée par une imagination vive & active, ſe communique aux Auditeurs : & quelquefois ce n'eſt pas tant la force des raiſons, que la force de l'imagination qui détermine à penſer comme l'Orateur. On

trouve au temps même de la Pucelle un fait qui sert de preuve à ce que j'avance. Il y avoit alors à Troyes un Cordelier célebre, grand Prédicateur & Missionaire véhément ; c'étoit le Pere Richard, dont j'ai parlé *page* 97 de cet Ouvrage. Par l'énergie de ses discours, disons même par la force de son imagination, il avoit déterminé toutes les femmes de la Ville à brûler de concert, dans la place publique, tous les bijoux tous les ornemens, qui ne servoient qu'à entretenir leur luxe & leur vanité. Ce que j'appelle ici persuasion ou effort de l'imagination, se peut qualifier d'un titre beaucoup plus honorable, c'est celui d'héroisme & d'enthousiasme : car l'un & l'autre nous portent toujours au grand & au sublime dans les actions louables & vertueuses, au lieu que le mal & le dérangement de conduite poussés à l'excès, ont un nom bien moins distingué,

c'eſt celui de *fanatiſme*.

Comme cet enthouſiaſme, cet héroïſme, dans la Religion, eſt un effet d'une grace ſupérieure, il eſt dans la vie civile une ſuite de la direction ſenſible de la providence. Dans l'ordre militaire, cet héroiſme, cet enthouſiaſme eſt un eſprit ardent, une imagination vive & féconde : c'eſt une activité ſoutenue par des meſures ſagemet priſes, & qui ne trouve ſa fin & ſon repos qu'après la réuſſite. Alors l'eſprit ſe calme, l'imagination ſe tranquilliſe; mais avant l'effet, cet héroïſme, cet enthouſiaſme ſe communique à ceux qui travaillent ſous les ordres du Héros. L'action vive & généreuſe du ſupérieur excite tout inférieur, a quelque choſe de grand & d'héroïque. Alexandre le communiquoit à ſes troupes; Henri IV. quoique dénué de ſoldats, n'avoit ſouvent de reſſource que dans cet héroïſme & cet enthouſiaſme, qu'il inſpiroit ſi aiſément & ſi

agréablement à ceux qui combattoient ſous ſes ordres. C'eſt ainſi qu'à la journée d'Arques, donnée le 21 Septembre 1589. n'ayant avec lui que quatre mille hommes, il défit entiérement le Duc de Mayenne, qui n'avoit pas moins de trente-cinq mille combattans. C'eſt ainſi que le même Henri ſe conduiſit à la bataille d'Yvri le 14 Mars 1590. par un ſeul mot il communique cet héroïſme à ſes propres troupes. Il n'avoit cependant que cinq mille hommes. *Mes amis*, leur dit-il, *vous êtes tous François, je ſuis votre Roi, & voilà l'ennemi.* Il n'en fallut pas d'avantage; on donne & le Roi défait & diſſipe entierement l'Armée du Duc de Mayenne, qui étoit de quinze à ſeize mille hommes.

L'idée ſeule de cet héroïſme terraſſa pour ainſi dire ce Duc, même après ſa réconciliation. Le Journal de l'Eſtoille en rapporte des circonſtances touchantes,

dans la premiere entrevûe du Roi Henri & du Duc de Mayenne. Elle se fit à Monceaux le 31 Janvier 1596. Sa Majesté assise sous un dais attendoit le Duc, lequel entrant dans la chambre fit trois grandes révérences, & à la troisiéme, comme il eut mis le genouil en terre pour baiser les pieds de Sa Majesté; le Roi s'avança vers lui avec un visage fort guai, le releva & l'embrassa, lui disant ces mots; *mon cousin est-ce vous ou si c'est un songe que je vois.* A quoi le Duc de Mayenne respondit avec de grandes soumissions & révérences. Voilà ce que produisoit encore le souvenir seul de cet héroïsme & de cette supériorité.

Le Grand Condé inspiroit à ses troupes cet héroïsme, cet enthousiasme qui l'animoit, & dont il a donné tant de marques. Vendosme & Villars l'ont eu de nos jours; avec eux le soldat étoit sûr de vaincre; & dans l'action tous se

croyoient des héros, en combattant ſous les ordres de ces Généraux.

Je dirai, à ce ſujet, ce que j'appris à Vienne en Autriche, trois ans après la paix de Paſſarowits, concluë en 1718. Le Grand Seigneur envoya un Ambaſſadeur à l'Empereur Charles VI. ce Miniſtre, après l'audiance de Sa Majeſté Impériale, ſe rendit à celle du Prince Eugene de Savoye, qui, comme Prince, le reçeut ſous un dais. Quoique le Turc n'eût alors rien à craindre, on le vit néanmoins trembler à la ſeule vûe de ce Héros, qui avoit ſi ſouvent battu le Muſulman, tant l'héroïſme du Prince faiſoit encore impreſſion ſur l'imagination de cet Infidèle.

Cette communication héroïque, ou de l'enthouſiaſme de l'un à l'autre eſt une ſuite de la direction de la providence. Voyons maintenant ſi l'on peut le dire de la Pucelle. On ne ſauroit nier que

par toute ſa conduite elle n'ait eu une grande, une entiere confiance de réuſſir dans les opérations qu'elle propoſoit : on le voit par toute ſon Hiſtoire, & cette confiance réfléchie & méditée, accompagnée enſuite de ſon activité, eſt ce que j'appelle héroïſme. Et comme dans tout ce qu'elle entreprenoit il s'agiſſoit d'un bien général, comme il étoit queſtion de la tranquillité de tout un Royaume, il eſt hors de doute qu'alors il y avoit ſur elle une direction particuliere de la Providence ; ſans laquelle rien d'utile, rien de vertueux, rien de généreux ne s'entreprend & ne réuſſit.

Le ſoin que la Divinité prend des Rois & des Royaumes, eſt connu de tous ceux qui ont quelque entrée dans l'Hiſtoire. Le Seigneur n'a-t'il point appellé Nabuchodonoſor ſon Roi, *Rex meus Nabuchodonoſor* ; & cent ans avant que Cyrus montât ſur le Trône,

Dieu ne l'a-t'il pas nommé ſon oinct, *Paſtor meus Cyrus*, quoique tous deux fuſſent idolâtres.

Qu'on en faſſe maintenant l'application. Le bras du Tout-Puiſſant ſeroit-il raccourci, ſa conduite ſeroit-elle changée depuis le temps des Aſſyriens & des Perſes. Dieu qui a établi les Royaumes de France, d'Eſpagne, de Portugal & de Pologne, les abandonneroit-il à leur ſort, ſans ſe ſoucier de les protéger; cette penſée ſeroit contraire à la parole de la Sageſſe éternelle, qui dit que c'eſt par elle que les Rois regnent, & que les Légiſlateurs donnent leurs Loix.

Dans le temps que le courage héroïque de Jeanne Darc animoit le ſoldat François, elle abbattoit la réſolution de l'ennemi. La Ville de Troyes en eſt une preuve. L'armée de Charles VII. reſte trois jours devant cette Place, ſans pain & preſque ſans nourriture. On la ſomme, elle refuſe

d'ouvrir ſes portes au Roi; la Pucelle monta la premiere à l'aſſaut; elle appelle les ſoldats qui la ſuivent avec une entiere confiance, je dis même avec une ſorte d'enthouſiaſme. Le peuple étonné de cet héroïſme, va ſe proſterner aux pieds des Autels, ils viennent enfin ſe ſoumettre au Roi, conduits par leur Evêque; ils font ſortir l'ennemi, & les troupes Françoiſes y entrent. Tout ce mouvement eſt l'opération de trois ou quatre heures. Le même Pere Richard, ce Cordelier, dont l'enthouſiaſme avoit opéré tant de bien dans cette Ville, eſt lui-même ſubjugué par celui de la Pucelle. Il ne ſauroit s'empêcher de reconnoître dans l'héroïſme de cette fille une direction particuliere & marquée de la Providence; il s'y ſoumet; ſur le champ il abandonne le parti Anglican & Bourguignon, dans lequel il étoit plongé & comme abîmé, pour ſuivre conſtament le parti François.

La chose se passa de même à Chaalons & à Reims. Ces Villes n'attendirent pas qu'on les sommât, elles préviennent les désirs du Roi & le reçoivent. Elles savoient le prodige opéré à Troyes par Jeanne Darc.

Ce que je dis de la communication de l'héroïsme & de l'enthousiasme, se trouve dans son contraire, qui est le fanatisme. On sçait avec quelle facilité il s'est communiqué de nos jours dans les convulsionaires des Cévennes. Et l'on n'ignore pas les excès, auxquels se sont portez les prétendus Prophetes d'Angléterre & de Hollande, reste du fanatisme de nos Montagnars. L'Histoire nous apprend avec quelle véhémence le fanatisme de Thomas Muntzer & de Jean de Leyde s'est communiqué en Allemagne au commencement du XVI[e] siécle. On connoît depuis plus de soixante ans ce qu'Antoinette de Bourignon a opéré dans les Pro-

vinces-Unies, par ſon fanatiſme de Religion, qu'elle a communiqué à un aſſez grand nombre de ſectateurs, dont j'ai connus quelques-uns. Enfin j'ai vû moi-même à Amſterdam quelques échantillons d'un pareille fanatiſme, dans les aſſemblées des Quackres & des Trembleurs; parmi leſquels le fanatiſme du Prédicant ſe communique preſque dans l'inſtant à l'imagination des aſſiſtans de leurs ſectes.

Pourquoi refuſer à l'héroïſme & de la vie religieuſe, & de la vie civile & politique, ce qu'on voit arriver dans le fanatiſme. Ce dernier, qui eſt une ſuite de la corruption du cœur, auroit-il donc plus de pouvoir que l'héroïſme, qui ne tend qu'à des opérations ſages, vertueuſes & utiles?

Je doute après ces éclairciſſemens qu'on refuſe d'accorder à l'héroïſme de la Pucelle, d'avoir été conduite par la Providence & de s'être communiqué à nos

troupes. L'heroïſme & l'enthouſiaſme de cette fille devoit paroître encore plus merveilleux, que s'il s'étoit trouvé dans un Prince, ou dans un Général. On l'auroit alors regardé dans un homme du métier, comme un effet naturel de l'ordre & de l'éducation, ou comme un talent acquis par l'expérience dans la conduite des Armées. Au lieu qu'il étoit contre l'ordre & en quelque maniere contre la nature dans une fille de 17 à 18 ans, ſans éducation, diſons même ſans aucune autre connoiſſance que celle de filer & de coudre, ou que le ſoin de ſes brebis. Hé où en ſerions-nous ſans ce guide, qui nous conduit dans toutes nos actions louables? Convient-il que la corruption du cœur l'emporte ſur la main bien-faiſante du Créateur & du conſervateur de l'Univers? Je n'avois pas crû devoir interrompre le fil de mon Diſcours, lorſque j'en ai jetté quelque ſemence à la page 7,

de cette Hiſtoire. J'en avois réſervé l'éclairciſſement pour cette Préface. Ainſi je ne crois pas qu'on veuille attribuer maintenant à des intrigues, qu'on ne ſauroit prouver, qu'on ne ſauroit même légitimement ſoupçoner, ce qui vient d'une cauſe ſupérieure plus noble & plus certaine que tous les mouvemens des Courtiſans & des Généraux, dont les réſolutions étoient ſouvent contraires à celles de cette fille. Par ſes deſſeins, qui ne paroiſſoient pas concertés, elle l'emporte ſur leurs vûes, & réuſſit pour ainſi dire malgré eux. Preuve d'une Providence ſenſible ſur ſa perſonne, preuve même qu'elle l'a communiquoit aux troupes.



Je viens à la conduite que j'ai tenue dans mon travail. Après avoir leu quelques Livres imprimés ſur la Pucelle, dont je n'ai pas été ſatisfait, & dans leſquels je n'ai pas trouvé aſſez de certitu-

de & de lumieres, je me ſuis jetté dans la lecture des Manuſcrits. Le premier que je vis, fut celui de Jacques *Gelu*, Archevêque d'Ambrun, & que je place à la tête de tous ceux que j'ai conſulté. Il eſt de l'an 1429. temps où Jeanne Darc fut préſentée au Roi. C'eſt une réponſe aux cinq queſtions, qui furent faites à ce Prélat de la part de Charles VII. au ſujet de cette fille.

J'examinai enſuite le Procès de condamnation fait par Pierre Cauchon, Evêque de Beauvais, la honte & le deshonneur de l'Epiſcopat, qui, par la plus inique de toutes les procedures, avoit réſolu au préjudice de ſa dignité & même de ſa conſcience, de ſatisfaire l'animoſité, ou plutôt la fureur des Anglois, qui regardoient la Pucelle comme la cauſe de tous leurs déſaſtres. Je donne dans le catalogue qui termine la deuxiéme Partie de cet Ouvrage, la liſte des divers Manuſcrits de ce Procès,

cès, qui n'eſt pas rare en Latin, & qu'il eſt preſque impoſſible de trouver en François, qui eſt le véritable original.

Mr. DE COTTE, l'un des Préſidens de la ſeconde Chambre des Requêtes du Parlement de Paris, m'a généreuſement & officieuſement permis de vérifier une des copies de la Bibliothéque de Sa Majeſté ſur un original de ce Procez, qu'il poſſéde dans ſes Manuſcrits.

Je tombai enſuite ſur celui de feu ſon Eminence, Monſ. le CARDINAL DE ROHAN, l'honneur du Sacré Collége, & le plus digne Prélat de l'Egliſe de France. J'étois ſon contemporain de Séminaire : depuis ce temps-là il s'étoit toujours ſouvenu de moi ; & avoit ordonné à M. l'Abbé Oliva, ſon Bibliothécaire, de me communiquer juſques aux Livres les plus précieux de l'immenſe Bibliothéque, qu'il avoit raſſemblée avec tant de ſoin & de dépenſes. Ce Savant Abbé qui me fait la

grace d'être de mes amis, & qui eſt très-verſé dans toutes les parties de la littérature, ſe faiſoit non-ſeulement un devoir, mais encore un plaiſir de ſe prêter aux vûes ſi généreuſes de ſon Eminence, qui vouloit que les Lettres profitaſſent des tréſors qu'il n'avoit raſſemblés, que pour les employer à d'utiles travaux. Il auroit même ſouhaité de la rendre publique; c'eſt ce qu'il m'a fait l'honneur de me dire plus d'une fois. Il me fit ſurtout la grace de me faire remettre en 1746. un Manuſcrit de Lactance à l'Edition duquel je m'appliquois alors, & que j'engageai le Libraire de dédier à ſon Eminence. Je me ſervis en même-temps d'un Manuſcrit précieux, qui regarde la Pucelle Jeanne Darc, la reſtauratrice de notre Monarchie. Alors j'en copiai ce qu'il y avoit de plus important.

Ce Manuſcrit, qui eſt de la fin du XVe ſiécle, m'a donné des lumieres, que je n'ai pas trouvées dans les actes antérieurs. Il m'a

ſait connoître que le Roi Charles VII. attaqué par les Anglois ſur ſon honneur, pour avoir employé cette fille dans ſes armées, avoit réſolu de procéder à la juſtification de la Pucelle. Les Lettres Patentes qu'il expédia pour le Procez de reviſion, ſont datées de Rouen du 15 Février 1449. (*ou* 1450. *ſtyle nouveau.*) Elles ſont adreſſées à Guillaume Bouillé, Docteur en Théologie, que le Roi Charles établit Commiſſaire de cette réviſion. Mais cette Procédure, où l'on ouit ſeulement ſept témoins, dans le mois de Mars de cette année, n'eut pas lieu, parce que le Roi n'étant pas Juge d'appel en matiere de foi, il ne pouvoit décerner une commiſſion pour revoir le Procez de condamnation, où l'on avoit procédé pour cauſe d'héréſie. Et ce fut la *premiere Procédure* de reviſion en cette Cauſe. Elle eſt inconnue à ceux qui ont traité ce ſujet. Je ne l'ai découverte que par le Manuſcrit de feu Mr. le

Cardinal de Rohan, qui a paſſé avec toute ſa Bibliothéque à ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Soubiſe.

La *ſeconde Procédure* fut faite de même ſans commiſſion par le Cardinal d'Eſtouteville, Légat du Saint Siége, & Archevêque de Rouen. Il ouit cinq témoins, & ſe trouvant obligé d'aller à Rome, il donna commiſſion, pour continuer la reviſion du Procez de condamnation; mais cette ſeconde Procédure n'eut pas lieu, parce que le Cardinal d'Eſtouteville, comme Archevêque de Rouen, n'étoit pas le Métropolitain de l'Evêque de Beauvais; ainſi il ne pouvoit pas caſſer la Sentence de condamnation rendue par cet Evêque. Elle eſt cependant rappellée dans la troiſiéme Procédure qui ſuit. Et comme Jeanne Darc avoit toujours reclamé l'autorité du Saint Siége, c'étoit au Pape à donner une commiſſion pour revoir le Procez, & à nommer les Commiſſaires.

C'eſt ce qui produiſit la *troiſiéme Procédure.* On s'adreſſa donc au Pape Calixte III. qui établit cette commiſſion & nomma trois Commiſſaires, ſavoir *Jean Juvenel des Urſins*, Archevêque de Reims, *Guillaume Chartier*, Evêque de Paris & *Richard Olivier*, Evêque de Coutance en Normandie. J'ai lû avec attention, j'ai très-ſcrupuleuſement examiné ce Procez de réviſion, qui eſt beaucoup moins commun que celui de condamnation. J'en ai trouvé deux Exemplaires dans la Bibliothéque de Sa Majeſté, que M. l'Abbé Sallier, qui n'eſt pas moins amateur des Lettres, que profond littérateur, m'a fait la grace de me communiquer. L'un eſt original, & l'autre eſt une copie moderne. Et comme l'Evêque de Paris, Guillaume Chartier, étoit un des Commiſſaires nommé par le Pape, ſon exemplaire, qui eſt l'un des originaux, a été dépoſé par ce Prélat dans la Bibliothéque du Chapitre de Pa-

ris, & j'en ai eu communication par le moyen de M. l'Abbé de Fleury, Chanoine de cette Eglise Métropolitaine. Ce vertueux Ecclésiastique, fils du célebre M. Joly de Fleury, Avocat Général au Parlement de Paris, & neveu de l'illustre M. Joly de Fleury, ancien Procureur Général au même Parlement, m'a prévenu si généreusement dans cette communication, que tout ce que je pourrois dire à sa louange seroit fort au-dessous de ce que j'ai éprouvé de son affabilité. Il doit y avoir de pareils Manuscrits authentiques, l'un dans la Bibliothéque du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Reims, & l'autre dans celle du Chapitre de Coutance.

Ce sont ces premiers Manuscrits, qui ont servi de baze à mon travail; il y a cependant une *quatriéme Procédure*, faite à la réquisition du Roi Louis XI. mais j'ignore où en sont les actes. Je n'en ai parlé page 21 de la *seconde Partie* de mon Ouvrage, que

ſur la foi de Symphorien Guyon, qui la rapporte dans ſon Hiſtoire d'Orléans. Enfin l'antique & curieuſe Bibliothéque de Saint Victor m'a fourni un Manuſcrit du temps, où eſt le Journal du ſiége d'Orléans fait dans le temps même, qui eſt différent de celui qu'à publié Leon Trippault, & dont je donne la notice parmi ceux qui ſont indiqués à la fin de la ſeconde Partie de cet Ouvrage. On trouve dans ce Journal manuſcrit la Lettre de la Pucelle, telle qu'elle l'écrivit aux Anglois, & non pas altérée & falſifiée, ainſi qu'elle ſe trouve au Procez Latin de condamnation, ni même telle qu'elle eſt en quelques imprimés.

Comme il ſe pourroit trouver des Lecteurs curieux, qui voudroient connoître les noms & les qualités des témoins de cette Procédure, ſurtout de celle de juſtification, qui eſt la plus importante pour l'Hiſtoire. J'en ai donné les noms & la ſuite vers la fin de

la ſeconde Partie, avec le temps où ils ont donnés leurs dépoſitions. C'eſt ce qui n'eſt pas inutile pour parvenir à la certitude de ce point d'Hiſtoire, également néceſſaire, ſingulier & intéreſſant. Si quelque autre veut écrire ſur le même ſujet, je produis outre les Manuſcrits, la liſte des Livres imprimés qui nous reſtent ſur cette matiere. J'y joins mes remarques; permis cependant à tout Lecteur de ces Ouvrages de ne penſer pas de même. Pour moi j'ai travaillé cet événement ſans m'écarter en rien. Mon objet a été de donner l'Hiſtoire de la Pucelle, & je n'ai rapporté que les faits où elle a eu part, & non ceux qui ſont arrivés de ſon temps, dont elle n'a pas été le mobile. Je les ai même écrit avec une ſorte de ſimplicité qui peut jetter quelques lumieres, ſans embraſſer rien d'étranger à l'Hiſtoire de cette héroïne. Si j'ai fait quelques réflexions, elles naiſſent du ſujet, & je me ſuis bien gardé de les aller chercher

ailleurs, ni de les porter au-delà des bornes d'une juste précision; chacun pourra les étendre selon ses vûes & ses lumieres. Je juge trop avantageusement des Lecteurs pour m'imaginer qu'ils n'ont pas l'esprit & le talent de pousser leurs réflexions beaucoup plus loin & plus solidement que je n'ai fait.

Voici ce que contient ce petit Ouvrage, qui est divisé en *trois Parties*; *la premiere* renferme les actions de la Pucelle, avec le Procez de sa condamnation. Ce que j'en ai dit dans les dernieres pages de cette Partie, suffit pour faire connoître l'iniquité de ses Juges, que Charles VII. n'eut pas le courage de punir, ainsi qu'il y étoit obligé par honneur & par reconnoissance pour la Providence Divine; car de parler de reconnoissance pour les services des simples particuliers, c'est dequoi sans doute il s'embarrassoit peu. Aussi peut-on di-

re que ce n'étoit pas pour lui que la Divinité agiſſoit, mais pour ſes illuſtres ſucceſſeurs & pour un peuple toujours fidèle à Dieu & à ſes Rois.

La *ſeconde Partie*, également intéreſſante, renferme en ſubſtance ce qui s'eſt paſſé au Procez de la juſtification de Jeanne Darc. J'ai crû qu'il étoit inutile de m'étendre au-delà des cinquantes premieres pages, ou environ, de cette Partie, le reſte auroit fatigué un Lecteur avide qui veut paſſer à d'autres faits. J'ai ſuppléé à la briéveté qu'on auroit pû me reprocher, en donnant les pieces juſtificatives qui commencent à la page 57 de cette Partie & ſurtout par les cinq dépoſitions eſſentielles qui s'étendent depuis la page 67 de cette Partie, juſques à la 133e.

Enfin viendra une *troiſiéme Partie*, qui ſe diſtribuera gratuitement à ceux qui auront pris les deux premieres; mais en repréſentant

la ſeconde au Libraire.

Dans cette Partie, outre d'illuſtres témoignages favorables à cette Héroïne, on trouvera les Priviléges que le Roi Charles VII. a crû devoir accorder à la Paroiſſe de Greu, ſur laquelle étoit née Jeanne Darc. Comme le hameau de Domremi eſt du Duché de Bar, le Roi n'a pas pû étendre cette grace juſques ſur une Terre réputée étrangere pour les finances & les impoſitions. Je dois faire connoître que la communication de ces privileges renouvellés par nos Rois, ſera deue à M. l'Abbé Ladvocat, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne & Profeſſeur de la Chaire d'Ecriture Sainte & de la langue Hébraïque, fondée par feu ſon Alteſſe Séréniſſime Mr. le Duc d'Orléans. Ce Docteur ſi habile & ſi connu dans la littérature, affectionne la Patrie de la Pucelle, parce que lui-même eſt né à Vaucouleur, Ville trop voiſine

de Domremi pour ne ſe pas intéreſſer à un endroit que cette Héroïne a illuſtré, par un courage qui n'étoit pas dans l'ordre de la nature. Ce Village même, en Mémoire de Jeanne Darc, eſt aujourd'hui connu ſous le nom de *Domremi-la-Pucelle.* Mais un autre motif plus ſenſible, touche M. l'Abbé Ladvocat, lui-même a été Curé de Greu, qui eſt la Paroiſſe de laquelle dépend le hameau de Domremi-la-Pucelle. Enfin cette Partie finira par la Généalogie de Meſſieurs du Lys, deſcendans des freres de Jeanne Darc. Je dois cette Généalogie à M. l'Abbé du Lys, Chanoine de Champeau en Brie, & à M. le Marquis ſon frere. Ainſi ces deux premieres Parties ne ſe diſtribueront que brochées juſqu'à ce que paroiſſe la troiſiéme, qui ne tardera point, & qui mettra l'Ouvrage en état d'être relié en entier.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, l'*Hiſtoire de Jeanne Darc*, laquelle, quoiqu'imprimée à part, fait partie du *Plan de l'Hiſtoire générale & particuliere de la Monarchie Françoiſe*, où elle eſt annoncée : & je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impreſſion. A Paris ce 15 Mai 1753.

SALLIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amés & Féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre bien amé JEAN DEBURE l'aîné, Libraire à Paris, Adjoint de ſa Communauté, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & réimprimer des Ouvrages qui ont pour titre : *Méthode pour étudier la Géographie. Méthode pour*

étudier l'Hiſtoire. Tablettes Chronologiques de l'Hiſtoire Uuiverſelle. Plan de l'Hiſtoire générale & particuliere de la Monarchie Françoiſe. S'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires. A ces Causes, voulant favorablement traiter l'Expoſant; Nous lui avons permis & permettons, par ces Préſentes, de faire imprimer & réimprimer leſdits Ouvrages autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *douze* années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Libraires, Imprimeurs, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance; comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns Extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens,

dommages & intérêts : à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion & réimpreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modele, ſous le contre-ſcel des Préſentes; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, qu'avant de l'expoſer en vente, les Manuſcrits, & Imprimés qui auront ſervi de copie à l'impreſſion ou réimpreſſion deſdits Ouvrages ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & Féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & Féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Machault, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Préſentes : du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant, ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêche-

ment : Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos Amés & Féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & necessaires sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 17e jour du mois d'Avril, l'an de Grace mil sept cens cinquante-deux, & de notre Regne le trente-septiéme. Par le Roi en son Conseil.

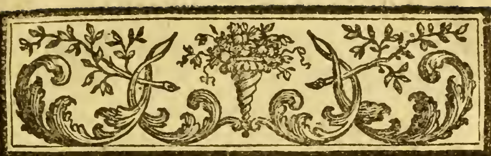
SAINSON.

Et le sieur Debure a cédé au sieur Abbé Lenglet Dufresnoy, le *Plan de l'Histoire générale & particuliere de la Monarchie Françoise*, par Acte du 21 Avril 1752.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale & Sindicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°.765. fol.612. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 27 Février 1723. A Paris le 21 Avril 1752.

Signé, COIGNARD, Syndic.

HISTOIRE



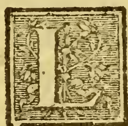
HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC,

DITE

LA PUCELLE D'ORLEANS.



E Phénoméne que nous allons expliquer, eſt un évenement unique dans notre Hiſtoire. Il peut paſſer à juſte titre pour une énigme inconcevable: ſans me jetter dans le merveilleux, auquel je n'ajouterois pas beaucoup de foi, je dirai ce que j'ai pû découvrir par les piéces des deux Procès, l'un de ſa

condamnation & l'autre de ſa juſtification.

Naiſſance de la Pucelle.

JEANNE D'ARC, ſurnommée la PUCELLE D'ORLEANS, qui ſera le ſujet de cette courte diſſertation, parut dans une de ces conjonctures critiques, où le Royaume alloit être renverſé, ſoumis au pouvoir tyrannique des Anglois ; & la Maiſon Royale de France, qui regnoit depuis près de 450 ans, ſe ſeroit trouvée totalement éteinte, ou du moins privée du bien de ſes peres.

Cette Fille nâquit au plus tard l'an 1412. à Domremi, gros hameau ſur la Meuſe de la Paroiſſe de Greux, Diocèſe de Toul. Mais ce hameau étoit

du Barois, ſous la mouvance de la France, frontiere de Champagne & de Lorraine, aſſez près & au-deſſus de Vaucouleur, petite ville ſur la même riviere, qui eſt de la domination Françoiſe. Son pere ſe nommoit Jacques d'Arc, & ſa mere Iſabelle Romée. Et ſuivant les informations, qui en furent faites en 1429. par ordre de Charles VII. on rapporta que c'étoient de fort bonnes gens, craignans Dieu, vivans à leur aiſe ſelon la tradition du pays. Leur principal bien conſiſtoit en quelques terres, qu'eux-mêmes faiſoient valoir, & en cinq enfans, ç'en eſt un pour les gens de la campagne; c'étoient trois garçons & deux filles. Un petit nombre de beſtiaux ſuppléoit à ce qui pouvoit leur manquer d'ailleurs.

Education de la Pucelle.

Tout ce qu'on lui apprit, fut l'Oraiſon Dominicale, la Salutation Angélique & le Symbole des Apôtres; & ſur-tout fort bien à filer & à coudre. Pour de lecture & d'écriture il n'en fut pas mention. Dès ſa jeuneſſe Dieu la prévint de graces particulieres, elle étoit dévote, aimoit à fréquenter l'Egliſe, aſſiſtoit à la Meſſe le plus ſouvent qu'elle pouvoit; & ſans être riche elle ſe faiſoit un devoir de l'aumône. Ces vertus l'accompagnerent toujours : lors même qu'elle porta les armes elle jeûnoit exactement, principalement tous les Vendredis de l'année, à moins que les fatigues de la guerre ne l'en empêchaſſent. Les Prêtres qui l'ont con-

feſſée ont aſſuré que jamais ils n'avoient connu d'ame plus ſimple, de cœur plus humble, ni plus réſigné à la volonté de Dieu. Quoique élevée groſſiérement, elle ſçut néanmoins ſe conduire dans le monde avec une extrême prudence; ſa pieté ſuppléoit à ce qui lui manquoit du côté de l'éducation.

Inquiètudes de la Pucelle ſur le Roi.

Elle n'avoit pas encore treize ans, lorſqu'en 1422. le Roi Charles VII. parvint à la Couronne. Les troubles du Royaume, qui agitoient toute la France, avoient pénétré juſqu'à Domremi: mais à l'exception d'un ſeul habitant, tout le reſte de ce hameau étoit zélé pour le Roi; quoique tous les

villages des environs fussent partisans des Anglois & des Bourguignons. Ainsi on ne doit pas s'étonner que dans un âge aussi tendre elle eut conçu beaucoup d'amour pour la patrie. De dire que dès-lors elle fut inspirée & qu'elle eût des révélations particuliéres & des apparitions de Saint Michel, de Sainte Marguerite & de Sainte Catherine, je ne vas point jusques-là ; c'est ce que je n'ose assurer. Je ne blâme pas cependant la crédulité de ceux qui le feroient : tout ce que je puis dire est que dans sa médiocre éducation elle avoit un grand amour pour le Roi son Souverain & pour la Maison Royale ; qu'elle étoit agitée d'une peine extrême, lorsqu'on racontoit devant elle les désastres du

Royaume, & la perſécution que ſouffroit Charles VII.

Réflexions ſur ſes inquiétudes.

Sur quoi je prie qu'on me permette de faire la réflexion ſuivante ; elle n'eſt pas inutile pour la ſuite du diſcours. Quand une ame chrétienne & vraiment religieuſe ſe livre à la méditation de quelque verité utile & ſalutaire ; quand elle en fait ſon unique occupation ; que ces réflexions ſoient ſouvent réïtérées avec l'attention qu'elles demandent ; elles deviennent le ſeul objet, auquel le cœur eſt ſenſible ; l'ame s'en trouve affectée, & quelquefois même entiérement ſaiſie. Alors il n'en faut pas davantage pour ſe promettre, par l'effet d'une ſainte confiance, le ſuccès des

choſes que l'on deſire. Par-là on ſe le repréſente très-vivement ; on en voit l'effet & la réuſſite dans la bonté de Dieu. On prie même pour que tout vienne à une fin heureuſe. Cette ame peut penſer alors que cette ſainte confiance, qui ne peut venir que du Ciel, eſt une ſorte d'inſpiration des biens qu'elle déſire avec ardeur. Elle croit avec raiſon que Dieu ſeul étant l'auteur des penſées ſaintes & ſalutaires qui la touchent, il en produira auſſi l'effet, & c'eſt ce qu'on pourroit appeller une eſpéce d'apparition intellectuelle.

Cette pieuſe fille ſe trouvant donc dans ces ſaintes diſpoſitions, pouvoit dire ſans crime & même ſans péché, qu'elle avoit des inſpirations. Nous avons un exemple d'un ſembla-

ble fait au Livre I. de l'Imitation de Jeſus-Chriſt, Chapitre 25. dans cette ame timide flottant entre l'eſpérance & la crainte, & qui ſe diſoit continuellement; hélas, ſi je ſavois au moins que je duſſe perſéverer! elle ouit cette réponſe au fond du cœur. Que voudriez-vous faire ſi vous le ſaviez; faites maintenant ce que vous feriez alors, & vous ſerez aſſurée de votre ſalut; au même inſtant elle fut conſolée & fortifiée en elle-même, & elle s'àbandonna à la volonté de Dieu.

Pourquoi ne pourroit-on pas dire la même choſe d'une pieuſe Fille qui gémiſſoit ſur les malheurs de ſa patrie, & qui ſouhaitoit ardemment le rétabliſſement & la proſpérité de

ſon ſouverain. Pour la conduite de la vie elle n'avoit de ſoins que pour ſon ſalut, & ne cherchoit que ſa propre ſanctification. Elle quitta même tous les plaiſirs innocens, qui ſouvent ſervent de délaſſement aux jeunes filles de la campagne. Une ſeule penſée l'agitoit ſans ceſſe; c'étoit, s'il étoit poſſible, de ſecourir ſon Prince légitime. Et comme ſi elle eût été inſpirée, elle réſolut de ſe faire préſenter à Robert de Baudricourt, qui commandoit pour le Roi à la petite ville de Vaucouleur, dans l'eſpérance qu'il lui donneroit des gens & des chevaux pour aller trouver le Roi. Mais ſon ſexe & ſa jeuneſſe lui firent ſentir qu'elle n'étoit ni en état, ni capable de porter les armes & de ſoûtenir les fatigues de

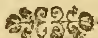
la guerre. Cependant elle ne pouvoit prendre aucun repos, tant elle étoit agitée de ces penſées ſalutaires, moins pour elle que pour la nation.

Inquiétudes de ſes Parens.

Les parens de cette Fille qui furent informés des idées extraordinaires qu'elle rouloit dans ſon eſprit, étoient dans un extrême chagrin; ils appréhendoient même, malgré la connoiſſance qu'ils avoient de ſa piété, qu'elle ne s'en allât avec quelques Gens-d'armes, ce qui les obligeoit à veiller plus exactement ſur ſa conduite, ſur tout lorſqu'il paſſoit des troupes; ce qui les porta même à ſe refugier une fois à Neufchâtel en Lorraine, où ils reſterent environ quinze jours. Là

il lui arriva une aventure ſinguliére ; un jeune homme épris de la beauté & de la ſage conduite de cette Fille, la fit aſſigner * devant l'Official de Toul, ſous prétexte, diſoit-il, d'avoir reçu d'elle une promeſſe verbale de mariage ; ſur quoi étant priſe à ſerment, elle aſſura n'avoir jamais penſé au mariage, & encore moins à le promettre à ſa partie. Ainſi elle fut renvoyée hors de cours. Ses parens néanmoins auroient ſouhaité qu'elle prit le parti de ſe marier, ſoit à ce jeune homme, ſoit à quelque autre.

* Séance du 12. Mars 1439. dans ſon procès.



Ses vuës pour secourir Charles VII.

Cependant causant avec ses compagnes sur les malheurs du Royaume, elle assuroit que dans peu une jeune fille du pays iroit secourir la France & le sang royal opprimé, & conduiroit le Dauphin à Reims, pour y être sacré; mais on se gardoit bien de jetter d'abord les yeux sur elle. D'autre fois elle assuroit que les François, assistés de Dieu, feroient quelque action d'éclat, & que le Dauphin resteroit paisible possesseur du Royaume, qui lui appartenoit; enfin venant à se déclarer, elle dit qu'elle souhaitoit qu'on la conduisit en France, pour rendre service au Dauphin; & que la peine que lui

caufoit ce retardement lui étoit auſſi ſenſible, que l'on aſſuroit qu'étoit le travail d'enfant à une femme en couches.

Et comme elle parloit continuellement de ces merveilles, qui devoient s'opérer en faveur du Roi, on regarda tous ſes diſcours comme autant de rêveries qu'elle puiſoit ſous le beau May. C'étoit un arbre magnifique, ſous lequel les jeunes filles du village alloient ſe divertir, & que les bonnes gens du pays diſoient avoir été jadis habité par les Fées. Ce fut ſur le prétexte de ces contes fabuleux que les Anglois accuſerent cette Fille d'être ſorciere, & ſur quoi elle fut plus d'une fois interrogée, & même jugée comme telle.

Veut être présentée à Baudricour.

Enfin, après cinq ans de ces sortes de réflexions & de discours de sa part, elle pria l'un de ses oncles, vers le milieu du mois de May de l'an 1428. de la conduire à Vaucouleur, pour être présentée au Capitaine Baudricour. On commençoit alors à murmurer sur le siége d'Orléans, que devoient faire les Anglois, parce que leurs troupes se rendoient maîtres des villes de la Loire qui sont au-dessus & au-dessous d'Orléans, pour empêcher qu'on ne portât des vivres dans cette grande ville. L'oncle touché des plaintes de Jeanne sa niéce, la conduisit enfin à Vaucouleur, & la présenta au Capitaine Baudricour; elle

lui déclara donc, qu'elle venoit à lui par une eſpéce d'inſpiration, pour le prier de la faire conduire en France, & l'avertit en même temps de faire ſavoir au Roi de ne point attaquer ſes ennemis, parce que vers la mi-Carême Dieu lui enverroit un ſecours, par le moyen duquel il reſteroit tranquille poſſeſſeur de ſon Royaume, & qu'elle même le conduiroit à Reims, pour y être ſacré, malgré tous les Anglois. Baudricourt, qui comparoit l'extrême foibleſſe de cette Fille avec la ſituation fâcheuſe des affaires, & que le Roi & le Royaume étoient ſur le penchant de leur ruine, gronda cet oncle de lui avoir préſenté cette Fille viſionnaire, dont les rêveries devoient la faire

paſſer pour folle, & qu'il eut à la remettre entre les mains de ſon pere. Helas, diſoit-elle à l'Hôteſſe chez qui elle étoit logée, faut-il que nous ſoyons tous Anglois ! & pleine de confiance elle s'écria, non, le Dauphin ſera victorieux de ſes ennemis. Je ſuis venue vers Baudricour, & il ne tient aucun compte de ce que je lui dis. Il faut cependant, diſoit elle, que je ſois conduite au Roi vers la mi-Carême ; devrois-je y aller à pied. Elle ajouta cependant qu'elle aimeroit beaucoup mieux reſter dans ſa condition champêtre, à filer à côté de ſa mere, que d'entreprendre un tel voyage *; parce que ce n'é-

* Dépoſition de Jean de Novelempont, Gentilhomme demeurant à Vaucouleur, du Samedi 31 Janvier 1456.

toit pas sa condition d'aller à l'armée : mais qu'elle étoit contrainte d'obéir à Dieu.

Sa réputation commence à éclatter.

La réputation de cette Fille & des projets qu'elle méditoit s'étoient répandus dans toute la France, & les habitans d'Orléans chez qui cette nouvelle avoit pénétré, l'attendoient avec autant de confiance que d'impatience. Ceux qui connoissoient son éducation grossiére & sa simplicité étoient beaucoup plus étonnés que les autres. Mais sa piété, qui ne se démentoit pas, faisoit croire à ces personnes qu'il y avoit quelque chose de merveilleux dans sa conduite. Néanmoins ce premier refus de

Baudricour ne la rebuta pas.

Elle eſt préſentée au Duc de Lorraine.

Son oncle la mena en pélérinage à S. Nicolas près Nanci. Le Duc Charles de Lorraine en ayant oui parler, la voulut voir, & lui envoya un paſſeport pour la venir trouver à Nancy § c'étoit vers les Fêtes de la Pentecôte 1428. Ce Prince étoit malade; & quoique ſon inquiétude roulât plus ſur ſa maladie que ſur toute autre choſe, il ne laiſſa pas de l'interroger ſur les bruits qui couroient à ſon ſujet. Elle avoua naturellement qu'elle vouloit aller ſecourir le Dauphin; c'eſt ainſi qu'elle nommoit Charles

§ Dépoſition de la Dame de Touroulde.

VII. parce qu'il n'étoit pas encore ſacré. Elle ſupplia donc très-inſtamment le Duc de commander à ſon Fils ; (c'étoit René d'Anjou, qui avoit épouſé ſa Fille) de la vouloir bien conduire vers Monſieur le Dauphin Charles, & qu'elle prieroit Dieu pour ſa ſanté. Le Duc lui demanda ce qu'elle penſoit de ſa maladie ; elle lui répondit ingénuement, que comme il vivoit mal avec la Ducheſſe ſa femme †, qui étoit une Princeſſe vertueuſe, il ne guériroit pas s'il ne changeoit de vie & de conduite à ſon égard. C'eſt ce qui fut dépoſé au procès de ſaréviſion. Le Duc la congédia & lui donna quatre francs, qu'elle confia ſur le

† Dépoſition de la Dame de Touroulde.

champ à ſon oncle, qui la remit enſuite entre les mains de ſes pere & mere.

Préſentée à Baudricour pour la ſeconde & troiſiéme fois.

Mais elle perſéveroit toujours dans les mêmes idées, & continuoit à tenir les mêmes diſcours, juſques à dire qu'elle étoit réſolue de prendre un habit d'homme pour ſe faire préſenter au Dauphin. Et ce même oncle perſécuté de nouveau par ſa niéce la conduiſit pour la ſeconde fois à Vaucouleur, pour y être préſentée au même Baudricour, qui la rebuta comme la premiere fois. Enfin le ſiége d'Orléans ayant été formé au mois d'Octobre 1428. les troupes de France furent enſuite battues dans la Beauce la

premiere ſemaine de Carême à la *Journée des Harencs*. Elle fut donc préſentée l'année 1429. pour la troiſiéme fois à Baudricourt, & ce ne fut pas ſans peine qu'il l'écouta. Elle fut alors trois ſemaines à Vaucouleur, où elle ſe confeſſa au Curé. Un jour cet Eccléſiaſtique vint armé d'une étole & accompagné du Capitaine Baudricourt, il entra chez la Pucelle; dès qu'elle le vit entrer, elle ſe jette à ſes pieds en préſence du Capitaine : alors le Curé, qui paroiſſoit la vouloir exorciſer, lui dit, » que ſi elle étoit de la part de l'ennemi des » hommes, qu'elle ſe retirât » d'avec eux; que ſi c'étoit de » la part de Dieu, qu'elle de» meurât. « Cette Fille ne fut pas peu étonnée d'un pareil

discours, qui ne pouvoit venir que de la confidence qu'elle lui avoit faite de son état dans la confession *. Ce qui étonna Baudricourt fut une nouvelle qu'elle lui dit que le Samedi 12 Février, veille des Brandons, c'est-à-dire du premier Dimanche de Carême, le Roi avoit fait une grande perte devant Orléans. Personne ne fut plus surpris que ce Capitaine, lorsqu'il en apprit la nouvelle, que les ennemis en publierent par tout le Royaume. Et c'est ce qui l'engagea à l'envoyer au Roi.

* Déposition du Samedi 31. Janvier 1456. rendue par Catherine, femme d'un Charron de Vaucouleur nommé Henri, chez qui logea la Pucelle : & c'est elle qui dépose tout ce que dessus.

Elle eſt envoyée à Charles VII.

Les habitans de Vaucouleur, comme bon François, firent la dépenſe de l'équipage de cette Fille, & lui fournirent un habillement d'homme complet, & même un cheval qui coûta ſeize francs. Baudricour ne lui donna qu'une épée, & choiſit deux perſonnes, dont il prit le ſerment, qu'ils la conduiroient ſûrement vers le Roi ; c'eſt ce qu'ils ont dépoſé dans la réviſion du Procès. Leur bande ſe réduiſoit à ſept, ſavoir la Pucelle, Bertrand de Polengi & Jean de Novelempont, tous deux Gentilshommes Champenois, accompagnés chacun de deux de leurs ſerviteurs Ce fut Polengi qui ſe chargea de la dépenſe du voyage. Baudricourt

court la voyant à cheval lui dit, *Va, & advienne tout ce qui pourra* *. Elle ne prit pas congé de ses pere & mere, de peur qu'ils ne l'arrêtassent; mais ensuite elle leur en demanda pardon par lettres qu'elle leur fit écrire. Elle partit donc de Vaucouleurs, traversa la Champagne, la Bourgogne, le Nivernois, le Berry & la Touraine, sans la moindre rencontre fâcheuse: & en onze jours, au mois de Février, elle fit plus de 150 lieues, à cause des détours qui étoient nécessaires, pour éviter les Places ennemies, sans qu'il leur arrivât le moindre accident: chose difficile en tems de paix, & comme impossible dans une guerre in-

* Interrogat. du 22. Février 1431. au Procès.

tèſtine. Inutilement la vouloit-on allarmer dans le chemin. Elle diſoit à ſes conducteurs, ne craignez rien, nous arriverons ſûrement à Chinon, & le Roi vous fera une bonne réception *. Le bruit de ſa venuë la devança de pluſieurs jours, quoique dans ſa route elle n'eut pas perdu un moment. Lorſque cette Fille arriva à Sainte Catherine de Fierbois en Touraine. Le ſieur de Nouvelempont, qui rend témoignage de tous ces faits, marque combien il étoit édifié de la piété & de la charité de cette Fille ; laquelle, malgré toutes les difficultés du voyage, cherchoit toujours à entendre la Meſſe, & faiſoit continuellement l'au-

* Dépoſition de Bertrand de Pollengi du Samedi 6 Février 1456.

mône. Tous deux ont avoué que dans les premiers jours de marche ils avoient eu dessein de la jetter dans quelque carriere, comme une folle §; mais enfin ils résolurent de lui obéir en tout. Le Roi étoit à Chinon à six ou sept lieues au Sud-ouest de Tours; alors elle lui envoya les lettres du Capitaine Baudricourt, & elle témoigna qu'elle attendoit les ordres de Sa Majesté pour l'aller saluer.

Conseils tenus à son sujet.

Le Conseil du Roi n'étoit pas d'avis qu'on s'arrêtât aux fantaisies d'une jeune Fille visionnaire, qui peut-être pouvoit être subornée par les ennemis; & que sur-tout il falloit

§ Déposition de la Dame de Touroulde.

éviter d'être le jouet des Anglois. On fut deux jours entiers à délibérer, ſans lui faire aucune réponſe. Elle fut à la fin mandée & ſe rendit à Chinon. Elle fut préſentée le ſoir au Roi Charles par le Comte de Vendôme; toute la Salle étoit éclairée d'un grand nombre de flambeaux ; & le Roi s'étoit déguiſé & ſe trouvoit confondu dans la preſſe de ſes courtiſans. La Pucelle qui ne l'avoit jamais vû *, l'alla démêler au milieu de cette foule, ſe jette à ſes pieds & les embraſſe; quoique pour l'éprouver on lui dit qu'elle ſe méprenoit. Mais elle perſiſta toujours à dire qu'elle ſavoit bien qu'elle parloit au Dauphin ; alors elle lui dit :

* Dépoſition de M. Simon-Charles.

Est présentée à Charles VII.

» Gentil Dauphin, j'ai nom
» Jeanne la Pucelle ; le Roi du
» Ciel m'a envoyée § pour
» vous secourir, s'il vous plaît
» me donner gens de guerre ;
» par grace divine & force
» d'armes je ferai lever le siége
» d'Orléans, & vous menerai
» sacrer à Reims malgré tous
» vos ennemis. C'est ce que le
» Roi du Ciel m'a commandé
» de vous dire, & que sa vo-
» lonté est que les Anglois se
» retirent en leur pays & vou
» laissent paisible dans votrs
» Royaume, comme en étant
» le vrai, unique & légitim t
» héritier ; que si vous en faitee
» offre à Dieu il le vous rendr s

§ Déposition de Jean de Gaucour a
Grand-Maître de la Maison du Roi. ,

» beaucoup plus grand & flo-
« riſſant que vos prédeceſſeurs
» n'en * ont joui , & prendra
» mal aux Anglois, s'ils ne ſe
» retirent.

Le Roi & toute ſa Cour ne furent pas ſeulement étonnés de la maniere dont elle l'avoit connu, mais auſſi de cette confiance avec laquelle parloit une Fille de ſon âge, élevée parmi les troupeaux, ſans éducation, ni connoiſſance du monde. Le Roi ordonna au ſieur Guillaume Bellier, ſon Maître d'Hôtel & Bailli de Troyes, de la loger chez lui; & ſa Femme, Dame de vertu & de mérite, en prit un grand ſoin. Et ſur le champ la Cour dépêcha un homme de confiance vers le Capitaine Baudricourt à Vau-

* Dépoſition du Duc d'Alençon.

couleurs, à Domremi * & à Greux, pour s'informer de la vie & de la conduite de cette Fille, auſſi bien que de ſes parens. On n'en rapporta que des louanges & des choſes favorables.

Oppoſitions qu'elle trouve à la Cour.

Cependant elle trouve une étrange oppoſition dans les Princes, les Capitaines, les gens de guerre, qui ne pouvoient goûter les avis d'une Fille ſans expérience, à laquelle ils ne croyoient pas pouvoir obéir ſans ſe deshonorer. On remontroit au Roi qu'il alloit devenir le jouet de toute l'Europe & la riſée des Anglois, d'avoir cru

* Dépoſition de Jean Barbin, avocat du Roi.

aux promesses d'une fille fanatique ; parce que sûrement les François seroient défaits par leurs ennemis ; & qu'il étoit honteux à la nation de se laisser conduire par une semblable visionnaire ; eux qui jamais n'avoient voulu souffrir qu'une femme montât sur le Trône : & qu'admettre cette Fille à la tête des Armées, c'étoit réaliser les prétentions de la Reine d'Angleterre, Catherine de France, qui aspiroit au sceptre de la Nation. Telle fut la résolution du Conseil, où se trouvoit tout ce qu'il y avoit de grand & de distingué à la suite du Roi Charles.

Est examinée par le Chancelier.

On la fit cependant examiner par Regnaut de Chartres,

Archevêque de Reims, & qui depuis plus de trois mois avoit été fait Chancelier de France. On y joignit Christophe de Harcourt Evêque de Castres Confesseur du Roi, Guillaume Charpentier Evêque de Poitiers, Nicolas le Grand Evêque de Senlis, l'Evêque de Montpellier, Jean Jourdain Docteur en Théologie de Paris, & plusieurs autres Docteurs. Elle fut interrogée en présence de Jean II. Duc d'Alençon Prince du Sang, sur sa Foi & sa Religion; depuis quand elle rouloit ces pensées dans son esprit; pourquoi elle avoit changé l'habit de son sexe; & par quels moyens elle prétendoit faire réussir son projet. Elle répondit à tout avec autant de modestie que de simplicité & de prudence.

Consultations faites à son sujet.

On ne s'en tint point à ces Examens ; on craignoit avec raison qu'il ne se glissât quelque surprise ; on consulta plusieurs personnes, & sur-tout des Prélats connus par leur expérience dans le gouvernement, & il y en avoit alors beaucoup en France. J'ai trouvé dans l'immense & riche Bibliothéque de sa Majesté la réponse d'un de ceux qui furent consultés, & que M. l'Abbé Sallier m'a généreusement communiquée. C'est celle de Jacques Gelu, qui de l'Archevêché de Tours étoit passé en 1427. à celui d'Embrun, où il mourut en 1432. On lui avoit fait cinq *questions*. La *premiere*, s'il convient à la Majesté Divine de se

mêler des actions d'un ſimple particulier, ou même de la conduite d'un Royaume : mais ceux qui faiſoient cette queſtion ignoroient apparemment cette belle parole de l'Ecriture Sainte ; c'eſt moi, dit la Sageſſe éternelle, qui fait regner les Rois ; c'eſt moi qui inſpire aux Légiſlateurs leurs plus juſtes Loix. *Per me Reges regnant & Legum conditores juſta decernunt*. A quoi le Prélat répond que Dieu étant le Créateur & le conſervateur de chaque Etre, il les aime & les conduit tous avec la même affection. La *ſeconde*, s'il ne convient point à Dieu de ſe ſervir plutôt des Anges que des hommes pour opérer ſes merveilles. Sa réponſe fut que ſouvent il étoit plus convenable à la Divinité,

de se servir de ses Anges, vrais Ministres de ses volontés, que des hommes. Cependant que presque toujours elle avoit employé des hommes pour faire les plus grands miracles. C'est de quoi Moyse; c'est de quoi Samuel, Elie & son successeur Elizée furent chargés de sa part. Dieu même employe des Etres moins nobles que les hommes, comme il fit du corbeau, qui nourrit Elie; & d'un autre, qui eut soin dans le désert de S. Antoine & de S. Paul Hermites. Une *troisiéme question* fut s'il convenoit à la Providence de confier à des filles ce qui dans la régle doit être exécuté par des hommes. Il répondit qu'à la vérité, pour ne pas confondre la dignité & la différence des sexes, il étoit défendu

dans le Deuteronome de changer les habits de ſon ſexe : cependant que Dieu avoit révélé à des Vierges des ſecrets qu'il avoit caché aux hommes. Surquoi il apporte l'exemple de la Sainte Vierge, qui d'abord eut ſeule connoiſſance du Myſtere de l'Incarnation ; & ſelon la créance de ſon temps il emploie l'exemple des Sybilles, qui apprirent aux hommes beaucoup de choſes myſtérieuſes que la Divinité leur avoit confiées. En conſéquence il croit qu'une Fille peut conduire des troupes. *Deus potuit ordinare quod puella armatis viris præeſſet* ; ce ſont ſes paroles. Et comme il y avoit alors des gens ſcrupuleux, mais beaucoup plus ignorans qu'aujourd'hui, qui craignoient quelques trom-

peries de la part de l'Eſprit de ténebres, ennemi du genre humain; cela ſervit à former une *quatriéme queſtion*, pour ſavoir ſi ce ne ſeroit pas quelque artifice du démon. Il avoue qu'il y a des moyens de le connoître, non à la vérité par les ſens extérieurs, mais par la conduite de la perſonne, par les effets & par le bien qui en reviendra. Enfin, une *cinquiéme queſtion* lui fut propoſée, s'il n'étoit pas convenable d'employer à cet égard les régles de la prudence humaine. Il convient de la ſageſſe de ce moyen, & aſſure qu'il faut éprouver les eſprits, *probandus eſt ſpiritus*; que la prudence étant un don de Dieu, elle peut & doit être employée dans les choſes qui ſe font par l'ordre & la diſpo-

ſition de la Providence *.

Les difficultés formées à ſon ſujet s'applaniſſent,

Tous ces Examens étant faits, & les réponſes n'étant pas contraires à cette Fille, on commença dès-lors à croire qu'il ne ſeroit pas impoſſible que Dieu ne voulut ſe ſervir d'une ſimple Bergere † pour exécuter quelque choſe de grand. On en fit rapport au Roi; après le rapport cette Fille entra dans la chambre de ce Prince; & comme on étoit toujours en doute ſur ce qu'on de-

* Jacobus Gelu primò Archiepiſcop. Turonenſis, atque anno 1427. Ebredunenſis, obiit anno 1432. de Puella Aurelianenſi fit ce traité l'an 1429. ce qu'il marque lui-même pag. 4, inter MSS. Latinos in 4°. Bibliothecæ Regiæ; n°. 6199.

† Dépoſition de Jean Barbin.

voit faire, elle tira le Roi à l'écart pour déclarer une priere mentale * qu'il avoit faite à la Sainte Vierge, & dont qui que ce soit n'avoit connoissance. On prétend qu'après que le siége d'Orléans fut formé par les Anglois, le Roi se trouvant dans des agitations continuelles & ne pouvant dormir, s'étoit levé la nuit, & que prosterné en terre, il avoit prié secrete-

* Elle en dit quelque chose dans l'Intetrogatoire du 27 Fevrier ; mais sans marquer de quoi il étoit question. L'avis qui est à la tête des inscriptions qu'on a recueillies à son sujet, marque que la Pucelle dit au Roi que le jour de la Toussaint derniere (1428), le Prince étant seul en son Oratoire, avoit prié Dieu que s'il étoit légitime successeur de la Couronne, il daignât la lui conserver, sinon qu'il lui accordât quelque consolation. C'est aussi ce qu'insinuent la plûpart des inscriptions du Recueil, Chapitre 2.

ment la Sainte Vierge d'intercéder auprès de ſon Fils pour lui donner du ſecours, s'il étoit le véritable héritier de la Couronne; ou s'il ne l'étoit pas, de lui marquer ce qu'il auroit à faire; juſques-là même qu'il prioit Dieu de le retirer de ce monde, ſi cela étoit néceſſaire. A peine eut-elle fait cette déclaration au Roi, qu'il changeât tout-à coup de réſolution; & avoua à ſon Confeſſeur & à toute ſa Cour que cette Fille lui avoit rapporté des choſes ſecretes, qu'il n'avoit jamais déclarées à perſonne, & qui n'étoient ſçûes que de Dieu ſeul. Elle dit même au Roi que ſa miſſion n'étant que pour un an ou environ, il falloit avancer ſon Sacre. On demanda enſuite à cette Fille pour-

quoi elle ne donnoit au Roi que le titre de Dauphin ; elle assura qu'il ne seroit vraiment Roi & possesseur de son Royaume, que quand il auroit été sacré à Reims; qu'ensuite ses affaires ne feroient que prospérer ; comme celles des Anglois tomberoient en décadence.

Et comme sa venuë faisoit beaucoup de bruit à Orléans, le Comte de Dunois, qui commandoit au Siége, dépêcha vers le Roi le Seigneur de Villars Sénéchal de Beaucaire, & Jamet de Tilley, qui depuis fut Bailly de Vermandois, qui rapporterent au Comte de Dunois tout ce qu'ils avoient appris à Chinon. Ce Seigneur voulut que ces envoyés repetassent tout ce qu'ils avoient

appris de cette Fille, devant les bourgeois même d'Orléans †, dont ce rapport ranima le courage.

Elle est admise au cabinet du Roi.

Le Duc d'Alençon n'étoit point à Chinon lorsque cette Fille fut présentée pour la premiere fois. Il y vint quelques jours après; & lorsqu'il fut entré la Pucelle demanda qui il étoit; le Roi répondit lui-même que c'étoit le Duc d'Alençon; sur quoi elle répartit, *soyez le très-bien venu*; plus il y aura de Princes du Sang, plus les affaires prospereront. Le lendemain elle fut à la Messe du Roi, & dès qu'elle l'apperçut, elle fit

† Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

une profonde inclination. Après la Messe le Roi la fit venir dans sa chambre, d'où il fit sortir tous les Courtisans, & ne retint que le Duc d'Alençon, le Sr. de la Trimouille & la Pucelle. Alors cette Fille fit au Roi plusieurs requêtes ; entre autres qu'il offrît son Royaume à Dieu, qui le lui rendroit tel que l'avoient possédé ses prédécesseurs *.

Elle est examinée sur sa virginité.

On résolut encore de faire une opération délicate ; ce fut de savoir si elle étoit réellement fille & même pucelle. Surquoi la Reine de Sicile, Belle-mere du Roi fut chargée, avec les Dames de Gaucour & de Tréves, de la faire exa-

* Déposition du Duc d'Alençon.

miner devant elles par des Matrônes ou Sages-femmes, qui déclarerent non-ſeulement qu'elle étoit vierge; mais de plus qu'oiqu'agée de 18 ans elle n'étoit pas ſujette aux incommodités du Sexe.

Sa beauté inſpire du reſpect.

Sa beauté, qui n'étoit pas commune, étoit accompagnée d'une ſi grande pudeur & d'une telle modeſtie, que ſa vuë ſeule appaiſoit tous les déſirs de ceux qui * la regardoient. Et elle-même, pour éviter toute ſurpriſe, ſoit dans ſes voyages, ſoit à l'armée, ne ſe couchoit jamais qu'habillée à la ſoldateſque. On avoit ſoin dans les villes ou dans les villages, de ne

* Dépoſition du Duc d'Alençon.

la loger que chez des femmes ſages & vertueuſes. Et dans le procès qui lui fut fait par l'ordre du Roi d'Angleterre on la traite bien d'hérétique, de ſchiſmatique, de ſorciere, de relapſe ; mais jamais on n'attaqua ſa virginité, & fut regardée comme vierge par tous ſes Juges : elle fut même viſitée dans ſa priſon à Rouen par des Sages-femmes du Parti Anglois, qui en rendirent le même témoignage que celles qui étoient à Chinon ; ce qui porta la Ducheſſe de Betfort, ſœur du Duc de Bourgogne * de faire défen-

* Dépoſition du ſieur Jean Maſſieu du 17. Décembre 1455. & autre dépoſition de Guillaume Colles de Bois, Guillelme du 18 Décembre de la même année. L'un & l'autre étoient Greffiers du Procès Criminel de 1431. autre dépoſition de Jean Marchel.

dre aux Anglois qui la gardoient de lui faire aucune insulte ni aucune violence ; & comme une personne qu'on ne nomme pas l'avoit voulu attaquer, elle se vit contrainte de reprendre dans la prison l'habit d'homme qu'elle avoit quitté.

Elle est examinée au Parlement séant à Poitiers.

On la conduisit encore à Poitiers, où le Roi se transporta exprès pour la faire de nouveau examiner par le Parlement *, qu'on y avoit transferé. On la logea chez l'Avocat-Général, & son épouse fit venir chez elle des filles & femmes dévotes & vertueuses pour lui

* Déposition de Francois Garmet, Général des Finances, & de Gobert Thibaut & de Marguerite Touroulde.

tenir compagnie, & pour examiner ſoigneuſement ſi elle ne ſe démentiroit en rien ; mais ſa conduite fut trouvée ſage, & ſa converſation très-exemplaire, quoiqu'on lui permit de dire & faire tout ce qu'elle vouloit. Cependant le Parlement, auſſi-bien que le Chancelier, ne vouloient pas qu'on s'arrêtât à toutes ſes idées, qu'on regardoit comme autant de folies. Enfin elle fut encore examinée & interrogée en plein Conſeil, & même très-rigoureuſement. Et pour concluſion on lui dit que pour prouver ſa miſſion elle eut à opérer quelques ſignes qui feroient croire à ſes paroles. Sur quoi elle répondit *qu'elle n'étoit* * *pas envoyée pour faire*

* Dépoſition du ſieur de Gaucour & de François Garmel.

des

des ſignes à Poitiers ; mais au Siége d'Orléans & à Reims, où elle feroit voir à tout le monde des ſignes certains de ſa miſſion. Elle réïtera de nouveau les quatre promeſſes qu'elle avoit déja faites, 1°. de faire lever vers l'Aſcenſion le ſiége d'Orléans ; 2°. de conduire ſûrement le Roi à Reims, pour y être ſacré & couronné ; 3°. qu'avant ſept ans * Paris ſe ſoumettroit à l'obéiſſance du Roi. 4°. Enfin que les Anglois ſeroient entiérement chaſſés du Royaume. C'eſt ſur quoi elle n'a jamais varié.

Le Conſeil du Roi lui eſt favorable.

Tous ces mouvemens d'incertitudes & d'interrogatoires

* Au Procès 5. Scéance du 1. Mars 1431.

C

durerent environ un mois depuis ſon arrivée. Enfin la réſolution du dernier Conſeil lui ayant été favorable, on régla l'état de ſa maiſon. Le Roi la confia au ſieur Dolon *, qui depuis fut Sénéchal de Beaucaire, l'un des plus ſages Gentilshommes du Royaume ; il fut nommé ſon Intendant. Elle étoit bien logée, nourrie & entretenue de tout, avec des Officiers, Ecuyers & autres. Outre ſes Freres, qui l'accompagnoient toujours, elle avoit même juſqu'à un Chapelain ; c'étoit un Religieux Auguſtin, nommé Frere Jean Paſquerel, qui l'a toujours ſuivie juſqu'à ſa priſe. Le Roi lui voulut donner une très belle épée, qu'elle refuſa ; mais elle ſupplia

* Voyez ſa dépoſition dans les Preuves.

le Roi d'en envoyer prendre une qui étoit enterrée derriere le grand Autel de Ste Catherine de Fierbois; cependant jamais elle ne l'avoit vuë, & personne ne lui en avoit, dit-on, donné connoissance; & c'est sur quoi elle fut diligemment interrogée dans son procès, comme s'il y avoit du sortilege dans les Croix qui étoient gravées sur cette épée. Le sieur Dolon lui fit faire des armes défensives propres à son corps. Elle eut soin même qu'on lui fit un étendart qu'elle portoit ou faisoit porter devant elle.

Elle est mise à la tête des troupes.

Tout étant prêt, le Roi la mit à la tête d'environ six mille hommes; avec quoi elle fut à Blois le 18 ou 19 Mars 1429,

accompagnée de Renaut de Chartres, Archevêque de Reims & Chancelier de France, auſſi-bien que du Seigneur de Gaucour, Grand-Maître de la Maiſon du Roi * Elle y fit quelque ſejours, pendant lequel on prépara un grand convoi de vivres, pour être conduit à Orléans; & avant que de partir elle dicta une lettre en ces termes, pour être envoyée aux Anglois.

† JESUS MARIA. †

» *Roi d'Angleterre, & vous*
» *Duc de Betfort, qui vous dites*
» *régent le Royaume de France:*
» *vous Guillaume de la Poule,*
» *Comte de Suffort, Jean Sire de*

* Dépoſition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

» *Tallebot, & vous Thomas Sire* » *d'Eſcales, qui vous dites Lieu-* » *tenant dudit Duc de Betfort,* » *faites raiſon au Roi du Ciel,* (rendez à la Pucelle *, qui eſt ici envoyée par Dieu le Roi du Ciel) *les choſes de toutes les* » *bonnes villes que vous avez* » *priſes & violées en France : elle* » *eſt ici venue de par Dieu pour* » *reclamer le Sang Royal : elle* » *eſt toute prête de faire paix, ſi* » *vous lui voulez faire raiſon : par* » *ainſi que France vous mettez* » *jus & payerez ce que vous l'a-* » *vez tenue. Et entre vous ar-* » *chiers, compaignons de guerre* » *gentils, & autres qui êtes de-*

* Ce qui eſt ici en Romain a été changé & alteré par ſes Juges. Et au lieu de cette phraſe *rendez à la Pucelle*, &c. il y avoit dans ſes lettres originales *rendez au Roi les choſes de toutes les bonnes villes*, &c. Interrogat. du 22. Fevr. 1431.

» *vant la ville d'Orléans, allez-*
» *vous-en en votre pays de par*
» *Dieu; & si ainsi ne le faites,*
» *attendez les nouvelles de la*
» *Pucelle, qui vous ira voir brié-*
» *vement, à vos bien grands do-*
» *mages. Roi d'Angleterre, si*
» *ainsi ne le faites* (je suis chief
» de guerre (*a*)) *& en quelque*
» *lieu que je attendrai* vos gens*
» *en France, je les ferai aller,*
» *veuillent ou non veuillent; &*
» *s'ils ne veuillent obéir, je les*
» *ferai tous occire; je suis en-*
» *voyée de par Dieu le Roi du*
» *Ciel*, (corps pour corps (*b*))
» *pour vous bouter de toute Fran-*

(*a*) *Je suis Chief de guerre*, ces mots ne ont pas dans l'Original.

* Il faut lire *attindrai.*

(*b*) *Corps pour corps & Chef de guerre.* Nie que ces mots soient dans l'Original de ses lettres. Interrog. du 22 Fevr. 1431.

» *ce; & ſi veulent obéir, je les*
» *prendrai à merci : & n'ayez*
» *point en votre opinion; car vous*
» *ne tiendrez point le Royau-*
» *me de France, Dieu le Roi du*
» *Ciel, fils Sainte Marie; ains le*
» *tiendra le Roi Charles vrai hé-*
» *ritier; car Dieu le Roi du Ciel*
» *le veut, & lui eſt révélé par la*
» *Pucelle; lequel entrera à Paris*
» *en bonne compagnie. Si ne vou-*
» *lez croire les nouvelles de par*
» *Dieu & la Pucelle, en quelque*
» *lieu que vous trouverons nous*
» *ferirons dedans, & y ferons un*
» *ſi grand ahai, que encores a-il*
» *mils ans que en France ne fut ſi*
» *grand. Si vous ne faites raiſon*
» *& croyez fermement que le Roi*
» *du Ciel envoyera plus de force*
» *à la Pucelle, que vous ne lui*
» *ſauriez mener de tous aſſaux à*
» *elle & à ſes bons Gendarmes :*

» *& aux horrions verra-t'on qui*
» *aura meilleur droit de Dieu du*
» *Ciel. Vous Duc de Betfort la*
» *Pucelle vous prye & vous re-*
» *quiert que vous ne vous fassiez*
» *mie destruire : si vous lui faites*
» *raison, encore pourrez venir en*
» *sa compagnie, où que les Fran-*
» *çois feront le plus bel effet, que*
» *oncques fut fait par la Chrétien-*
» *té. Et faites responses si vous*
» *voulez faire paix en la cité*
» *d'Orléans ; & si ainsi ne le fai-*
» *tes, de vos biens grands dom-*
» *mages vous souvienne briefve-*
» *ment. Escrit ce Samedi Semai-*
» *ne Sainte.*

Cette lettre écrite, comme on voit, d'une maniere assez rustique, occasionna bien des interrogatoires qui ont été faits à cette Fille dans le Procès de sa condamnation. Les Juges

même lui vouloient faire un crime ſur ce qu'elle avoit mis deux croix, l'une avant & l'autre après les deux mots JESUS, MARIA. Ils prétendoient que c'étoit une eſpéce de ſortilege. Que ne fait point la paſſion dans de mauvais Juges ? Elles contiennent toujours les chefs des promeſſes qu'elle avoit faites au Roi Charles. Les Anglois furent ſi irrités de ces lettres, qu'ils l'accablerent de toutes les injures qu'ils purent imaginer, & la menacerent même de la faire brûler.

La Pucelle commence à opérer, & part de Blois.

Juſques ici on n'a vû que des promeſſes ; elle va maintenant en produire les effets. Elle preſſoit les Seigneurs

François de diligenter le convoi ; & en même tems elle les obligea, avant que de quitter Blois * de se confesser & communier ; & en conséquence elle leur promit le secours du Ciel. On doit regarder comme une sorte de prodige de voir qu'une Fille de 17 à 18 ans, sans éducation, fasse en même tems la fonction de Missionaire & de Général ; & ce qui est encore plus extraordinaire, que les Officiers Généraux lui obéissent comme si elle étoit leur supérieure. L'on sera étonné même quand on sçaura les noms de ces Généraux ; c'étoient le Maréchal de Sainte-Severe §, dit de Boussac, Gilles de La-

* Déposition de Simon de Beaucraix.

§ Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

val, Seigneur de Retz, qui fut la même année Maréchal de France, les ſieurs de Gaucourt, la Hire, Pothon de Saintrailles, Ambroiſe de Loré, l'Amiral Culan, & beaucoup d'autres gens d'expérience, qui avoient tout le mérite qu'on peut déſirer dans les plus braves Officiers Elle engagea même les Eccléſiaſtiques de Blois * à ſe mettre à la tête du convoi, & ils marchoient ſous ſa baniere, ſur laquelle elle avoit fait peindre J. C. en Croix, & cette baniere étoit portée par ſon Chapelain.

Elle conduit un convoi à Orléans.

Et comme les eaux étoient trop baſſes pour faire remonter les bateaux qui étoient préparés ſur la riviere, on prit le par-

* Dépoſition du Pere Jean Paſquerel.

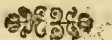
ti de conduire ce convoi par terre du côté de la Sologne, ainsi au Sud de la Loire, elle vouloit cependant que ce fut du côté de la Beauſſe, où elle déſiroit attaquer les Anglois, qui avoient le gros de leur armée de ce côté-là. Dès que le convoi fut auprès de la ville, elle aborda le Comte de Dunois, & lui dit, *vous êtes le bâtard d'Orléans*, ce qu'il avoua; & ſur le champ elle ne put s'empêcher de lui faire quelques reproches, ſur ce qu'on n'avoit pas conduit le convoi du côté de la Beauce: ce Seigneur marqua que tel avoit été le ſentiment & la réſolution du Conſeil: *Eh*, dit-elle, *quoi le Conſeil de mon Dieu n'eſt-il pas plus ſûr que le vôtre? Vous croyez m'avoir trompée, mais vous-même vous*

êtes trompé ; puisque je vous amene un secours de sa part. Il la pria d'entrer dans la ville, où elle étoit désirée ; ce qu'elle refusa, pour ne pas abandonner son monde, tous gens de bonne volonté, & munis des Sacremens de l'Eglise *. Comme ce convoi ne suffisoit pas, on retourna derechef à Blois pour en amener un deuxiéme ; puisque le premier étoit entré sûrement le 29 Avril, sans que les Anglois eussent osé l'attaquer, quoique leurs forces fussent supérieures à celles des François. A son entrée dans Orléans elle fut descendre à l'Eglise Cathédrale, pour rendre graces à Dieu de son expédition †.

* Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

† Déposition de Jacques Lesbahy, du 16 Mars 1456.

Le lendemain de ſon arrivée elle envoya au camp des Anglois réclamer ſon héraut, qu'ils avoient retenu contre les loix de la guerre. Et le Comte de Dunois manda lui-même au général qui commandoit le ſiége, que ſi on ne renvoyoit pas ce Héraut ſain & ſauf, il feroit mourir tous les Officiers Anglois qu'on lui avoit envoyé pour traiter de la rançon des priſonniers. Les aſſiégeans n'ignoroient pas avec quelle régularité on doit obſerver le droit des gens, ils ne firent pas difficulté de le renvoyer ; mais en le chargeant de beaucoup de baſſes injures pour la Pucelle.



Attaque les Anglois dans leurs Forts.

Le Dimanche premier jour de Mai la Pucelle attaqua la Baſtille ou Fort des Tournelles; mais auparavant elle exhorta l'Officier qui commandoit dans ce Fort de concourir à la paix avec la France, & de ſe retirer en Angleterre, qu'autrement il leur arriveroit quelque malheur. La réponſe du Commandant de ce Fort furent des injures encore plus atroces que les précédentes, & qui la toucherent juſqu'aux larmes. La maniere dont elle leur fit tenir ſa lettre eſt ſinguliere * ; après qu'elle fut écrite elle la fit attacher à une fléche, qu'elle fit tirer ſur ce Fort ; marqua au

* Dépoſition du P. Jean Paſquerel.

Commandant qu'elle prenoit cette voie, parce qu'ils retenoient ſes hérauts : elle fit crier en même tems ces mots ; *prénez & liſez, voici des nouvelles.*

Le même jour Dimanche le Comte de Dunois ſortit de la ville pour aller au-devant d'un ſecond convoi, que le Maréchal de Sainte-Severe & le Seigneur de Reiz avoient été prendre à Blois, & qu'ils conduiſoient comme le premier par le côté de la Sologne. Le 4 la Pucelle ſortit de la ville avec quelques Officiers Généraux pour recevoir ce convoi de vivres, qui n'avoit pas mis plus de cinq à ſix jours pour remonter de Blois à Orléans, ſans que les Anglois oſaſſent ſe donner aucun mouvement pour l'attaquer ; choſe néanmoins très-fa-

cile, quand on ſçait ce que c'eſt que conduire de pareils convois, qui vont très-lentement, & dans la marche deſquels on rencontre toujours quelque accident. Mais on auroit dit volontiers que depuis l'arrivée de la Pucelle, les Anglois étoient tombés en létargie; & plus de 25 ans après cette expédition le Comte de Dunois eſt obligé d'avouer qu'avant l'arrivée de cette Fille à Orléans, cent ou deux cens Anglois mettoient en fuite mille hommes des troupes du Roi; mais que depuis ſon entrée dans cette ville, quatre ou cinq cens François attaquoient & battoient preſque toute l'armée d'Angleterre §.

Le même jour 4 Mai les Officiers Généraux tinrent conſeil

§ Dans la même dépoſition.

à l'infçû de la Pucelle ; ils réfolurent de ne rien rifquer, & de fatiguer les ennemis en temporifant & fe défendant fans faire aucune fortie, jufqu'à ce qu'ils euffent reçu les fecours que le Roi faifoit préparer de tout côté ; puifque la ville étoit fuffifamment munie de toutes fortes de provifions.

Elle attaque malgré les Généraux.

On fit part à la Pucelle de cette réfolution ; fur quoi elle répondit, comme vous avez tenu votre confeil, j'ai pareillement tenu le mien, qui fera exécuté §. Sur le champ elle pria fon Chapelain de célébrer le lendemain la Meffe de grand matin. Le Soldat impatient

§ Dépofition du P. Jean Pafquerel.

voulut aller ſur les Anglois, & ils y furent en danger : la Pucelle qui le ſçut courut à leur ſecours avec quatorze ou quinze cens hommes, malgré le Seigneur de Gaucourt, qui gardoit la porte d'attaque, * & qu'elle gronda vivement. Le Maréchal de Bouſſac ſachant que la Pucelle étoit ſortie marcha pour la ſoûtenir avec ſix cens hommes de cavalerie. Les Anglois qui voulurent ſortir de leurs Forts pour attaquer les troupes furent vivement repouſſés ; & ce Fort, qui étoit celui de S. Lazare fut enlevé & démoli, après un aſſaut qui dura plus de quatre heures. Cent quatorze Anglois y périrent, & deux cens reſterent priſonniers. Mais la piété de la Pucelle ne

* Dépoſition de Simon-Charles.

permit pas qu'on fit rien aux Chapelains & aux gens d'Eglise, qui n'étoient dans ce Fort que pour le secours spirituel de leurs § compatriotes. Elle les renvoya même sains & saufs, après les avoir fait humainement traiter à Orléans; conduite qu'elle tint toujours dans ses différentes attaques. Le cinquiéme Mai, jour de l'Ascension, la Pucelle & les Officiers Généraux tinrent conseil pour attaquer le lendemain les trois Forts qui étoient au Sud de la ville, c'est-à-dire du côté de la Sologne, pour libérer la ville de ce côté-là. C'étoient précisément ceux que les Anglois avoient le mieux fortifiés, parce qu'il n'y avoit que cet en-

§ Déposition de Louis des Comtes

droit par où les assiégés pussent être secourus.

Elle attaque de nouveau les Anglois.

Le vendredi sixiéme la Pucelle étant prête de grand matin, sortit à la tête de quatre mille hommes, tous bien résolus à l'attaque, comme les Anglois l'étoient à la défense. Ces derniers néanmoins, qui virent la disposition des François abandonnent l'un de ces Forts & se retirent aux deux autres, qui étoient beaucoup plus forts. L'un de ces deux derniers fut attaqué par la Pucelle; & après une défense aussi vigoureuse que la font ordinairement les Anglois, ils se virent enfin forcés de se rendre. Il restoit encore une troisiéme Forteresse;

c'étoit la plus confidérable ; on l'avoit munie même de tout ce qui étoit néceffaire ; on en fit les approches, & l'attaque fut remife au lendemain Samedi. Six cents hommes choifis la défendoient : mais la Pucelle ne voulut pas perdre de vuë cet objet le plus important de tous ; elle refta donc armée toute la nuit à la tête de fa troupe. A peine le foleil étoit levé qu'elle fit dreffer des échelles pour monter à l'affaut.

La Pucelle eft bleffée.

Là elle fut bleffée à la gorge d'une fléche, qui entroit dans les chairs de plus d'un doigt, & qui avoit plus de demi pied de longueur. Des foldats voulurent charmer la plaïe ; à Dieu ne plaife, dit-elle, j'aimerois beau

coup mieux mourir que de rien faire que je croirois un péché ; ce qui feroit contre la volonté de Dieu;on y mit feulement un premier appareil d'huile d'olive & de lard. Cette Fille fut la feule qui ne s'allarma point de cette bleffure ; & comme la nuit approchoit, le Comte de Dunois, qui voyoit la vigoureufe réfiftance des ennemis, vouloit faire fonner la retraite ; ce que la Pucelle empêcha, & l'affura que bientôt ils feroient maîtres de ce Fort:elle monte à cheval, & fe retire feule en une vigne qui étoit affez éloignée. Elle y refta environ un demi quart-d'heure en priéres, après quoi elle revient à l'attaque, prend fon étendart, & fe place fur le bord du foffé. Alors les Anglois commencerent à trem-

bler de crainte, & les François qui se trouvoient animés par la présence de cette Fille, monterent hardiment à l'assaut, & emporterent ce Fort §, dans lequel les Anglois succomberent ; tous furent tués ou noyés, à l'exception de quelques-uns, qui resterent prisonniers. Elle ne put s'empêcher de verser des larmes sur la mort de tant de personnes, desquelles l'ame étoit en un plus grand danger que le corps; elle regrettoit surtout le Commandant qui l'avoit accablé d'injures. Les Généraux, savoir le Duc d'Alençon & le Comte de Dunois furent obligés de convenir long tems après que ce Fort n'avoit été emporté que par une espéce de

§ Même déposition du Comte de Dunois.

miracle, tant il étoit fortifié.

Les troupes Françoiſes étoient reſtées dans le Fort & ſur le champ de bataille; mais la Pucelle qui étoit rentrée dans la ville pour prendre quelque rafraîchiſſement, en ſortit le lendemain de grand matin à la tête d'un nouveau détachement, pour s'oppoſer aux ennemis, au cas qu'ils vouluſſent faire quelque entrepriſe.

Le ſiége d'Orléans levé.

C'étoit le Dimanche huitiéme Mai. Les Anglois ſe mirent en bataille du côté de la Beauſſe, comme les François s'y étoient mis pareillement. On comptoit en venir à une action: mais la Pucelle voyant qu'ils battoient aux champs, *ne vou-

* Dépoſition de Jean L'Huillier d'Orléans.

lut pas qu'on les attaquât, & dit que s'ils avoient fait le moindre mouvement pour venir à eux, elle les auroit combattus ; mais que puisqu'ils se retiroient, il falloit les laisser aller, & retourner à la ville, pour y rendre graces à Dieu d'avoir délivré Orléans d'un aussi grand péril, ce qui fut exécuté par une Procession générale soit dans cette ville, soit ensuite dans toutes les autres de la domination du Roi. Les Anglois même abandonnerent leur grosse artillerie avec partie de leurs bagages, aussi bien que les vivres & les munitions, dont tous ces Forts étoient remplis. Ainsi fut accomplie la parole qu'elle avoit dite à plusieurs bourgeois d'orléans, *Monseigneur m'a envoyée pour secourir la bonne ville d'Orléans.*

Elle va trouver le Roi.

Le Duc d'Alençon qui avoit bien examiné tous ces forts long-tems après le ſiége, convient lui-même qu'ils n'avoient pû être emportés que par une eſpéce de miracle, & il aſſure avoir appris d'Ambroiſe de Loré, qui depuis fut Prévôt de Paris, que toutes les opérations de la Pucelle dans ce ſiége ſurpaſſoient les forces humaines *.

La Pucelle ne vouloit pas perdre un moment. Après donc la levée du ſiége, elle partit le lundi neuviéme Mai, quoique bleſſée, pour rendre compte au Roi de tout ce qui s'étoit paſſé depuis ſon arrivée à Orléans. Le Comte de Dunois & pluſieurs autres Seigneurs l'ac-

* Dépoſition du Duc d'Alençon.

compagnerent. Dès qu'elle fut à Loches où étoit le Roi, elle se jetta à ses pieds & lui dit ; » Gentil Dauphin, voilà le siége d'Orléans lèvé, qui est la » premiére chose dont j'ai eu » commandement de la part du » Roi du Ciel pour le bien de » votre service ; reste mainte- » nant à vous mener à Reims » en toute sûreté pour y être » sacré & couronné ; ne faites » aucunes doubtes que vous n'y » soyez très-bien reçu, & qu'a- » près cela vos affaires n'aillent » toujours prospérans, & que » tout ce que j'ai eu ordre de la » part du Roi du Ciel de vous » dire & assurer n'arrive en » temps & lieu «.

Elle est très-bien reçue à la Cour.

Le Roi & par conséquent toute la Cour reçut très-favorablement la Pucelle ; c'étoit à qui l'accableroit de politesses. Mais la proposition de conduire le Roi à Reims forma de nouvelles difficultés ; il falloit faire plus de 70 lieuës dans un pays occupé par les ennemis ; toutes les villes ; celle même de Reims étoient munies de garnisons Angloises ou Bourguignones. On tint donc plusieurs conseils ; mais où la Pucelle, avec raison, n'étoit point appellée ; les avis furent extrêmement partagés sur ce qu'on auroit à faire. On sentoit l'impossibilité qu'il y avoit de pénétrer jusqu'à Reims, outre trois grands fleuves, la Loire, la

Seine & la Marne, il y avoit encore d'autres rivieres à paſſer, & d'ailleurs il falloit faire autant de ſiéges qu'il y avoit de villes depuis Loches juſques à Reims ; ce qui n'étoit point praticable, à cauſe de la groſſe artillerie qu'il falloit conduire en quantité, & l'on manquoit de l'argent néceſſaire pour ces opérations. Le Roi dans ces incertitudes ſortit du Conſeil ſans rien décider, & ſe retira dans ſon cabinet ; il y fit venir avec lui ſon Confeſſeur; c'étoit M. Chriſtophe de Harcourt, Evêque de Caſtres ; il y appella auſſi le Sr. de Treves, qui avoit été Chancelier de France, & que ſon grand âge avoit engagé de ſe démettre de ce poſte éminent. On étoit en peine ſi on feroit entrer la Pucelle pour

l'entendre parler; mais elle n'en attendit pas l'ordre, & elle va elle-même frapper à la porte du cabinet, & dit ſur le champ au Roi; » Noble Dauphin ne te- » nez plus de ſi longs conſeils, » mais préparez-vous pour vous » acheminer à Reims, recevoir » une digne Couronne, ſym- » bole & marque de la réunion » de votre Etat & de tous vos » Sujets à votre obéiſſance ».

Détermine le Roi à ſe faire ſacrer.

Sa Majeſté & les deux Perſonnes qui l'accompagnoient étonnés de ce diſcours, firent demander à la Pucelle par l'Evêque de Caſtres ſi elle avoit ſçeu de quoi on traitoit dans ce Conſeil : elle répondit qu'elle en étoit avertie. L'Evêque

la pria donc de déclarer comment elle étoit informée des résolutions qui se prenoient ; parce qu'elle n'en pouvoit avoir connoissance par des moyens purement humains. Elle ne put s'empêcher de rougir ; mais témoigna que voyant tous ces délais, elle se retiroit secretement pour prier Dieu, & qu'elle ouit intérieurement une voix qui lui dit : *Fille de Dieu, va, va, je serai à ton aide, va* ; & qu'alors elle fut consolée. Sur cette parole le Roi envoya dire à son Conseil qui étoit encore assemblé, que la Pucelle l'avoit prévenu sur ses perplexités, & qu'il falloit se résoudre au voyage de Reims, malgré toutes les difficultés qu'on y trouvoit ; & qu'ainsi on se préparât à marcher : mais en même tems

il fut décidé qu'on se rendroit maître des villes de la Loire au-dessus & au-dessous d'Orléans.

Le Duc d'Alençon est fait Général de l'Armée.

Alors le Duc d'Alençon, qui depuis peu étoit retourné d'Angleterre, fut déclaré Général des troupes qui devoient conduire le Roi à Reims; mais la Duchesse son épouse, Princesse de la Maison d'Orléans voulut dissuader le Duc son mari d'accepter cette commission, dans la crainte de quelque nouveau malheur. Elle s'adressa donc à la Pucelle, qui lui promit de lui ramener le Duc sain & sauf; lequel eut ordre du Roi de ne rien faire sans l'avis de cette Fille. Le

Corps de cette armée étoit de douze cents Lances ; ce qui pouvoit aller à cinq mille hommes de cavallerie & à ſix mille hommes de pieds. Le rendez-vous fut aux environs d'Orléans pour l'onziéme de Juin.

Siége de Gergeau.

D'abord on aſſiégea Gergeau au-deſſus d'Orléans, où il y avoit douze cents Anglois avec toutes les munitions néceſſaires pour une bonne & vigoureuſe défenſe. Le lendemain douziéme on fit une bréche aſſez grande, & très-praticable pour monter à l'aſſaut. Les aſſiégés demanderent à parlementer ; mais cependant au préalable ils vouloient avoir quinze jours de tréves ; c'étoit pour attendre un ſecours qu'on

leur amenoit de Paris. La Hire ſans en avoir reçu l'ordre s'aviſa de ſe mettre en marche pour aller trouver les Officiers de la Place ; mais il fut ſur le champ rappellé par le Général. Ce ſiége dura peu ; mais le Duc d'Alençon & la Pucelle y furent en grand danger : cependant elle avertit le Duc d'avoir bon courage, & elle-même cria pour faire donner l'aſſaut ; on ſonna pour y aller, & il fut ſoûtenu pendant plus de quatre heures avec beaucoup de courage & de vigueur ; la Pucelle donnoit toujours l'exemple, & monta la premiére. Elle penſa être tuée d'un gros caillou, qui ſe rompit à ſes pieds en pluſieurs morceaux. Malgré ce coup qui l'avoit terraſſée, elle ne laiſſa pas de ſe relever & de crier

Amys, amys, ſus, ſus, notre Seigneur a condamné les Anglois; ils ſont à nous. Alors on monta, & onze cens Anglois furent tués. Le Comte de Suffolk fut fait priſonnier avec le Commandant, auſſi bien que pluſieurs autres Seigneurs.

Les Anglois au déſeſpoir de ſe voir battus & mis en déroute par une ſimple Fille de très-baſſe condition, envoyerent eux-mêmes à Domremi quelques Cordeliers pour faire des informations ſur ſa vie. Tous les témoignages qu'on en rapporta furent avantageux à cette Fille. Ce qui néanmoins fut ſupprimé dans le procès de ſa condamnation.

Suite de ce Siége.

Dès que cette ville fut soûmise on marcha vers Meung & Beaugency au-dessous d'Orléans. Plusieurs Seigneurs chez qui les heureux progrès des François avoient pénétrés se rendirent auprès du Roi, & le quinziéme Juin le Duc d'Alençon, le Prince Louis de Bourbon Vendôme, accompagnés de la Pucelle, furent investir Beaugenci; & en passant ils se saisirent du Pont de Meung, que les Anglois avoient fortifié. Dès les premiers jours les Anglois abandonnerent la ville de Beaugenci & se retirerent au Château, qu'ils avoient munis de toutes les provisions nécessaires & de

bouche & de guerre pour une longue défenſe

Le Connétable de France Artus de Bretagne, frere du Duc de ce nom ſe rendit au ſiége accompagné de pluſieurs Seigneurs, & de douze à quinze cens hommes qu'ils avoient levés à leurs dépens. L'arrivée du Connétable inquiéta le Roi ; parce que ſon Favori le ſieur de la Trimouille l'avoit indiſpoſé contre ce premier Officier de la Couronne. Le Duc d'Alençon ne jugeoit point à propos d'avoir aucune communication avec le Connétable, à cauſe de l'indiſpoſition du Roi à ſon égard. Mais Saintrailles, la Hire & pluſieurs autres furent d'avis d'employer la médiation de la Pucel-

le auprès de Charles VII. pour la réconciliation du Connétable. Jeanne, qui n'avoit encore rien demandé au Roi, y consentit volontiers; mais à condition que le Connétable feroit serment entre les mains du Duc d'Alençon de bien & loyalement servir le Roi, & que tous les Seigneurs qui souhaitoient cette réconciliation donnassent leur scelle, c'est-à-dire leur signature, avec celle du Connétable, pour les présenter au Roi; ce qui fut exécuté, & l'on fit connoître même à ce Prince de quelle conséquence il étoit de ne pas irriter ce Seigneur. Le Roi y consentit malgré la Trimouille, qui n'osa s'y opposer. A peine les Anglois se virent assiégés dans le Château, tant du côté de la Solo-

gne que de la Beauſſe, qu'ils demanderent à capituler, même avec la Pucelle. La capitulation fut qu'ils pourroient ſe retirer avec armes & chevaux, ſans rien emporter de leurs biens que la valeur d'un marc d'argent; & que de dix jours ils ne porteroient les armes contre le Roi. La même nuit que cette capitulation fut arrêtée Tallebot, accompagné de quelques Généraux Anglois amena de Paris quatre mille hommes de leurs meilleures troupes; c'étoit pour ſecourir Gergeau; mais comme il étoit rendu ils dirigerent leur marche vers Beaugenci; ils n'y vinrent point aſſez à temps. Ils entrerent néanmoins dans la petite ville de Meung, qu'ils abandonnerent le même jour, & marche-

rent à Janville en Beauſſe, où ils avoient fait quelques legéres fortifications.

Journée de Patay.

La Pucelle fut d'avis qu'on choiſit dans les troupes de France quatorze à quinze cens hommes, qui ſeroient conduits par la Hire, Poton de Saintrailles, Loré & quelques autres, pour les empêcher de faire leur retraite, dans le tems que le gros de l'armée s'avanceroit pour les combattre. Sur quoi le Duc d'Alençon & le Comte de Dunois demanderent à la Pucelle ce qu'il falloit faire; alors elle donna pour réponſe *bons éperons, bons éperons*; comment, dirent-ils, devons-nous fuire? Non, répartit-elle, ce ſeront les Anglois qui fuiront;

& pour les atteindre nous aurons beſoin de bons éperons: mais quelque choſe qu'ils faſſent, *il les faut combattre, ſeroient-ils pendus aux nuës, & le gentil Dauphin aura aujourd'hui la plus grande victoire* § *qu'il ſe eut pieça* c'eſt-à-dire de longtems *& m'a dit mon Conſeil qu'ils ſont tous noſtres.* Non-ſeulement elle les aſſura de la victoire, mais que les François y perdroient très-peu de monde; ce qui arriva effectivement, puiſqu'il n'y eut de tué qu'un ſeul Officier *. Les avancoureurs avoient toujours harcelé les Anglois, & les avoient empêché de ſe fortifier, ou de ſe

§ Dépoſition du Duc d'Alençon.

* Dépoſition du 7 Mai 1456. renduë par Thibaut d'Armagnac ou de Termes, Bailly de Chartres, qui fut préſent à la Journée de Patay.

retirer en des lieux avantageux. L'armée du Roi les atteignit donc, & les pressa de maniere qu'ils furent tous mis en déroute près de Patay, cinq lieues au Nord-Ouest d'Orléans. Et tant tués que prisonniers ils perdirent plus de quatre mille hommes, soit Anglois, soit mauvais François, & le reste fut contraint de se sauver.

Elle demande grace pour le Connétable.

Cette action n'abattit pas seulement le courage des Anglois, elle releva en même tems celui des François. Le Roi étoit alors à Sulli sur la Loire entre Gien & Gergeau. Le Duc d'Alençon s'y rendit accompagné de la Pucelle & de tous les Seigneurs qui s'é-

toient trouvé à la Journée de Patai. Alors cette Fille ſe jettant aux pieds du Roi, le ſupplia de recevoir en grace le Connétable de Bretagne, qui l'avoit ſi fidelement ſervi ; & qui s'y étoit obligé par ſerment. Le Roi ne voulut pas la refuſer. Mais le ſieur de la Trimouille, outré de n'avoir pû empêcher cette réconciliation, obtint du moins qu'il ne viendroit pas au Sacre, & qu'il reſteroit pour garder la Loire, les Frontiéres du Maine & de la Normandie, & les défendre contre la ſurpriſe des Anglois. La Pucelle & tous les Seigneurs furent indignés de cette lâche complaiſance pour un ſi indigne favori, qui n'étoit propre qu'à ſuſciter des ennemis au Roi. Mais il ſuffiſoit que la Tri-

mouille s'y oppoſât, pour que le Roi lui obéit ſervilement. On remarque dans l'Hiſtoire que c'étoit le Connétable qui avoit recommandé la Trimouille au Roi; & ce Prince qui le connoiſſoit, prédit au Connétable qu'il ſe repentiroit un jour de l'avoir avancé à la Cour. Que ne s'en donnoit-il donc de garde ? Tel eſt le ſort de ceux qui produiſent de mauvais Sujets. Par là ils ſont juſtement punis de leur imprudence.

Les Anglois renouvellent leur Traité avec le Duc de Bourgogne.

Après cette défaite, les Anglois qui ſavoient que le Roi ſe préparoit pour aller ſe faire ſacrer à Reims, prierent le

Duc de Bourgogne de ſe rendre à Paris pour y renouveller leur Traité d'alliance. Les Généraux vouloient que l'on marchât du côté de la Normandie : la Pucelle ſeule s'y oppoſa ; & la réſolution de ce voyage étant priſe, le Roi partit de Gien le 19 Juin 1429, à la tête d'une armée de douze mille hommes, & accompagné de trois Princes du Sang, ſavoir le Duc d'Alençon, les Comtes de Bourbon Clermont & de Clermont Vendôme, avec les Seigneurs de Chabanes, les Maréchaux de Bouſſac & de Retz, l'Amiral de Culant, le Comte de Dunois, les Seigneurs de Laval & de Lohéac ſon Frere, les ſieurs de la Trimouille, de Prie, Pothon de Saintrailles, la Hire &

beaucoup d'autres. La Pucelle étoit toujours à la tête des troupes avec ſon étendart, & faiſoit faire à l'armée les plus grandes journées qu'il étoit poſſible.

On marche pour aller au Sacre.

De Gien on marcha vers Auxerre. La Pucelle & pluſieurs des Généraux étoient d'avis que l'armée étant encore fraîche, on fit le ſiége de cette Place, où les ennemis avoient garniſon, parce que ſa priſe intimideroit les autres villes & les obligeroit à ſe rendre. Mais les habitans écarterent ce coup, en faiſant préſent de deux mille écus d'or au ſieur de la Trimouille : c'eſt à quoi ſervoient les Favoris de ce Prince à trahir & perdre leur maître de réputation. D'ailleurs les habi-

tans promirent de fournir des vivres à toute l'armée, & même des batteaux pour passer la riviere : & comme les traîtres ne manquent jamais de raisons, la Trimouille fit entendre au Roi que cette ville tenant pour le Duc de Bourgogne, il falloit par de semblables ménagemens l'adoucir & le gagner, & que d'ailleurs ce siége retarderoit le Sacre. Le Roi qui avoit la foiblesse en partage, fit gloire d'obéir lâchement à son Favori ; on alla donc à S. Florentin, qui se rendit au Roi. De-là on gagna Troyes, où étoit une garnison de 600 Bourguiguons, qui firent une sortie, moins pour attaquer l'armée Françoise, que pour reconnoître l'armée du Roi ; ils furent battus, & se virent contraints de regagner

regagner promptement la ville.

Siége de la ville de Troyes.

Cette ville, quoique riche, ne fut point assez habile pour acheter la faveur de la Trimouille : ainsi on la somma de se rendre ; ce qu'elle refusa de faire. Elle fut investie deux ou trois jours, pendant lesquels l'armée du Roi souffrît beaucoup par la rareté des vivres; de maniere qu'alors plus de deux mille hommes ne mangerent pas de pain, tout au plus purent-ils avoir des féves pour nourriture. Ces féves avoient été semées par l'avis d'un Cordelier nommé Frere Richard, grand Prédicateur, & zélé Bourguignon. Monstrelet qui en parle avec avantage le dit Augustin ; mais il étoit mal in-

formé. La ville ne ſe rendant pas, on tint conſeil ſans y appeller la Pucelle, pour ſavoir ce qu'on auroit à faire. Les avis furent partagés ; les uns vouloient qu'on paſſât outre, ſans s'arrêter à former un ſiége ; d'autres prétendoient que Chalons & Reims ſuivroient l'exemple de Troyes, & refuſeroient pareillement de ſe rendre, ſi cette Capitale de la Province n'étoit pas emportée, quoique ſommée. Quelques-uns mêmes, gens ſans courage, comme il n'en manque pas dans les Cours, vouloient qu'on retournât vers Orléans.

Renaud de Chartres, Archevêque de Reims & Chancelier remontroit avec quelque ſorte d'indignation qu'on avoit ſuivi trop legérement l'avis

d'une ſimple Bergere. Il faut excuſer ce bon homme : il étoit d'Egliſe & de Robbe longue, ainſi peu ſuſceptible de ce courage martial, néceſſaire pour faire réuſſir les grandes entrepriſes. Il dit que lui-même avoit prévu toutes ces difficultés dès le Conſeil qui ſe tint à Loches. Ainſi on étoit réſolu de retourner vers la Loire: mais Robert Maſſon, homme prudent, & qui n'étoit que Chancelier du Duc d'Orléans, fit connoître que la choſe valoit bien la peine d'en dire un mot à la Pucelle, qui avoit conſeillé & fait entreprendre ce voyage, & qu'elle avoit exécuté des choſes plus difficiles.

Dans le tems que Robert Maſſon parloit encore, la Pucelle vint frapper hardiment à

la porte du Conseil, & s'adressant au Roi elle dit: » Gentil » Dauphin ne tenez plus de si » longs conseil; mettez la main » à l'œuvre, & commandez » que l'on assiége cette ville : » en mon Dieu je vous assure » que dans trois jours vous y » entrerez par amour ou par » force, & que la Bourgogne » se trouvera bien étonnée «. Sur quoi le Chancelier reprenant son air de timidité & de crainte, » Jeanne, on attendroit bien encore huit jours, si » on étoit assuré que ce que » vous dites réussit. N'en doutez point, dit-elle d'un grand » sang froid; que l'on me suive » & mette la main à l'œuvre; » car Dieu veut que l'on s'emploie soi-même «. Et toute armée elle monte à cheval,

descend au fossé de la ville, & crie qu'on lui apporte du bois, des fagots, des clayes, & des échelles: alors toutes les troupes se mettent en mouvement. On ne fut pas peu surpris de l'activité de cette Fille, qui faisoit plus d'effet elle-seule qu'une compagnie de soldats : c'est ce que le Comte de Dunois a déposé dans la révision du Procès, ainsi près de 25 ans après la mort de la Pucelle. Elle fit donner l'assaut du côté où est aujourd'hui la porte de la Magdelaine & celle de Comporté.

Prise de Troyes.

Les habitans saisis de crainte & de frayeur s'imaginerent par tout ce qu'ils voyoient faire à cette Fille, qu'elle étoit en-

voyée du Ciel & cette prévention décida de leur soûmission. Sur le champ ils s'allerent prosterner aux pieds des Autels, pour implorer la miséricorde de Dieu. Jean Lesguisé leur Evêque, Prélat de sainte vie, leur en montra l'exemple, & les porta à se soumettre au Roi leur Souverain légitime. Ce Prélat, avec les principaux habitans, demanderent à capituler. Le Cordelier Frere Richard voulut en être, & dès qu'il apperçut la Pucelle, il fit le signe de la Croix, & jetta force eau bénite, comme s'il eut voulu exorciser quelque possédé. La Pucelle, qui s'en apperçut, lui dit en riant, *Approchez hardiment, beau Pere, je n'ai garde de m'envoler.* De-

* Sixiéme Séance du 13 Mars 1431.

puis ce tems-là ce Cordelier suivit le parti du Roi, & il lui arriva ce qui arrive communément dans les factions, que si l'homme qui étoit estimé change & embrasse un autre parti; sur le champ d'honnête homme qu'il étoit, on le prend, sans autre examen, pour un scélérat. Les officiers & les soldats de la garnison se retirerent où bon leur sembla; il y eut une abolition générale; & ceux qui avoient reçus offices ou bénéfices du Roi d'Angleterre furent conservés, en prenant du Roi Charles de nouvelles provisions. L'Evêque fut particuliérement gratifié de lettres de noblesse, tant pour lui que pour ses parens: cela ne coutoit rien. La garnison avoit plusieurs prisonniers, qu'elle vou-

lui emmener : mais la Pucelle s'y opposa, & engagea le Roi à traiter de leur liberté.

Modestie de la Pucelle.

Les autres villes suivirent l'exemple de celle de Troyes ; & comme les courtisans louoient les actions de cette Fille, témoignant qu'on ne voyoit rien de semblable dans les Histoires ; elle répondit avec une modestie digne de sa piété ; *en nom de Dieu, Monseigneur a un Livre, auquel pas un clerc, tant soit-il parfait en clèricature, ne sauroit lire* : & jamais on ne l'ouit s'attribuer la réussite d'aucune action de courage. Elle avoit soin de rapporter le tout au Roi du Ciel.

Châlons se rend au Roi.

Aussi-tôt que le Roi eût pourvu à la sûreté de la ville par un bon gouverneur & une bonne garnison qu'il y établit, il se rendit à Châlons. La Pucelle étoit attentive à presser le Roi pour l'empêcher de retomber dans une indolence, qui malheureusement ne lui étoit que trop naturelle : elle ne voulut pas même coucher dans la ville. La nouvelle de la réduction de Troye ne tarda gueres à pénétrer jusqu'à Châlons. Les habitans, conduits par Pierre de Latilly leur Evêque, vinrent apporter au Roi les clefs de leur ville ; Charles prit à leur égard les mêmes précautions qu'à Troyes, après quoi il marcha droit à Reims.

Reims se soumet au Roi.

Le Roi ne laissoit pas d'être inquiet sur cette ville, dans la crainte d'y trouver une résistance, qu'il n'auroit pû surmonter par la force des armes; parce qu'il n'avoit point d'artillerie. Il fallut donc que la Pucelle encourageât ce Prince, & lui dit d'avancer sans aucune crainte; parce que les bourgeois viendroient au-devant de sa Majesté; & que s'il se conduisoit avec courage, bientôt il se rendroit maître de tout son Royaume *.

Le Duc de Bourgogne avoit mis dans Reims six cens hom-

* Déposition du sieur Charles Simon, Président en la Chambre des Comptes, autrefois Ambassadeur à Venise, du 7 Mai 1456.

mes d'élites, commandés par les ſieurs de Saveuſe, nom autrefois odieux à nos Rois, & par le ſieur de Châtillon ſur Marne. Ils firent aſſembler les habitans, pour les porter à tenir bon; ils les aſſurerent que dans un mois au plus tard ils conduiroient un ſecours plus que ſuffiſant pour faire lever le ſiége au Roi, au cas que Charles les voulut forcer. Auſſi-tôt ces deux Gentilshommes ſortirent de la ville avec les troupes pour preſſer ce prompt ſecours; quand ces deux hommes auroient été gagnés, ils n'auroient pas fait autre choſe. Dès qu'ils furent partis les bourgeois tinrent conſeil, & réſolurent de porter les clefs au Roi, qui étoit au Château Sept-ſeaux, dépendant de l'Archevêque de

Reims, à quatre lieues de la ville.

Le Roi y arriva le Samedi 6 Juillet 1429, accompagné de Renaud de Chartres ; lequel n'étoit jamais entré dans ſa ville depuis ſa promotion. La Pucelle ne fut pas moins regardée & conſiderée que le Roi même. Le Duc de Lorraine, frere du Roi de Sicile, & le Seigneur de Commercy ſe rendirent à Reims avec un Corps de troupes, & vinrent offrir leurs ſervices au Roi. Il n'eſt que d'être dans la proſpérité, tout ſe préſente à vous de bonne grace. Le Pere & le Frere aîné de la Pucelle vinrent auſſi pour la voir ; le Roi les fit loger par ſes Fouriers, & la ville de Reims voulut avoir le plaiſir de les défrayer. Qui ne feroit

étonné de voir une armée qui n'avoit ni pain ni vivres ni munitions, faire soixante & dix lieues en neuf jours, quoiqu'elle eût été arrêtée trois jours à soûmettre la ville de Troyes.

Le Roi est sacré à Reims.

Le Dimanche septiéme Juillet le Roi entra dans la ville; & comme la Pucelle pressoit le Sacre, on envoya les Maréchaux de Boussac & de Retz avec le sieur de Graville & l'Amiral Culant, pour faire venir la sainte Ampoulle sur les sermens accoûtumés, qui sont de la conduire & reconduire en toute sûreté. L'Abbé de S. Remi, vêtu pontificalement, l'apporta jusques devant l'Eglise de S. Denis; où l'Arche-

vêque, aſſiſté de tout ſon Clergé, la fut recevoir des mains de l'Abbé, & la porta enſuite ſur le grand Autel de l'Egliſe Metropolitaine de Reims. L'Archevêque, après les ſermens ordinaires qu'il reçut du Roi, fit la cérémonie. La Pucelle tenoit pour-lors ſon étendard aſſez proche de ce Prince. Le Sacre étant achevé la ſainte Ampoulle fut reconduite par les mêmes Seigneurs qui l'avoient accompagnée d'abord. La Pucelle qui vit qu'après la cérémonie le Roi étoit prêt à ſe retirer, ſe jette à ſes pieds, & lui dit :

» Gentil Roi, je rends gra-
» ces à Dieu, qu'il lui a plû ſi
» heureuſement, & en ſi peu
» de tems, accomplir ce qu'il
» m'avoit commandé vous dire
» & aſſurer de ſa part ; ſavoir

» que vous étiez le seul vrai &
» légitime Roi de France ; que
» je ferois lever le siége d'Or-
» léans, & vous amenerois en
» toute sûreté à Reims, malgré
» tous vos ennemis, pour y
« être sacré & couronné, ainsi
« que vous avez été : & ne
» doutez point que ci-après vos
» affaires ne prosperent tou-
» jours de bien en mieux, &
» que les choses que je vous
» ai prédites n'adviennent au
» temps que Dieu l'a ordon-
» né. Voilà ma mission accom-
» plie.

Le Roi pourvut cette ville d'un Gouverneur, d'Officiers & de troupes suffisantes. Le Mardi neuviéme Juillet il partit pour faire la neuvaine à S. Marcou, & en obtenir le don de guérir les écrouelles.

Elle écrit au Duc de Bourgogne.

Dès que le Roi eut été ſacré, la Pucelle écrivit des lettres au Duc de Bourgogne, pour le prier de la part du Roi du Ciel, de s'unir avec le Roi ſon Souverain, du ſang duquel il avoit l'honneur d'être iſſu. Elle l'aſſura pareillement que Charles étoit le vrai & légitime Roi de France, & que malgré tous les Anglois il reſteroit paiſible poſſeſſeur du Royaume, & que les Anglois ſeroient chaſſés, non-ſeulement de Paris, mais même de toute la France; ce qui néanmoins ne s'accomplit qu'après la mort de la Pucelle. Le Duc de Bourgogne mépriſa ces lettres, comme venans d'une perſonne d'auſſi baſſe extraction; & quand le Roi lui en-

voya ſes Ambaſſadeurs, la Pucelle prédit que jamais la paix ne ſe feroit qu'au bout de la lance, c'eſt-à-dire après qu'il auroit vû les proſpérités du Roi; ce qui fut reconnu & même examiné dans le procès de ſa condamnation.

Soiſſons ſe rend au Roi.

Vers le 18 Juillet le Roi fut loger à Veilli, quatre lieues au-deſſus de Soiſſons, où il reçut les clefs de cette ville, que lui apporterent les habitans, quoique ſoumis alors aux Bourguignons; ce qui fut imité par ceux de Laon, de Château-Thieri, de Provins & de pluſieurs autres villes. On accouroit de toutes parts, autant pour voir la Pucelle, ce phénoméne extraordinaire, que pour ſaluer &

contempler le Roi. Elle-même versoit des torrens de larmes, en voyant l'affection & l'amour des Sujets pour leur Souverain: elle ne pouvoit s'empêcher de témoigner qu'elle auroit souhaité finir ses jours parmi un peuple si bon, si affectionné au service de son Prince.

Le Chancelier cependant chagrin de ce discours, s'avisa de lui dire; *Jeanne, savez-vous bien quand vous mourrez? Non*, dit elle, *c'est quand il plaira à Dieu : mais je voudrois bien retourner à mes parens, & vivre avec eux en ma premiére condition champêtre; car les tracas de la guerre m'ennuyent* : mais, ni le Roi, ni les Seigneurs ne le voulurent pas permettre; parce

* Même déposition du Comte de Dunois.

qu'elle leurs étoit néceſſaire, autant pour donner de la confiance aux ſoldats, que pour inſpirer de la terreur aux ennemis, qui ne pouvoient ſoûtenir ſa préſence. Et comme elle ſavoit que ſa miſſion étoit finie, elle ne ſe mêloit plus de donner conſeils aux Officiers, ni aux Généraux pour les opérations de la guerre; mais elle-même ſe rendoit à l'avis des autres. Elle les aſſuroit néanmoins toujours d'un heureux ſuccès & d'une continuation de proſpérité dans les affaires du Roi, ainſi qu'elle le lui avoit promis. Elle ſe contentoit donc d'encourager les ſoldats.

Compiegne ſoûmis au Roi.

Compiegne s'étoit ſoûmis au Roi, qui s'y rendit: il y fut

reçu avec tout le zele & la dignité convenable : il y mit pour Gouverneur un Gentilhomme Picard, nommé Guillaume Flavy, qui fut soupçonné d'avoir trahi la Pucelle. De Senlis, qui s'étoit soûmis, le Roi se rendit à S. Denis, qui lui ouvrit ses portes. Le trois Septembre 1429 on s'avança vers Paris, dont la garnison, quoique foible, ne laissoit pas de lâcher quelques détachemens, uniquement pour reconnoître l'armée du Roi. Cependant on s'en approcha, pour voir si les habitans ne feroient pas quelques mouvemens dont on put profiter : mais ils se sentoient trop coupables des excès commis, tant contre le Roi, que contre ses meilleurs serviteurs.

Paris est attaqué.

Le Duc d'Alençon, la Pucelle, les Comtes de Clermont, de Vendôme & de Laval, avec les Maréchaux de Bouffac & de Retz, se logerent avec un Corps de troupes à la Chapelle, entre Paris & S. Denis. Le Dimanche 4 Septembre, les troupes du Roi firent quelques tentatives vers la Porte S. Honoré; on pointa même quelques piéces d'artillerie pour battre la muraille. L'on alla mettre le feu à la barriere de cette porte, & l'on chassa les Anglois d'un retranchement dans lequel ils s'étoient postés: on feignit même de faire une attaque à la porte S. Denis, pour empêcher la garnison de faire une sortie de

ce côté-là ; au moyen de laquelle ils auroient pû couper les troupes du Roi. La Pucelle se jetta pour-lors dans le fossé d'un boulevard d'entre les deux Portes, & fut le sonder jusqu'au pied du rempart : alors elle cria qu'on apporrât des fagots, du bois, des clayes & des échelles, pour monter à l'assaut : le Maréchal de Retz, accompagné de plusieurs autres Officiers la suivit, & malgré les coups que tiroient continuellement les Parisiens, elle ne laissa pas de rester long-tems sur la contrescarpe, criant toujours à l'assaut : mais dans le moment même elle reçut un trait d'arbaleste qui lui perça la cuisse, dont cependant elle fut guérie en cinq jours. Son courage ne l'abandonna point;

& comme la nuit approchoit, le Duc d'Alençon l'envoya prendre. L'armée du Roi étoit trop foible pour enlever de force une aussi gran de ville, & l'on se retira à la Chapelle, d'où on regagna S. Denis, où la Pucelle offrit ses armes à Dieu dans l'Eglise de l'Abbaye, pour le remercier de l'avoir tirée du danger.

Elle veut quitter les armes.

Elle vouloit rester avec la garnison de S. Denis; mais les Seigneurs l'obligerent de venir avec eux. Le douziéme Septembre le Roi partit de S. Denis; & comme il eut avis que la ville de Lagni sur Marne se vouloit soûmettre, il s'y rendit, & la Pucelle l'accompagna. Dans le tems qu'elle y étoit,

on fit porter à l'Eglise un enfant mort né, qu'on avoit déja gardé trois jours, & qui étoit noir & livide, sans qu'on y apperçut aucun mouvement. Les filles de la ville s'y rendirent, & prierent la Pucelle d'y venir avec elles, pour implorer la miséricorde de Dieu, & le prier de rendre la vie à cet enfant, afin qu'il put recevoir le baptême. Heureusement après quelque tems de priéres l'enfant bailla plusieurs fois, fit quelques mouvemens, & la couleur lui revint; enfin il fut baptisé, & mourut peu de tems après. Ses Juges, gens non-seulement injustes, mais mêmes iniques, lui voulurent faire un crime de ce miracle, comme si elle avoit voulu s'en attribuer l'effet. Elle se défendit fort sa-

gement;

gement, & leur répondit qu'on l'avoit attribué à la miſéricorde de Dieu, qui avoit exaucé les prieres faites en public.

A la fin du mois de Septembre le Roi quitta Lagni pour ſe retirer en Berri. La Pucelle le ſuivoit toujours, quoiqu'elle eut fort ſouhaité de reſter dans l'Iſle de France. Le Roi réſolut de faire deux ſiéges, ſavoir de la Charité ſur Loire, & de S. Pierre le Moutier.

Priſe de S. Pierre le Moutier.

L'armée s'alla donc camper près de cette derniere Place. Les troupes furent repouſſées à un aſſaut, ou à la premiere attaque qu'ils firent. La Pucelle ſeule, avec quatre ou cinq de ſes gens, tinrent bon. Le ſieur Dolon, chargé du ſoin de la

Pucelle, courut à elle, & lui demanda pourquoi elle ne se retiroit pas : mais ôtant son heaume, elle répondit qu'elle étoit bien assistée, & qu'elle ne quitteroit pas ce poste, que la ville ne fut prise; elle cria donc qu'on lui apportât du bois, des clayes & des échelles pour aller à l'assaut ; ce qui fut exécuté. Les gens de guerre, qui admiroient sa résolution, retournerent aux attaques, & prirent la ville sans beaucoup de résistance. C'est ce que le sieur Dolon a témoigné & certifié depuis.

La rude saison de l'hiver empêcha que le siége de la Charité allât aussi vîte que celui de S. Pierre le Moutier. Quoiqu'on n'eut pas consulté la Pucelle sur ce siége, elle ne laissa pas de s'y rendre, & d'y don-

ner toujours de pareils marques de ſon courage ; cependant on fut obligé de ſe retirer ſans la prendre ; & depuis ſes Juges lui en voulurent faire un crime; ils lui en auroient fait un pareil ſi la Place avoit été emportée.

La Pucelle annoblie.

Le Roi étant en Berri fit expédier à Meung, au mois de Décembre, des Lettres patentes, regiſtrées à la Chambre des Comptes le ſeiziéme Janvier 1430; par leſquelles la Pucelle étoit annoblie, avec toute ſa Famille, & leurs donna en même tems le nom Du Lys.

Le Duc de Bourgogne, qui avoit fait une tréve avec le Roi, prit ce tems pour ſe diſpoſer à conduire plus vivement les opérations de la guerre ; il ga-

gna même le sieur Guichard Bournel, à qui le Roi avoit confié le gouvernement de Soissons, & qui remit cette Place aux ennemis ; ce qui n'empêcha point les villes de Sens & de Melun de se soumettre au Roi. La Pucelle se rendit alors dans l'Isle de France avec sa Compagnie. Elle prétendit que passant par Melun vers la Fête de Pâques, elle avoit eu ou un pressentiment, ou une sorte d'inspiration qu'elle seroit prise & livrée aux Anglois avant la S. Jean de l'an 1430. Mais cependant elle ne perdit pas la confiance qu'elle avoit en Dieu, & c'est ce qui la soûtenoit dans cette peine : elle prioit même le Seigneur de ne pas souffrir qu'elle restât long-tems prisonniere,

& de la retirer bientôt de cette vie mortelle.

Comme on eut avis que les ennemis devoient faire le ſiége de Lagni, qui empêchoit les Pariſiens de tirer aucun ſecours de la ville de Meaux ; ces deux villes étant ſoûmiſes aux Anglois, elle ſe rendit à Lagni.

Les Bourguignons ſont battus.

Ambroiſe de Loré & Jean Foucaut y commandoient pour le Roi. Ces deux Officiers, à la tête d'un détachement, attaquerent une troupe de Bourguignons commandés par Franquet d'Arras, capitaine ou partiſan de grande reputation dans les troupes. Les Bourguignons furent battus ; Franquet reſta priſonnier, & enfin il fut exécuté à Lagni pour les vols, les

brigandages, les déprédations qu'il avoit faites contre les loix de la guerre. Cette priſe attira ſur la Pucelle toute la haine des Bourguignons; comme ſi elle en avoit été cauſe, auſſi-bien que de l'exécution qui en fut la ſuite. L'Evêque de Beauvais voulut faire un crime à cette Fille d'avoir fait mourir cet Officier, quoiqu'on ne l'eut pas miſe au nombre des Juges: au contraire la Pucelle demandoit qu'on en fit l'échange avec un homme du parti du Roi, que les Anglois détenoient; mais ce fut ſur les plaintes de tous les peuples d'alentour que ſon procès lui fut fait, & les Juges-mêmes remontrerent à la Pucelle qu'il ne lui convenoit pas d'intercéder pour un ſcélérat, lequel s'étoit livré à

tant de crimes & de meurtres, contre les loix de la guerre, qu'il avoit merité cent fois la mort.

L'Evêque de Beauvais prétendit de plus qu'elle avoit donné de l'argent à celui qui avoit pris ce Franquet, & le lui ayant reproché dans un de ſes interrogatoires, elle ne lui repondit que par ce trait: *Penſez-vous*, luit dit-elle, *que je ſois une argentiere ou tréſoriere de France, pour donner ainſi de l'argent?* Les reponſes qu'elle fit en grand nombre de cette maniere, auroient dû étonner des Juges plus équitables.

Compiegne aſſiégé.

Le Duc de Bourgogne pour ſatisfaire les Pariſiens, qui étoient comme enfermés entre

les Places du parti du Roi, résolut de faire le siége de Compiegne. La Pucelle qui en fut avertie s'y rendit : elle voulut avec sa Compagnie passer par Soissons : mais le Gouverneur, qui méditoit sa trahison, sans cependant s'être déclaré, lui refusa l'entrée de sa ville. Il craignoit qu'elle n'en eut été avertie, & qu'elle ne vint pour se rendre maîtresse de la Place. Elle fut donc obligée de retourner vers Crepi, & de là elle marcha vers Compiegne, où elle entra le 24 Mai 1430 veille de l'Ascension. Après s'être un peu reposée, elle fit sur le soir une sortie très-vive, où elle se défendit avec courage. Après avoir plusieurs fois repoussé les ennemis jusques à leur camp : mais l'allarme ayant

été donnée, tous se mirent en armes, & couperent la retraite à la Pucelle : & comme elle fut abattue de son cheval, elle se rendit au bâtard de Vendôme, qui se trouva le plus proche d'elle.

La Pucelle est prise.

Les actes de son procès portent qu'elle fut prise au-delà du pont de Compiegne du côté de la Picardie, en tirant vers Noyon, ainsi sur le diocèse de Soissons, limitrophe de ce côté-là avec celui de Beauvais, n'en étant séparé que par la riviere. Ainsi elle n'étoit pas justiciable de l'Evêque de cette ville, mais de celui de Soissons ; & ce fut la premiére injustice que l'on commit à son égard de ne la pas soûmettre

au jugement du Juge du territoire où elle avoit été arrêtée : ce qui n'auroit rien été si les Juges n'eussent pas été d'ailleurs de ces hommes iniques qui se livrent à la passion des Grands. Quelques Historiens prétendent que Guillaume de Flavi gouverneur de Compiegne, avec quelques autres Officiers, jaloux de cette Héroïne, convinrent ensemble de la faire prendre ; de peur sans doute que si le siége de Comgne étoit levé, la gloire en rejaillit sur elle, comme la réussite de celui d'Orléans. Flavi fut depuis poursuivi pour cette démarche, mais il n'évita la punition que faute de preuves. L'Histoire cependant rapporte qu'il en reçut la peine de la part de sa propre femme, avec

laquelle il vivoit très-mal, & qui le fit mourir; crime dont cette femme reçut l'abolition, après avoir suffisamment prouvé que son mari avoit résolu la mort de cette vertueuse Fille, & qu'il avoit promis au sieur de Luxembourg de la lui livrer: convention, qui selon la déposition de la Pucelle, ne paroît gueres probable; puisque de son aveu elle fut prise le jour même qu'elle entra dans Compiegne: elle ne dit pas même qu'on lui eut fermé la barriere pour l'empêcher de faire sa retraite, ainsi que l'ont prétendu quelques Historiens; ce furent les Anglois & les Bourguignons, qui l'ayant coupée l'empêcherent de rentrer dans la ville.

Effet de la priſe de la Pucelle.

Un nouveau ſpectacle, mais ſpectacle d'horreurs, va s'ouvrir à nos yeux. Cette priſe de la Pucelle cauſa autant de joie à toute l'armée du Duc de Bourgogne, que de chagrin aux habitans de Compiegne, qui contoient ſur ſon ſecours. Il n'y eut pas juſques aux Pariſiens qui ne témoignaſſent leur joie par des feux & par un *Te Deum*, qu'ils firent chanter dans l'Egliſe de Notre Dame, & les Prédicateurs ne manquerent pas de publier que c'étoit une ſorciere. Le bâtard de Vendôme, de qui elle étoit priſonniere, la remit au ſieur de Luxembourg Général de l'armée. Le Duc de Bourgogne eut la curioſité de la voir ; &

Monſtrelet aſſure que lui-même étoit préſent à cette entrevuë. De Marigni elle fut conduite au Château de Beaulieu ; d'où elle penſa ſe ſauver, en ſautant du haut des remparts dans le foſſé : c'eſt ce qui obligea de la transférer au Château du Crotoy, ſemblable, dit on, à celui de la Baſtille de Paris. Le Crotoi étoit alors un port de mer, ce qui eſt changé ; parce que la riviere de Somme s'eſt fait un lit, qui eſt au Sud du côté de S. Valeri. La Pucelle y fut détenue quatre mois; d'où on la conduiſit au Château de Beaurevoir en Artois, qui appartenoit au ſieur de Luxembourg.

Compiegne délivré.

Après la prise de la Pucelle le Duc de Bourgogne pressa vivement le siége de Compiegne, qui fut continué jusqu'au mois de Novembre. Alors le Comte de Bourbon Vendôme rassembla tout ce qu'il put des troupes du Roi qui étoient dans les garnisons, & vint attaquer les Anglois & les Bourguignons, qui perdirent, avec la plus grande partie de leur armée, tous leurs bagages, & furent par-là contraints de lever le siége. Dans le tems du séjour de la Pucelle au Château de Beaurevoir, on lui disoit souvent que Compiegne réduit à l'extrémité, demandoit à capituler; ce qu'on refusoit d'accorder aux habitans, parce

que pour intimider les autres villes qui s'étoient ſoûmiſes au Roi, on y vouloit mettre tout à feu & à ſang, juſqu'aux enfans mêmes qui étoient à la mamelle; ce qui affligea ſi fort cette Fille, qu'elle réſolut de ſauter du haut de la tour où elle étoit priſonniere, pour aller ſecourir des Sujets auſſi fidels à leur Souverain: elle ſe bleſſa dans cette chûte, & pria qu'on lui permit de ſe confeſſer; ce qui lui fut accordé.

Prieres de la Pucelle à Dieu.

Dans le tems de ſa captivité elle demandoit continuellement quatre choſes à notre Seigneur, 1° d'être bientôt expédiée; 2° qu'il plut à Dieu de ſecourir les François; 3° de faire ſon ſalut; 4° enfin que ſa

elle étoit conduite à Paris, elle put avoir copie des interrogatoires qu'on lui avoit fait, pour les présenter aux Juges. Tout le tems de sa demeure en France se réduit à quinze mois. Elle partit de Vaucouleur au mois de Février 1429. Sa premiére action d'éclat fut la levée du siége d'Orléans, qui se fit le 8 Mai, le Dimanche d'après l'Ascension; après quoi elle conduisit le Roi à Reims pour y être sacré; c'est ce qui se fit le 7 Juillet de la même année: c'est ce qu'elle avoit promis d'exécuter.

De-là elle se rendit à Compiegne, où elle fut prise le 24 Mai, veille de l'Ascension 1430: ainsi elle avoit été plus loin que ses promesses, & que la mission qu'elle disoit avoir.

On la retint enſuite une année entiere en priſon, & ne fut brûlée que le 30 Mai 1431, veille de la Fête-Dieu.

Reputation qu'elle avoit dans les Pays étrangers.

On ſeroit ſurpris, ſi les actes n'en ſubſiſtoient pas encore aujourd'hui, de la réputation qu'elle avoit, même dans les Pays étrangers. Le Comte d'Armagnac Jean IV. qui mourut depuis en 1450. s'étoit retiré auprès du Roi d'Arragon, écrivit à la Pucelle ſur l'obédience duë au Pape : il y en avoit alors trois, dont deux antipapes agitoient & tourmentoient l'Egliſe : c'eſt ſur quoi le Comte d'Armagnac conſulte cette Fille par la Lettre ſui-

vante, tirée du Procès même de ſa condamnation.

LETTRE

Du Comte d'Armagnac à Jeanne la Pucelle.

» Ma très-chere Dame, je me
» recommande humblement
» à vous, & vous ſupplie pour
» Dieu que attendu la diviſion,
» qui eſt à préſent en la ſainte
» Égliſe univerſelle, ſur le fait
» des Papes; car il y a trois con-
» tendans du Papat : un de-
» meure à Rome, qui ſe fait
» nommer Martin Quint, au-
» quel tous les Rois chrétiens
» obéiſſent; l'autre demeure à
» Paniſcelles au Royaume de
» Valence, lequel ſe fait appel-
» ler le Pape Clément VII. le

» tiers on ne ſait où il demeure, » ſinon ſeulement le Cardinal » de S. Eſtiene, & peu de » gens avec lui, lequel ſe fait » appeller Pape Benoit XIV. » Le premier, qui ſe dit Pape » Martin, a été élu à Conſ- » tance par le conſentement de » toutes les nations des Chré- » tiens. Celui qui ſe fait appeller » Clément fut élu à Paniſcelles, » après la mort du Pape Be- » noît XIII. par trois de ſes » Cardinaux. Le tiers, qui ſe » nomme Pape Benoît XIV. à » Paniſcelles, fut élu ſecrete- » ment, même par le Cardinal » de S. Eſtiene. Veuillez ſup- » plier à Noſtre Seigneur Je- » ſus-Chriſt que par ſa miſéri- » corde infinie nous veuille par » vous déclarer qui eſt, des trois » deſſus dits, vrai Pape; & au-

» quel plaira que l'on obéiſſe
» de cy en avant ; ou à celui
» qui ſe dit Benoiſt, ou à celui
» qui ſe dit Clément, & au-
» quel nous devrons croire, ſi
» ſecretement, ou par aucune
» diſſimulation, ou publique,
» ou manifeſte : car nous ſerons
» tous prêts de faire le vouloir
» & le plaiſir de Notre Sei-
» gneur Jeſus-Chriſt, le tout
» votre Comte d'Armignac.

La Pucelle lui répondit par la lettre ſuivante.

REPONSE

De la Pucelle au Comte d'Armagnac.

Jeſus † Maria.

» Comte d'Armignac, mon
» très-cher & bon ami, Je-

» hanne la Pucelle vous fait » ſavoir que votre meſſage eſt » venu par-devers moi, lequel » m'a dit que l'avez envoyé par- » deça pour ſavoir de moi au- » quel des trois Papes que man- » dez par memoire vous de- » vriez croire ; de laquelle choſe » ne vous puis bonnement faire » ſavoir au vrai pour le préſent, » juſques à ce que je ſois à Pa- » ris ou ailleurs à requoy ; car » je ſuis pour le préſent trop » empêchée aux faits de la » guerre : mais quand vous ſau- » rez que je ſerai à Paris, en- » voyez-moi un meſſage par- » devers moi, & je vous ferai » ſavoir tout au vrai auquel vous » devrez croire, & que en au- » rez ſçu par le conſeil de mon » Souverain Seigneur le Roi de » tout le monde, & que en

» aurez affaire, à tout mon pou-
» voir. A Dieu vous commans,
» Dieu ſoit garde de vous. Eſ-
» crit à Compiegne, ce 22 jour
» d'Août (1429).

La Pucelle s'eſt plainte dans le cinquiéme interrogatoire qu'on avoit alteré ces Lettres. Il paroît que ce fut ſur tout ſa réponſe, où elle paroît en doute ſur le Pape auquel on doit l'obédience Cependant elle dit alors qu'elle obéiſſoit au Pape ſéant à Rome; c'étoit Martin V. & que telle étoit la réponſe qu'elle avoit faite au meſſager du Comte. Et ſa conduite, toujours uniforme, témoigne qu'elle ſe rapportoit de tous ſes faits au Pape ſéant à Rome; c'eſt ce qu'elle a témoigné pendant le cours de ſa vie.

Dureté de la priſon où elle fut retenue.

Dans le tems de ſa captivité elle fut traitée avec une dureté & même avec une cruauté tyrannique, telle qu'on ne l'exerce pas envers les plus inſignes ſcélérats, quoiqu'elle fut ſimplement priſonniere de guerre. Elle avoit continuellement au pied une groſſe chaîne de fer, & la nuit on lui en mettoit une autre qui embraſſoit tout le corps : c'eſt ce qui eſt atteſté en pluſieurs dépoſitions. En vain elle demanda d'etre conduite aux priſons de l'Archevêque, puiſqu'elle étoit jugée par les gens d'Egliſe. En vain elle requit plus d'une fois d'etre jugée par d'autres que par ſes ennemis, ou que du moins on y joi-

gnit un nombre égal de Juges indifférens; tout lui fut denié, aussi-bien que son appel au Juge supérieur, c'est-à dire au Pape résidant à Rome : c'est néanmoins ce qu'on ne refuse jamais aux plus grands criminels; pour lesquels le Procureur du Roi appelle de droit, quand le coupable n'a pas soin de le faire.



SUITE

SUITE DE L'HISTOIRE
DE LA PUCELLE.
ou
PROCE'S
DE SA CONDAMNATION.

COntinuons le reſte de ſon Hiſtoire, qui ne conſiſte que dans ſon Procès, ſa condamnation & ſon exécution.

La nouvelle de la priſe de la Pucelle ne tarda gueres à être divulguée dans toute la France. L'univerſité de Paris, qui vouloit témoigner ſon zéle aveugle pour les Anglois, écrivit auſſitôt, c'eſt-à-dire le 27 Mai 1430, deux lettres, l'une au Duc de Bourgogne, & l'autre au Comte de Luxembourg,

pour les engager à la remettre à l'Inquisiteur & à l'Evêque de Beauvais, qu'ils savoient entiérement dévoué au Parti Anglican. Les François voulurent d'abord traiter de sa rançon: mais on refusa de les écouter. Il y avoit cependant un moyen simple & naturel ; c'étoit de faire savoir aux Bourguignons & aux Anglois qu'on useroit à l'égard de leurs Officiers prisonniers, du même traitement qu'ils feroient à cette Fille également prisonniere de guerre: & il est étonnant que le Roi Charles, à qui elle venoit de rendre de si grands services, n'ait pas daigné faire cette démarche, qu'on employa pour le Héraut qu'elle avoit envoyé aux Anglois. Mais les services étoient rendus; on avoit tiré

d'elle tout ce qu'on en pouvoit eſpérer : d'ailleurs le Roi Charles ne penſoit point par lui-même ; il ſe contentoit de ſe livrer aux penſées & aux paſſions de ſes courtiſaus.

Elle eſt vendue aux Anglois.

L'Evêque de Beauvais, de ſon plein gré, & ſans en avoir été requis, fut avide de faire un coup d'éclat pour le Roi d'Angleterre ; il fit ſommer le 14 Juillet 1430 le Duc de Bourgogne & le Comte de Luxembourg de lui remettre la Pucelle : mais ce dernier, de qui elle étoit priſonniere, la regardoit comme une reſſource pour lui. On entra donc en négociation ; & au moyen de dix mille francs qu'il reçut des Anglois, il la leur livra lâchement

au commencement du mois de Novembre. L'Université de Paris ne perdit pas de tems ; & le 21 du même mois elle écrivit au Roi d'Angleterre, dont elle étoit esclave, pour faire punir incessamment cette Fille. Enfin le troisiéme jour de Janvier 1431 on fit expédier une commission à l'Evêque de Beauvais, pour faire le procès à la Pucelle. Cet Evêqne ne pouvoit pas juger seul ; on jetta les yeux sur plusieurs Ecclésiastiques, qui refuserent ; & qui pour cette unique raison furent en grand danger de la vie. Quelques-uns même abandonnerent la ville de Rouen. Un fait qui forme le caractére de l'Evêque de Beauvais, est que cet indigne Prélat ayant envoyé un bourgeois de Rouen nom-

mé Moreau dans le pays de la Pucelle, pour faire des informations sur la vie & les déportemens de cette Fille ; il en fut donné & rapporté des témoignages très-avantageux ; ce qui irrita cet Evêque au point que loin de payer à Moreau les frais du voyage qu'il avoit fait par ses ordres, il l'accabla des injures les plus grossiéres, & tel fut son payement §: ainsi c'étoit injustice sur injustice. Il se trouva néanmoins un assez grand nombre de ces gens dangereux, qui ne cherchoient qu'à faire leur cour & leur fortune aux dépens de leur honneur & de leur conscience.

§ Procès de révision à la fin des informations faites à Rouen.

PREMIERE SCE'ANCE.

Le Procès fut donc entamé le mercredi 21 Février 1431. La Pucelle comparoît, & demande d'abord, qu'il y ait autant d'Ecclésiastiques du parti du Roi, qu'il y en avoit du parti Anglois; qu'elle fut transferée aux prisons de l'Eglise, puisqu'elle devoit être jugée par des Ecclésiastiques, & qu'on lui ôtât les fers qu'elle avoit aux pieds. Comme mineure, puisqu'elle n'étoit que dans sa dix-neuviéme année, elle avoit besoin d'un Conseil: mais toutes ces demandes lui furent impitoyablement refusées.

Enfin on exigea d'elle le serment de dire la vérité; ce qu'elle accorda; mais avec l'excep-

tion de la révélation des choses secrétes, qu'elle avoit dites au Roi, qu'elle n'avoit fait connoître à qui que ce soit, & que jamais elle ne découvriroit, s'agiroit-il de sa vie : en quoi elle a constamment tenu parole, malgré les interrogatoires réïtérés qu'on lui fit à ce sujet. Dans cette même Scéance l'Evêque de Beauvais lui défendit de s'évader de la prison ; à quoi elle répondit avec fermeté qu'elle n'admettoit pas une pareille défense, & que si elle s'enfuyoit, elle ne seroit blâmée de personne.

DEUXIE'ME SCEANCE.

Le lendemain 22 Février se tint une seconde Scéance, où elle fut interrogée ; & on l'obligea de marquer de quelle

maniere elle avoit résolu de venir vers le Roi. C'est là qu'elle fit connoître cette parole du Capitaine Baudricourt: *Va, & avienne tout ce qui pourra.*

On lui présenta les Lettres qu'elle avoit écrites aux Anglois, aussi-tôt qu'elle fut arrivée à Orléans; & quoiqu'il y eut près de dix mois qu'elle les eut fait écrire; elle reconnut néanmoins à la lecture qu'on lui en fit, qu'elles avoient été falsifiées aux endroits que nous avons marqués ci-dessus. p. 53. On lui demanda ensuite si elle avoit vû quelque Ange sur la tête de son Roi; à quoi elle répondit, *pardonnez-moi & passez outre.* Ils tomberent ensuite sur le point essentiel qu'ils vouloient savoir; c'étoient les apparitions ou révélations qu'a-

voit eues le Roi Charles : à quoi elle répond qu'elle n'en dira rien, & qu'eux-mêmes envoyassent à son Roi, pour en être informés: ce qu'elle repéta dans la Scéance cinquiéme.

TROISIE'ME SCE'ANCE.

Et comme on vouloit accélérer cette affaire, il y eut le Samedi 24 Février une autre Scéance; dans laquelle elle avertit l'Evêque de bien prendre garde à ce qu'il se disoit son Juge. Mais un pareil Evêque étoit-il susceptible du moindre scrupule sur aucune remontrance ? On eut beau vouloir extorquer d'elle certaines vérités qui regardoient le Roi; elle tient ferme, elle n'en veut pas jurer, & dit de passer outre. Elle assure même qu'il y avoit

des choſes ſur quoi elle n'étoit pas tenue de répondre ; & lorſqu'on lui faiſoit des queſtions douteuſes, elle demandoit du tems pour y ſatisfaire. D'ailleurs loin de tirer gloire de ce qu'elle avoit fait, elle étoit attentive à tout rapporter à Dieu.

QUATRIEME SCE'ANCE.

Le mardi 27 Février il ſe tint une quatriéme Scéance ; dans laquelle on la voit répondre toujours avec un bon ſens ſupérieur à ſon âge & à ſa condition ; & ſur des faits particuliers, ſur leſquels elle avoit été interrogée antérieurement par les Officiers du Roi ; elle renvoyoit ſes Juges au Procès-verbal, qui s'en étoit fait à Poitiers.

CINQUIEME SCEANCE.

La Scéance ſuivante ſe tint le Jeudi premier jour de Mars ; l'on y repréſente à la Pucelle des réponſes qu'elle avoit faites au Comte d'Armagnac, alors fugitif en Arragon, qui lui avoit écrit au ſujet de Pierre de Lune Antipape : mais la même mémoire qui lui avoit fait connoître la falſification de ſes Lettres aux Anglois, lui fit découvrir qu'on avoit uſé de la même tromperie à l'égard de ſes réponſes au Comte d'Armagnac, que nous avons données ci-deſſus ; d'ailleurs elle témoigne qu'elle eſt ſoûmiſe au Pape ſéant à Rome. Elle ne laiſſe pas néanmoins dans ſes réponſes de jetter quelques petits traits de railleries contre ſes

Juges. C'eſt dans ce cinquiéme interrogatoire qu'elle annonça *qu'auparavant ſept ans, les Anglois quitteroient un bien plus grand gage que celui qu'ils quitterent devant Orléans; & qu'ils perdroient tout ce qu'ils ont en France, & recevroient la plus grande perte qu'ils ayent jamais eue en France; que cela ſe fera par une grande victoire que Dieu envoyera aux François.* Les Juges mêmes lui demanderent ſi les Saintes qu'elle dit lui apparoître ont des cheveux. Sur quoi elle ne peut s'empêcher par une eſpéce de raillerie de leurs répondre, *Cela eſt bon à ſavoir?* Et peu après on la queſtione ſur le langage de Sainte Marguerite; ſavoir ſi elle parloit Anglois. *Comment parleroit-elle Anglois, vû qu'elle n'eſt pas du*

parti Anglois? Ce fut ſa réponſe qui devoit ſervir d'inſtruction à ſes Juges.

SIXIEME SCE'ANCE.

Elle ſe tint le Samedi troiſiéme Mars; & l'on fit à la Pucelle des interrogatoires captieux, & pleins d'équivoques; dont elle ſe tira avec autant de prudence que de fermeté. On l'exhorta de reprendre les habillemens de femme; ce qu'elle refuſa de faire. Mais la queſtion la plus importante fut celle de l'enfant reſſuſcité à Lagni devant l'Image de la Sainte Vierge. Les jeunes filles de cette ville étant alors en priéres, on la vint ſolliciter de ſe rendre à l'Egliſe avec les autres perſonnes de ſon ſexe; elle y alla; & loin de croire qu'elle eut fait ce

miracle, elle dit à ses Juges qu'il ne venoit que de la Miséricorde Divine, engagée par les priéres publiques de ces jeunes vierges. Je suis persuadé que cet Evêque n'auroit point parlé avec autant de modestie. Le reste des interrogatoires étoient de peu de conséquence. Ce fut vers ce tems-là que l'Evêque de Beauvais, voulant apparemment décider seul du sort de cette Fille, fut soupçonné de l'avoir voulu empoisonner, par un ragout de carpe, que lui-même lui fit envoyer de sa propre cuisine; dont elle fut très-mal, & souffrit beaucoup de vomissemens. * Les plaintes qu'elle en porta lui at-

* Déposition de Jean Typhac, Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris & Medecin.

tirerent les injures les plus atroces de la part du Promoteur de son Procès : & malheureusement elle ne dut qu'à sa jeunesse le rétablissement de sa santé.

SEPTIEME SCÉANCE.

Elle se tint le Samedi dixiéme Mars : elle y marque qu'elle avoit été prise au delà du pont de Compiegne. Par là elle fait connoître qu'elle n'étoit pas justiciable de l'Evêque de Beauvais : mais cela touchoit peu ce Prélat, dès qu'il s'étoit préposé lui même pour être Juge de cette Fille On l'interroge long-tems sur le signe qu'elle donna au Roi pour autoriser sa mission. Plus ses Juges étoient acharnés à con-

noître ce signe, plus elle tenoit ferme à ne le pas découvrir.

HUITIEME ET NEUVIÉME SCÉANCE.

Qui se tinrent le lundi douziéme Mars, l'une le matin, & l'autre après-midi. Cette derniere est peu importante; mais dans celle du matin on lui parle du jeune homme qui la vouloit épouser à Neuchatel en Lorraine; sur quoi on lui fait un interrogatoire captieux, en lui marquant qu'elle avoit fait assigner ce jeune homme pour l'obliger à l'épouser : ce qui étoit faux; c'est le jeune homme, qui fut débouté de la demande qu'il en fit devant l'Official de Toul. Sur quoi elle dit qu'elle avoit voué sa virginité

autant qu'il plairoit à Dieu de la lui conſerver.

DIXIÉME SCÉANCE.

Elle fut tenue le Mardi 13 Mars après-midi. Et ce ſigne donné inquiétoit fort les Juges; c'eſt pourquoi ils y reviennent encore dans cet interrogatoire; mais ce fut de là part de cette Fille la même conſtance à ne pas ſatisfaire leur curioſité. Cependant elle leur parle toujours hardiment, & continue à leurs déclarer que le Roi Charles reſtera enfin paiſible poſſeſſeur de tout ſon Royaume ; ce qui devoit irriter des gens avides de voir les Anglois dominer en France : d'ailleurs comme on lui faiſoit des queſtions embarraſſées , elle ſavoit éviter par des réponſes encore plus ſages

& plus prudentes, que leurs interrogatoires étoient malins & captieux, ſans néanmoins ſe départir en rien de la vérité.

ONZIE'ME ET DOUZIÉME SCE'ANCE.

Elles ſe tinrent toutes deux dans la même journée, mercredi 14 Mars. On y remarque une maniere juſte de s'énoncer ſur les habitans de Compiegne, dont elle plaint le ſort, quoique très-fidels à leur Souverain légitime ; mais elle prédit en même tems qu'ils ſeront ſecourus avant la Saint Martin d'hiver ; ce qui arriva effectivement le 1 Novembre, que les Anglois & les Bourguignons ſont battus & contraints de lever le ſiége de cette ville. Des Juges équitables auroient fait

traîner la procédure jusqu'au tems qu'elle marquoit, pour vérifier sa prophétie. Si elle avoit prédit le faux, ils auroient été en droit de lui faire connoître le tort qu'elle auroit eu de prétendre lire dans l'avenir ; au lieu que l'évenement étant arrivé, il auroit servi de preuves pour la justifier. Mais la passion de l'Evêque de Beauvais & des Anglois les empêchoit de prendre un tempéramment sage, dans lequel cependant on ne risquoit rien; puisque la Pucelle seroit toujours restée entre leurs mains.

Une chose qui devoit toucher tout homme sage & raisonnable, fut ce qu'elle dit dans cet interrogatoire ; où s'adressant à l'Evêque de Beauvais, elle lui marque expressé-

ment » Vous dites que vous
» êtes mon Juge, je ne sai si
» vous l'êtes : mais advisez bien
» que vous ne jugiez mal ; parce
» que vous vous mettez en
» grand danger : & je vous ad-
» vertis que si finalement Dieu
» vous en chastie, je fais mon
» devoir de vous en avertir «.

Qui ne feroit étonné d'une pareille remontrance dans une Fille de son âge, & d'une aussi médiocre éducation ? Elle va même jusqu'à dire qu'elle a quelques prémonitions de son martyre ; mais en même tems elle se confie au secours & à la Protection Divine.

Quant à la douziéme Scéance, qui est du même jour après midi, elle est de peu d'importance ; il n'y a que la fuite qu'elle voulut faire du Château

de Beaurevoir ſur laquelle on l'interroge ; mais elle avoue que c'étoit par pur zele pour les habitans de Compiegne, qu'elle ſouhaitoit de ſortir pour les pouvoir ſecourir.

TREIZIE'ME SCE'ANCE.

Elle ſe tint le quinziéme Mars au matin: comme on vouloit la déclarer hérétique, on l'exhorta de s'en rapporter à l'Egliſe : mais ne ſachant point dans ſa ſimplicité raiſonner de doctrine ; elle dit que ſi elle a parlé contre la Foi, on n'a qu'à le lui faire connoître, & qu'elle eſt fort éloignée de le vouloir ſoûtenir.

Sa fuite qu'elle avoit commencée en différens endroits occaſionne encore ici quelques queſtions ; auxquelles une pru-

dence qu'on n'auroit pas cru trouver en elle, lui fait dire que si la volonté de Dieu étoit qu'elle sortit, elle le feroit avec plaisir : mais cependant sans aucune violence.

On lui voit toujours le même zéle pour la Religion, & elle ne discontinue pas de demander de pouvoir entendre la Messe.

QUATORZIE'ME SCE'ANCE.

Cette Scéance, se tint le Samedi 17 jour de Mars 1431 au matin. Les questions y furent faites malicieusement, sans ordre & sans suite ; tantôt sur les Anges & sur son habit d'homme; tantôt sur les Fées & sur les Sainte Catherine & Marguerite ; tantôt enfin sur l'amour ou la haine que Dieu pourroit avoir

pour les Anglois & pour les François. A tous ces mêlanges de queſtions différentes & compliquées, elle répond avec autant de prudence que de ſimplicité. Pluſieurs l'interrogeoient confuſément & en même tems, pour lui faire perdre le fil de ſes réponſes: & comme c'étoient des Moines, qui la tourmentoient le plus dans ces occaſions, elle ne put s'empêcher de leur dire; *Beaux Freres, faites l'un après l'autre.* Mais elle aſſure toujours deux choſes, qui devoient extrêmement mortifier ſes Juges; l'une que les Anglois ſeroient totalement chaſſés du Royaume, l'autre qu'elle aimeroit mieux mourir que de révoquer aucune des actions qu'elle a faites pour le ſervice du Roi par l'ordre de Dieu.

Cependant elle aſſure qu'elle n'attend pour toute récompenſe que le ſalut de ſon ame: mais lorſqu'il y a du doute & de l'inconvénient à répondre ſur le champ, elle demande du tems pour le faire ſûrement.

QUINZIE'ME SCE'ANCE.

Elle ſe tint le même jour après-midi : il y fut beaucoup parlé de ſon habillement d'homme; ſur quoi elle leur fit des réponſes très-ſenſées, qui ſont 1° L'ordre ſupérieur qu'elle dit avoir reçu de le porter. 2° Que cet habit étoit plus ſéant que celui de femme pour converſer parmi les gens de guerre: 3° qu'il étoit beaucoup plus convenable pour pouvoir conſerver ſûrement ſa virginité. C'eſt en effet au péril de la perdre

perdre qu'elle fut exposée dans cette prison de la part d'un Seigneur Anglois, comme ellemême l'assura à Frere Martin Ladvenu, qui l'exhorta jusques à la mort. Et comme elle préjugeoit que l'offre conditionel qu'on lui faisoit dans cette Scéance de la faire aller à la Messe le jour de Pasques, pourvû qu'elle reprit l'habit de femme, la mettoit toujours dans le même risque, elle aime mieux n'y point aller, que d'être dans un danger évident de ce côté-là. En effet quand elle fut mise au Château de Rouen, on commit pour la garder quatre ou cinq Anglois; mais de ces gens de la plus vile populace, de ces hommes fiers, durs & entreprénants, qui voulurent un jour la violer. Elle

s'en plaignit plus d'une fois au Comte de Warwick & à l'Evêque de Beauvais, mais qui n'en tirent aucun compte : c'est ce qui l'obligea de reprendre ses habits d'homme & de coucher toute habillée ; & ses Juges prirent ce prétexte pour la déclarer relapse. Il n'y eut que la Duchesse de Bethfort, sœur du Duc de Bourgogne, laquelle après l'avoir fait exactement visiter, & convaincue de son intégrité, empêcha qu'on ne fit aucune entreprise contre sa personne; & dans toute la procédure sa pureté ne fut jamais contestée. Ses Juges eurent cependant la témérité de lui faire alors des questions indécentes sur sa virginité & sur le mariage ; aussi-bien que sur les Fées & sur Sainte Ca-

therine & Sainte Marguerite; ſur ſon étendard, & enfin ſur les croix qu'elle mettoit à ſes Lettres avant & après les mots de *Jeſus, Maria.* Sur ce dernier article elle marque avoir appris des Eccléſiaſtiques qu'il étoit bon de le faire ainſi; & ſur les autres queſtions elle répond d'une maniere ſage & retenue. Elle conclut enfin par demander d'être conduite au Pape. Ce n'étoit pas ce que vouloit l'Evêque de Beauvais; ſon eſclavage pour le Roi d'Angleterre n'auroit pas été aſſez marqué.

Comme elle avoit fait pluſieurs fois la même demande, on tenta de la ſuborner, pour l'empêcher d'avoir recours au S. Siége. On détacha donc un de ces miſérables Eccléſiaſti-

ques qui deshonoroient alors la Religion, & il n'y en avoit que trop : ce fut un nommé Loiseleur, qui feignoit être prisonnier avec elle ; il vouloit la détourner d'en appeller au Pape : mais elle tint bon sur cet appel, & jamais elle ne voulut s'en désister.

Caractere de ses réponses aux interrogatoires.

Ces quinze Scéances terminerent les interrogatoires : elle y répondit toujours avec beaucoup de fermeté ; sans néanmoins s'écarter, ni de la modestie, ni de la simplicité qui convenoient à son sexe, à son âge & à sa condition. Quand les questions ne regardoient pas le fond du procès, elle savoit fort bien en avertir

ſes Juges, & leur diſoit en même tems de *paſſer outre*; mais elle fut toujours conſtante à ne pas révéler ce qu'elle avoit déclaré au Roi en particulier; ce qui eſt ſurprenant dans une Fille de cet âge: & quand on lui faiſoit des queſtions peu convenables, elle n'héſitoit pas de le faire connoître à ſes Juges, & même avec eſprit, comme dans la cinquiéme Séance; lorſqu'on lui demanda ſi S. Michel, qu'elle diſoit quelquefois lui apparoître, avoit des cheveux: elle répondit, *Pourquoi les y auroit-on coupés?* Et enſuite ſi cet Archange étoit nud, queſtion peu décente pour tout Juge, & plus encore pour des Eccléſiaſtiques. Elle répondit, *Penſez-vous que notre Seigneur n'aye de quoi le vêtir?* C'étoit

les railler sur ces sortes de questions, qu'ils avoient l'imprudence de lui faire.

SEIZIÉME SCÉANCE, ou PROCÉS D'OFFICE.

Toutes les Scéances précédentes ne regardent que les interrogatoires de la Pucelle ; on va maintenant commencer son Procès d'office, en conséquence des conclusions prises par le Promoteur, sur le vû des interrogatoires. Le Dimanche de la Passion 18 Mars on s'assembla chez l'Evêque de Beauvais, pour convenir de ce qu'on auroit à faire pour mettre fin à ce procès. Et il fut arrêté le jeudi de la Passion 22 Mars & le samedi 24, qu'on feroit comparoître cette Fille pour relire, elle & ses Juges présens, tous ses in-

terrogatoires, auxquels elle n'ajoûta presque rien. Elle refuta néanmoins les faussetés que le Promoteur avoit insérées dans 70 articles qui formoient le corps de ses conclusions. Le lendemain 25, Dimanche des Rameaux, elle demande instamment d'aller à la Messe ; ce qui lui est toujours refusé, à moins qu'elle ne prenne un habit de femme ; sur quoi on lui dit de se consulter pour le jour de Pâques : elle sentit bien que c'étoit un piége qu'on lui tendoit. Le mardi 27 Mars le Promoteur, pensionnaire des Anglois, lut à la Pucelle 70 articles par lui faussement extraits de ses interrogatoires; dans lequel il a mis souvent la négative pour l'affirmative, & souvent le contraire de ce qu'elle

a déposé : on lui offre en même tems pour conseil un de ses Juges, c'est-à-dire, un de ses ennemis. La Pucelle jure donc qu'elle dira la vérité de tout ce qui appartient au Procès, & l'on employa deux jours à cette lecture; savoir les 27 & 28 Mars. La Pucelle, sans s'étonner, refute tous ces articles par ses propres interrogatoires; après quoi le Promoteur conclut à ce que cette Fille *soit déclarée sorciére, devineresse, fausse prophéte, invocatrice de démons, conjuratrice, superstitieuse, remplie & entiérement addonée à la magie, sentant mal de la Foi Catholique, sacrilége, idolâtre, apostate de la Foi, blasphémant le nom de Dieu & ses Saints, scandaleuse, séditieuse, troublant la paix & l'empêchant, ex-*

citant la guerre, cruelle, desirant l'effusion du sang humain, incitant à l'espandre, ayant du tout abbandonné & dépouillé la pudeur & décence du sexe féminin, pris l'habillement des hommes armés sans aucune honte, ni vergogne, abbandonné & méprisé la Loi de Dieu, de nature, & la discipline ecclésiastique devant Dieu & les hommes, seduisant les Princes & les peuples; ayant consenti qu'on l'adorât & lui baisât les mains & les vêtemens, au grand mépris & injure de l'honneur & du culte dû à Dieu. Demande qu'elle soit déclarée hérétique, ou à tout le moins grandement suspecte d'hérésie & punie légitimement, selon les constitutions Divines & Canoniques.

Je ne croyois pas voir finir

ces conclufions, dont les plus effentielles fe contredifent. En auroit-on dit autant d'un Gauffridi, condamné par le Parlement d'Aix, ou d'un Grandier, jugé par des Commiffaires du Confeil. Ce font néanmoins ces conclufions qui font proprement la bafe des deux Sentences de condamnation. Mais quand on a vû dans le Procès les 70 articles, qui ont fervi de fondement à toutes ces conclufions du Promoteur, on ne fauroit s'empêcher de penfer qu'il y avoit alors de grands fcélérats parmi les gens d'Eglife; & je fuis étonné que la Pucelle y ait répondu avec autant de fageffe & de retenue. C'eft donc avec raifon que les Conçiles de Conftance, de Bafle & de Trente, & ceux

qui les ont ſuivis, ſe ſont appliqués ſur-tout à réformer les mœurs des gens d'Egliſe. Ils n'y ont pas cependant réuſſi en tout, malgré les ſoins des Supérieurs Eccléſiaſtiques.

Le Samedi dernier jour de Mars 1431, veille de Pâques, la Pucelle eſt de nouveau interrogée par l'Evêque de Beauvais, qui veut l'obliger de ſe ſoûmettre à l'Egliſe militante : elle y conſent volontiers ; pourvu qu'on ne lui ordonne pas de revoquer ce qu'elle a fait, dit-elle, par inſpiration divine : elle en dit autant ſur les apparitions qu'elle prétend avoir eues.

Le Lundi ſuivant, deuxiéme jour d'Avril, premiére Fête de Pâques, les Juges s'aſſemblerent pour rédiger les douze articles qui devoient être en-

voyés à l'Université de Paris. Selon les vuës du Ministere d'Angleterre, on ne se donnoit point de relâche, que cette Fille ne fût incessament condamnée : c'est pourquoi on y travailla, même dans cette sainte quinzaine ; tems où les Juges séculiers suspendent toute procédure. C'est dans ces belles dispositions que l'Evêque de Beauvais & 46 Commissaires Ecclésiastiques célébrerent ce tems consacré à la priere & à la piété. Ces douze articles, plus calomnieux encore que ceux du Promoteur, fûrent remis à ce dernier le jeudi de la semaine de Pâques, 5 Avril 1431, pour être envoyé de la part de la Commission à l'Université de Paris, alors aussi dévouée aux Anglois que

l'étoient l'Evêque de Beauvais & ſon Promoteur. Mais on ne faiſoit aucune difficulté de mandier de tous côtés des témoignages pour perdre cette Fille, & l'on en vint à bout, à la honte de l'humanité. Le douziéme du même mois les Commiſſaires s'aſſemblent pour donner préalablement leurs qualifications ſur ces articles. Le 18 l'Evêque ſe tranſporte à la priſon, où il fait comparoître la Pucelle, quoique malade, pour lui faire des remontrances ſur ſes reponſes & ſur ſon état: ce ſont ſur-tout les révélations que cette Fille diſoit avoir eues qui inquiétoient ce Prélat & ſes Commiſſaires; parce qu'elles étoient favorables au Roi de France. Il n'eſt ſorte de piéges qu'ils ne lui ayent tendus

pour la faire rétracter sur ses apparitions & leurs suites.

La circonstance de sa maladie va dévoiler toutes les intrigues de ces iniquités ecclésiastiques. Le Cardinal de Vinchester & le Comte de Warwick, Gouverneur du Château de Rouen manderent deux Medecins, savoir Guillaume de la Chambre & Guillaume Desjardins pour leur dire d'aller voir la Pucelle, qui étoit malade dans la Tour du Château; & sur-tout qu'ils prissent bien garde qu'elle ne mourut de sa mort naturelle; qu'il ne la falloit pas seigner, parce que peut-être elle se feroit mourir si on lui ouvroit la veine. Que le Roi d'Angleterre ne * vou-

* Déposition du sieur de la Chambre, Médecin.

droit pas pour toutes chofes qu'elle mourut de fa mort naturelle; qu'il l'avoit bien cherement achetée, & qu'il la vouloit faire brûler; chofe que l'Evêque de Beauvais favoit bien: & pour cette caufe il travailloit fi ardemmeut à fon procès, fans lui donner de relâche, même après fa maladie.

Ainfi ce Prélat & les 46 autres Juges Eccléfiaftiques étoient les maîtres des hautes œuvres du Roi, ou plutôt de l'injufte minifteré d'Angleterre. Et le mercredi, deuxiéme jour de Mai, elle fut amenée devant l'Evêque, qui s'étoit rendu au Château; devant lequel elle avoue qu'elle fe foûmet à l'Eglife Militante, en ce qui regarde la Foi: mais que pour ce qu'elle avoit operé en faveur

du Roi, elle s'en rapportoit à Dieu ſeul ; & demanda d'être conduite au Pape pour lui répondre de ſes faits : mais l'indigne Evêque de Beauvais ne voulut pas que cette dépoſition ſi ſage, fut inſcrite dans le Procès verbal de ſon interrogatoire. Jeanne la Pucelle répartit alors, *Ah, vous écrivez-bien ce qui fait contre moi, & ne voulez pas qu'on écrive ce qui fait pour moi.* Remontrance qui cauſa du murmure dans l'aſſemblée des Juges : c'eſt ce qui fut dépoſé & certifié au procès de réviſion. Cette Fille demanda qu'il lui fut permis d'écrire aux Seigneurs de la Cour, & que l'on fit venir pour la juger des Eccléſiaſtiques du parti du Roi : & pour la troiſiéme fois elle en appelle au Pape, & demande

d'y être conduite ; ſans que l'Evêque de Beauvais ait voulu permettre de porter ce nouvel appel ſur le Procès-verbal.

Cette Fille, plus religieuſe que cet Evêque, étant avertie par le Frere Iſambert de la Pierre, de l'ordre de S. Auguſtin, de s'en rapporter au Concile Général de Baſle, qui ſe tenoit pour-lors, ſa ſimplicité ne lui permettant pas de ſçavoir ce que c'étoit que ce Concile Général, elle le demande au Frere Iſambert, qui lui répondit que c'étoit une aſſemblée de toute l'Egliſe Univerſelle ; & que dans ce Concile il n'y avoit pas moins de gens de ſon parti que de celui * des Anglois. Alors cette Fille

* Dépoſition de Frere Iſambert de la Pierre du 5 Mars 1449 (1450).

s'écria : *Oh puisqu'en ce lieu sont aucuns de notre parti, je veux bien me rendre & soûmettre au Concile de Basle.* Incontinent éclatta l'indignation de l'Evêque de Beauvais, qui se mit lui-même à crier & à dire au Frere Isambert, *taisez-vous de par le diable* : & recommanda fort au Greffier qu'il se gardât bien d'écrire cet acte de soûmission de cette Fille, & son appel au Concile Général de Basle. Et le Frere Isambert fut menacé par les Anglois, que s'il ne se taisoit, il seroit jetté dans la riviere de Seine. Doit-on s'étonner après cela si dans ses Lettres de garantie, que nous avons imprimées dans les preuves, il est spécifié même qu'elles sont, tant contre le Pape, que contre le Concile Général.

Dans ce même tems le Comte de Ligni, le même qui avoit eu aſſez de lâcheté pour la vendre aux Anglois, la fut voir au Château de Rouen, en préſence de l'Evêque de Terouane, Chancelier du Roi d'Angleterre, & qui étoit de la Maiſon de Luxembourg : il ſe trouvoit accompagné des Comtes de Warwick & d'Eſchanfort. Ligni lui dit qu'il venoit pour traiter de ſa rançon : *je n'en crois rien*, dit cette Fille ; *je ſens bien que c'eſt une raillerie ; car vous n'en avez ni la volonté ni le pouvoir*. Ce qu'elle repéta pluſieurs fois : *je ſai bien*, continua-t-elle, *que ces Anglois me feront mourir ; croyans qu'après ma mort ils gagneront le Royaume de France : mais ſeroient-ils cent mille godons plus qu'ils ne ſont à préſent, ils*

n'auront pas ce Royaume. Ces paroles dites par cette Fille avec beaucoup de confiance, irriterent si fort le Comte d'Eschanfort, qu'il alla jusques à tirer son épée pour la frapper ; mais le Comte de Warwick l'en empêcha *.

Le Mercredi 9 Mai l'Evêque se rendit à la prison, & menaça la Pucelle d'être mise à la question ; mais elle tint ferme, & répondit que si elle leur disoit le contraire de ce qu'elle avoit déposé, elle ne manqueroit pas de se rétracter en sortant de la gêne.

Le Samedi 12 on conclud

* Déposition du sieur Haimond, Seigneur de Maci du 7 Mai 1456, & qui se trouva présent à l'entrevuë du Comte de Ligni & de la Pucelle au Château de Rouen ; & qui même l'avoit vuë au Château de Beaurevoir & du Crotoy.

de ne la pas mettre à cette dure épreuve; de peur qu'elle ne retombât malade, & qu'elle ne mourut de mort naturelle.

Le Samedi 19 on tint conseil dans la Chapelle du Château, pour communiquer aux Juges les qualifications que la Faculté de Théologie avoit apposées aux douze articles; lesquelles se trouvoient conformes aux vuës de l'Evêque de Beauvais & de son Promoteur. Mais la Faculté de Droit, que l'on avoit également consultée, répondit d'une maniere beaucoup moins passionée que la Faculté de Théologie, & soûmet sa censure au Pape & au S. Siége. Mais la décision des uns & des autres suppose toûjours la vérité des propositions qu'on leurs avoit envoyées.

Le mercredi 23 Mai l'Evêque de Beauvais ſe tranſporte au Château de Rouen, & fait comparoître devant lui la Pucelle, pour la porter à ſe ſoûmettre à la cenſure de la Faculté de Théologie, & à reconnoître les erreurs qu'on y a condamnées.

Sermon public qui lui eſt fait.

Nous approchons du terme fatal & du but que s'étoit propoſé cet Evêque. Le lendemain 24 Mai, il ſe rend au Cimetiere de l'Abbaye de Saint-Ouen. La Pucelle y eſt amenée & placée ſur un échaffaut: alors un Prédicateur, nommé Erard, prononce un ſermon rempli des plus atroces calomnies, comme le témoigne Edmond Richer, qui l'avoit lû: & vo-

missant continuellement des injures contre le Roi Charles, cette Fille eut le courage d'interrompre ce Prédicateur, & de lui dire à haute voix : *Révérence gardée, je vous ose bien dire & jurer, sur peine de ma vie, que mon Roi est le plus noble Chrétien de tous les Chrétiens, & qui aime mieux la Foi & l'Eglise, & n'est point tel que vous dites.* En effet c'étoit là son plus grand crime ; & le sieur Massieu, qui étoit toujours près de cette Fille, eut ordre du Prédicateur & de l'Evêque de Beauvais de la faire taire §: c'est ce qui a été certifié dans la révision du

§ Déposition de Martin Ladvenu, de l'Ordre de S. Dominique, du 19 Décembre 1455. Il fut l'un de ceux qui accompagnerent la Pucelle au Supplice. Et Massieu deposa aussi la même chose.

Procès. Avec l'Evêque de Beauvais étoit le Cardinal de Vinchester & plusieurs autres Evêques & Abbés. Alors la Pucelle déclare qu'elle se soûmet à Rome & à notre Saint Pere le Pape : c'est ce qu'elle a toujours demandé ; & jamais on ne voulut inscrire cette soûmission sur le Procès-verbal de son interrogatoire ; ce qui auroit empêché de la déclarer hérétique. Elle assure d'ailleurs, qu'elle ne charge personne de ses faits ; mais que du tout elle se rapporte à Dieu & au Pape ; ce qui lui est toujours refusé avec autant d'opiniâtreté, qu'elle témoigne de constance à le demander.

L'Evêque la voyant persister dans son appel, témoigna qu'il alloit prononcer sa Sentence.

La

alloit prononcer sa Sentence. La Pucelle commença pourlors, à ce que disent les actes du Procès, à parler, & à dire que puisque les Gens d'Eglise n'approuvoient pas ses apparitions & révélations, elle ne les vouloit pas soûtenir. Et on suppose qu'alors elle signa une rétractation assez longue & assez détaillée. Cette prétendue rétractation est une piéce méditée par des Théologiens, & telle à peu près qu'on la pourroit exiger d'un Jean Hus, d'un Jerôme de Prague, d'un Luther ou d'un Calvin, & non d'une Fille aussi peu instruite.

Mais on va voir une insigne tromperie de la part de l'Evêque de Beauvais; laquelle a été certifiée au Procès de révision par le sieur Jean Massieu; à

qui le ſoin de la Pucelle avoit été confié dans la priſon, & qui même lui lut ſur l'échaffaut la véritable rétractation, écrite ſur un très-petit papier, laquelle ne contenoit pas plus de huit lignes. Elle déclaroit en ſubſtance qu'elle promettoit de ne ſe plus habiller en homme, de ne plus faire tondre ſes cheveux en rond; c'étoit la mode des gens de guerre; de ne plus porter les armes, & autres choſes peu importantes. Ainſi ce formulaire eſt totalement différent de celui qu'on a fabriqué pour le mettre au Procès.

* Dépoſition du ſieur Jean Maſſieu, Curé de la ville de Rouen, du 17 Décembre 1455. Il fut chargé de lui lire cette rétractation.

Animosité des Anglois.

Il arriva qu'au tems de la sollicitation qu'on faisoit à cette Fille pour l'obliger à se rétracter, jusqu'à la menacer du feu, il s'éleva une grande émotion; c'étoit un Ecclésiastique Anglois, Docteur du Cardinal de Vinchester, qui accusoit l'Evêque de Beauvais de favoriser cette Fille : ce n'étoit gueres connoître ce passionné Prélat. Il faut le lui pardonner, c'étoit un Anglois qui parloit, & qui étoit impatient de voir la fin de cette cruelle tragédie. Mais alors l'Evêque de Beauvais demanda réparation de l'injure qu'on lui faisoit : il dit qu'il ne poursuivroit pas le procès qu'il n'eut cette satisfaction. On menaça donc cette Fille de la faire

brûler, si elle ne signoit cette rétractation ; ce qu'elle fit, par la crainte du feu, comme elle l'avoua depuis, & prit ensuite un habit de femme ; & c'est de quoi il s'agissoit. Le peuple néanmoins, indigné des menaces faites à cette Fille, ne put s'empêcher de jetter des pierres sur l'Evêque de Beauvais, dont les iniquités étoient trop palpables pour ne pas revolter les plus indifférens.

Le lundi 28 Mai l'Evêque revint à la prison, & la trouva en habit d'homme : mais comme on ne lui tenoit aucune des paroles qu'on lui avoit données à ce sujet, elle se crut autorisée à reprendre son habit militaire ; parce qu'on lui laissoit toujours les fers aux pieds, & qu'on ne la conduisoit pas en une pri-

ſon Eccléſiaſtique, comme on le lui avoit promis ; ce qui néanmoins ne ſuffit pas pour l'obliger à reprendre les habits d'homme qu'elle avoit quittés. Elle étoit couchée, & pour ſe lever elle dit aux Anglois de lui ôter les chaînes de ſon corps, & de lui donner ſes habits de femme, qu'elle demandoit ; alors ils tirerent d'un ſac ceux d'homme & refuſerent de lui en donner d'autres, malgré ſes inſtances réïtérées. Elle fut donc obligée de ſe ſervir de ceux qu'on lui préſentoit ; c'étoit un parti pris par l'Evêque de Beauvais & ſon Promoteur Deſtivet, pour la faire déclarer relapſe. Il y avoit encore une raiſon très-importante qui l'engageoit à reprendre ſes habits d'homme ; ce fut la violence

que lui voulut faire un Seigneur Anglois (c'étoit apparemment le Comte de Warwick;) & les feuls habits d'homme étoient un obftacle à ces infame entreprifes. Ce fut néanmoins ce changement inévitable d'habits, qui la fit regarder comme relapfe : & l'Evêque de Beauvais ne put retenir fa joie en la voyant de nouveau en habit militaire ; & dit en fortant aux Anglois qui étoient préfens, *Faronnelle: faites bonne chere, il en eft fait ;* c'eft-à-dire, réjouiffez-vous ; nous l'avons emporté.

Le 29 Mai il y eut nouveau Confeil au Château, où l'Evêque de fon chef, la déclare relapfe, & le même jour elle eft fommée au Château, de fe trouver le lendemain tren-

tiéme Mai, veille de la Fête-Dieu, à huit heures du matin, au vieil Marché de Rouen.

Exécution de la Pucelle.

Mais à ſept heures l'Evêque de Beauvais vient à la priſon, où il annonce lui-même à cette Fille que ce jour là elle ſera livrée à la Juſtice ſéculiere, & lui fait de grandes exhortations. Le même jour elle fut confeſſée & communiée de l'ordonance de l'Evêque par Frere Martin Ladvenu, de l'Ordre de S. Dominique, & l'un des Aſſeſſeurs de cet Evêque: après quoi ſa Sentence lui eſt prononcée, & on la conduiſit au vieil Marché, accompagnée de ce Religieux, qui l'aſſiſta juſques au dernier ſoupir; & avec lui ſe trouvoit le même

Jean Maſſieu, dont il a déja été parlé; il étoit Prêtre & Curé de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-Candide à Rouen *.

Dès qu'elle fut arrivée au lieu de ſon exécution, on la donna en ſpectacle ſur un échaffaut. Là le Docteur Nicolas Midi fit un ſermon, & l'Evêque de Beauvais prononça lui-même la Sentence définitive, conformément aux concluſions du Promoteur. A peine il eut fini de parler, que le Docteur Midi, zélé partiſan des Anglois, dit tout haut, *Jeanne, l'Egliſe ne vous peut plus défendre; mais vous abandonne au bras ſeculier*. Dès que la Pucelle l'eut oui, elle ſe met à genoux ſur l'échaffaut;

* Dépoſition du ſieur Maſſieu, du 17 Décembre 1455.

fait très-dévotement ses priéres à Dieu, à S. Michel, à Sainte Catherine & à Sainte Margu erite; enfin à tous les Saints qui sont dans le Ciel : elle pria Jean Massieu de lui procurer une Croix, & un Anglois qui étoit présent, en fit une avec un bâton qu'il tenoit; on la lui remit; elle la prit, la baisa dévotement, & la mit en son sein. On lui apporta même la Croix de l'Eglise, qu'elle baisa & embrassa avec une grande effusion de larmes. Enfin elle descendit de l'échaffaut, accompagnée toujours de Frere Martin Ladvenu, qui l'avertissoit de penser à son salut. L'Evêque de Beauvais & quelques Chanoines de Rouen s'avancerent vers l'endroit de l'échaffaut, où elle étoit, afin de la voir; & com-

me le Bourreau alloit s'en saisir, elle dit tout haut à l'Evêque de Beauvais ; *qu'il étoit cause de sa mort ; qu'il lui avoit promis de la mettre entre les mains de l'Eglise, & que loin de tenir sa promesse, il l'avoit livrée à ses plus cruels ennemis.* Le Bourreau s'en saisit aussi-tôt, sans qu'il intervint aucune Sentence de la part du Juge séculier. Le Bailli de Rouen dit seulement au Bourreau, *menez-la, menez-la* ; tous les spectateurs, même les Anglois, versoient des larmes. L'Evêque de Beauvais, qui vit pleurer tous les assistans, ne put s'empêcher d'en verser lui-même quelques-unes. Tout le peuple gémissoit de voir le supplice cruel qu'on faisoit souffrir à une aussi vertueuse Fille : Mais ce qui étonna même le

Bourreau, jamais il ne put faire brûler ſon cœur, quelque grand feu qu'il fit, & les Anglois le firent jetter dans la riviere, avec le reſte de ſes cendres & de ſes oſſemens, & au milieu des flammes on l'entendit continuellement invoquer le nom & l'aſſiſtance de Jeſus-Chriſt.

Qui ne ſera ſurpris de voir l'Evêque de Beauvais faire en trois heures de tems deux actes entiérement oppoſés. Il déclare cette Fille excommuniée de droit, hérétique, relapſe & opiniâtre, idolâtre & autres qualifications auſſi fatales pour le ſalut d'une ame, & cependant il lui fait accorder les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, ſans l'avoir abſoute ni relevée de ſa prétendue excommunication.

Les Anglois veulent justifier leur tyrannie.

Le Roi, ou plutôt les Ministres d'Angleterre écrivirent alors une Lettre circulaire, que Monstrelet nous a conservée, pour justifier cet acte de leur tyrannie. C'est à de pareils traitemens que les vrais François devoient s'attendre, si les Anglois étoient restés maîtres du Royaume. Tout chez eux étoit alors extrême.

Réflexions sur la conduite de ces Juges.

Si les Ministres d'Angleterre avoient été persuadés que cette Fille avoit été justement condamnée, il étoit inutile de faire dix jours après le Procès, une apologie de leur con-

duite addressée à l'Empereur & à toutes les Puissances de l'Europe, chez qui le courage, les grandes actions & les vertus de cette Héroïne avoient pénétré. Ils sentoient donc qu'ils n'étoient pas exempts, ou d'iniquités, ou de malversations; puisqu'ils cherchent à se justifier. Toute justification personnelle laisse toujours quelque doute sur la probité de celui qui se justifie. C'est un levain qui fermente, & qui à la fin se réalise. Il suffit d'observer les Loix & les regles de la Justice: dès-lors on n'a pas besoin d'apologie. Il en est de même de l'Université, qui s'est conduite très-indignement dans toute cette affaire, & qui a prétendu se justifier par Lettres auprès du Pape & des Cardinaux. L'E-

vêque de Beauvais lui-même est si fortement persuadé de ses injustices, que treize jours après l'exécution de cette Fille infortunée, c'est-à-dire le 12 Juin 1431, voyant toute la ville de Rouen, & même des Anglois revoltés contre lui, alors il exige & obtient sur ce fait des Lettres de garentie de la part du Roi d'Angleterre. Mais contre qui obtient-il ces Lettres de garentie ? est-ce contre le Roi Charles & ses Ministres ? non, c'est contre le Saint Siége & même contre le Concile Général de Basle. Il crut par-là se mettre à couvert de toute punition. Ainsi cet Evêque étoit bien moins Catholique que cette pieuse Fille, qui jusqu'à la mort a toujours persisté, comme une véritable Chré-

tienne dans ſon appel à l'Egliſe, au Pape ſcéant à Rome, & même au Concile Général; en accuſant & taxant d'injuſtice ceux qui s'y oppoſoient, en quoi on ne ſauroit dire qu'elle n'eut pas raiſon. Mais par malheur pour l'Evêque ces Lettres de garentie ne pouvoient rien contre la Divinité, non plus que contre la poſtérité, Juge impartial des actions des plus grands hommes. Où en ſeroient ceux à qui la Juſtice eſt confiée, ſi à chaque procès criminel, même en matiere de crimes d'Etat ou de leze-Majeſté, ils étoient obligés d'exiger de ſemblables Lettres? Obſervez les Loix, ſuivez les Regles de la Juſtice, fermez l'oreille à toute ſollicitation étrangére; n'agiſſez pas contre

vos lumiéres, ni contre votre conſcience. Il ne vous faut pas d'autre garentie; le reſte eſt inutile, & même ſouvent très-nuiſible.

Voilà bien des mouvemens que ſe ſont donnés une cinquantaine d'Eccléſiaſtiques, pour commettre la plus grande de toutes les iniquités, en ſatisfaiſant la paſſion, non du Roi Henri VI. d'Angleterre, il n'avoit alors que dix ans, mais celle de ſon Conſeil & de ſes Miniſtres. Du caractere dont étoient ces ſortes d'Eccléſiaſtiques, je ſuis perſuadé que pour faire le bien, ils n'auroient pas daigné prendre la centiéme partie des peines, qu'ils ont eſſuyées pour commettre un auſſi cruel acte de tyrannie; c'eſt que Dieu ſeul

eſt la récompenſe du bien, & que cette récompenſe n'eſt pas actuellement ſenſible aux yeux; au lieu que les hommes payent cherement, & même comptant, les crimes, le mal & les baſſeſſes, auxquelles on ſe livre pour ſatisfaire leurs paſſions; & c'eſt là le ſeul bien auquel aſpirent ces ames baſſes, ces vils eſclaves : tel eſt le mobile de toutes leurs actions.

Dieu cependant ne laiſſa pas pour l'exemple d'en punir quelques-uns dès ce Monde : tel fut le nommé Nicolas Midi, qui avoit fait la prédication le jour même de l'exécution de cette pieuſe Héroïne. Il mourut de lépre peu de jours après : tel fut le Promoteur Deſtivet, cet homme furieux & fougueux contre la Pucelle; lequel accablé de

miseres, & dans un souverain mépris fut trouvé mort dans dans un colombier : enfin l'indigne Evêque Pierre Cauchon termina subitement sa vie § au bout de quelques années, dans le tems qu'on le rasoit. Cependant comme les gens accoutumés au crime se présentent souvent avec plus de hardiesse que l'homme de probité & d'honneur, dont la vertu est toujours accompagnée d'une sage modestie & d'une sorte de timidité, il eut le front, ou plutôt la témérité de se trouver au traité de la paix d'Arras * en 1435, mais sans mission de la part d'aucune puissance. Quelqu'un auroit-il été assez hardi pour

§ Déposition de Guillaume Colles.
* Journal de la paix d'Arras, pag. 70. & 265.

employer un homme auſſi dé-crié : & le peuple de Beauvais eſt louable de l'avoir chaſſé de leur ville. Les Anglois à la vérité lui firent obtenir l'Evêché de Lizieux en 1432, qu'il gouverna juſqu'à ſa mort, arrivée le 18 Décembre 1442 mais ſa réputation ne fût pas rétablie.

Mœurs & caractere de la Pucelle.

Pour donner le caractere de cette Héroïne, on ne ſauroit mieux faire que de s'en rapporter aux dépoſitions ouies dans le Procès de réviſion ou de juſtification. Quelques-uns mêmes de ceux qui dépoſent, étoient autrefois ſes ennemis, c'eſt-à-dire ſes Juges ; & par-là ils ſont plus croyables que les

autres dans le bien qu'ils en rapportent. Il n'y a guere de témoignage de ses anciens ennemis, qui ne reconnoisse sa piété, sa résignation à la volonté de Dieu, sa douceur dans les souffrances, sa pureté, & l'amour qu'elle avoit pour son état de virginité; jusques-là que dans la prison, elle donna un souflet à un tailleur, qui de l'ordre de la Duchesse de Betfort, lui présentoit une robbe de femme, & avoit eu en même tems la témérité de lui prendre trop affectueusement la main *.

Elle entendoit la Messe tous les jours, à moins qu'elle n'en fut detournée par des occupations essentielles. Elle se confessoit & communioit sou-

* Déposition de Jean Marchel.

vent, & même avec une si grande effusion de larmes, que les spectateurs en étoient attendris. Jamais elle ne s'attribuoit la réussite des évenemens; mais elle avoit soin de tout rapporter à Dieu, comme au principe de toutes les actions louables qu'elle faisoit. Sa coutume étoit d'assembler le soir tous les Religieux qui servoient d'Aumoniers ou de Chapelains dans les troupes, pour se rendre à l'Eglise la plus voisine; afin d'y prier Dieu, & d'y chanter quelques Hymnes en * l'honneur de la Sainte Vierge. Elle faisoit plus, puisqu'elle engageoit jusqu'aux Officiers Géné-

* Déposition du Comte de Dunois, du 22 Février 1456.

raux à se confesser souvent §.

Son amour pour la pureté étoit si grand, qu'il influoit même sur ceux qui l'approchoient, sans que sa beauté, qui n'étoit pas ordinaire, fit impression sur leur imagination; il sembloit que la chasteté, dont elle faisoit ses délices, inspirât cette vertu à ceux qui la voyoient le plus familiérement *.

Par rapport à la vie civile, elle étoit d'une simplicité étonnante de mœurs & de conduite : mais dès qu'il s'agissoit de guerre elle n'étoit plus la même ; alors elle s'écartoit de cet air modeste & réservé, qui

§ Déposition du sieur Pierre Compaing.

* Dépositions du Duc d'Alençon, du Comte de Dunois, & du sieur Daulon.

ne la quittoit pas en toute autre occaſion. Il lui arriva même une ſaillie fort vive, lorſqu'elle apprit par le Comte de Dunois, que Falcof, Capitaine Anglois, devoit inceſſamment ſe rendre à l'armée des aſſiégeans, avec un convoi de vivres. Sur le champ elle dit au Comte *Baſtard, Baſtard, en nom de Dieu, je te commande que tu me le faſſe ſavoir; car s'il paſſe ſans que je le ſache, je te promets que je te ferai oſter la tête.* On ſent bien que c'étoit là une ſorte d'enthouſiaſme; parce qu'elle déſiroit battre ce Capitaine: & le Comte de Dunois le penſa de même, & lui répondit avec modération, *Que de ce elle ne ſe doutât; car il lui feroit bien ſavoir* *.

§ Dépoſition du ſieur Daulon, ci-après.

Elle n'avoit de talens & de lumiéres que pour les opérations militaires. Admirable dans ses justes résolutions, & ferme dans leur exécution, elle animoit par ses paroles & par ses propres travaux le courage du soldat, qui marchoit sous ses ordres avec plus de confiance qu'il ne faisoit sous les Généraux, tant on étoit persuadé qu'on ne pouvoit être vaincu avec elle : & dès qu'il y avoit quelque action qui paroissoit douteuse, elle leurs disoit, comme sûre de la réussite, d'agir avec courage, & d'espérer en Dieu, & par-là tout avoit une fin heureuse §.

Enfin un Seigneur * du tems

§ Déposition de Robert Savrecault.

* Lettre de Guy XIV. sire de Laval, dans la Roque, Chap. 43 de la Noblesse.

même

même assure qu'elle avoit très-bonne grace à cheval.

Dans le Procès de sa condamnation il sembloit qu'elle fut inspirée, pour répondre à ses Juges avec tant de prudence, de lumiéres & d'esprit, qu'eux-mêmes en étoient étonnés *, quoiqu'on l'interrogeât sur des matiéres extrêmement difficiles, compliquées les unes dans les autres, & quelquefois disparates & sans suite : souvent plusieurs lui parloient en même tems dans la vuë de l'étourdir, & de lui faire prendre le change, ou même de la porter à faire quelque réponse équivoque, dont ils pourroient tirer quelque avantage à son préjudice : mais elle savoit modérer leur

* Déposition de Jean Marchel & autres.

HISTOIRE DE JEANNE DARC, VIERGE, HÉROÏNE ET MARTYRE D'ÉTAT;

Suscitée par la Providence pour rétablir la Monarchie Françoise.

Tirée des Procès & autres pieces originales du temps.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.
I. ad Corinth. I. 27.

Par M. l'Abbé LENGLET DUFRESNOY.

SECONDE PARTIE.



A PARIS,

Chez { COUTELLIER, au Palais, Gallerie des Prisonniers.
PISSOT, Quay de Conti, à la Croix d'Or.
CHARDON fils, rue S. Jacq. à la Couronne d'Or.

M. DCC. LIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi

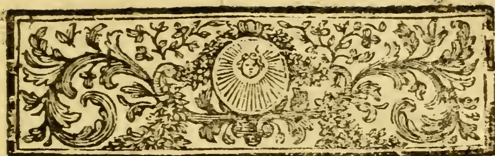
HISTOIRE
DE LA
PUCELLE D'ORLÉANS.

SECONDE PARTIE.

Qui contient le Procès de ſa Juſtification, avec les Piéces & Actes qui ſervent de preuves à ſon Hiſtoire.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia. I. ad Corinth. I. 27.

M. DCC. LIII.



REVISION DU PROCEZ FAIT A LA PUCELLE ET SA JUSTIFICATION.

LES Princes & les Seigneurs devoient connoître mieux que personne l'importance des services rendus par la Pucelle, de quelque maniere que cela soit arrivé ; cependant ils ne furent pas les plus touchés des injustices commises contre une personne qu'ils ne pouvoient

s'empêcher d'eſtimer. Les peuples furent les plus équitables ; & c'eſt à leurs clameurs que le Roi Charles VII. ſe trouvant à Rouen en 1450, après l'expulſion des Anglois, ſe réſolut d'accorder des Lettres Patentes en datte du 15 Février 1450 ſtyle nouveau, pour revoir le procès qui avoit condamné cette fille. Trois ſemaines après l'expédition de ces Lettres, il ſe fit quelques informations ; mais comme c'étoit un procès en matiéres purement Eccléſiaſtiques, il fut alors interrompu, & on ne recommença de nouveau à informer qu'en 1452. Le Cardinal d'Eſtouteville, Légat du Saint Siége, & nouvellement établi Archevêque de Rouen, Prélat des plus diſtingué de ſon tems, commença

d'office cette reviſion par des informations préparatoires. On oüit alors pluſieurs Témoins, & par les premieres dépoſitions, l'on apperçut aiſément la nullité des procédures de l'Evêque de Beauvais, tant dans le fait que dans le Droit ; nullités qui furent enſuite conſtatées par des preuves Juridiques ; mais un voyage que ce Cardinal fut obligé de faire à Rome, l'empêcha de continuer ſa procédure ; c'eſt ce qui porta les Parens de cette fille à s'addreſſer au Roi pour obtenir du Pape Calixte III. des Commiſſaires qui travaillaſſent à la réviſion du procès de condamnation. Ce procès de réviſion ou de juſtification, tel qu'il nous eſt reſté manuſcrit, ſe rapporte dans l'original à neuf Chefs ou

Articles différens, qui ſont détaillés au commencement de la Procédure.

PREMIER CHEF.

Sous le premier Chef ſont compriſes les Suppliques faites au Souverain Pontiſe, & la Bulle du Pape Callixte donnée le troiſieme des Ides, c'eſt-à-dire l'onzieme Juin 1455, par cette Bulle le Saint Pere établit une commiſſion, dont il fait Chef l'Archevêque de Reims, avec les Evêques de Paris & de Coûtances. La Bulle préſentée & acceptée par les Commiſſaires, ils permettent de faire aſſigner toutes les perſonnes qui pourroient avoir travaillé dans ce procès, ou qui auroient connoiſſance des procédures.

SECOND CHEF.

Dans ce deuxieme Chef se trouvent les productions des anciennes procédures & autres pieces qui ont servi à la condamnation de la Pucelle. On y a joint même plusieurs autres titres, & comme ce Chef renferme un grand détail, il est fort abbregé dans ce nouveau procès, dans lequel on se réfere aux productions mêmes, ainsi qu'elles ont été faites. On y établit les Officiers qui doivent travailler & instrumenter dans la nouvelle procédure. On y rappelle même les informations préparatoires du Cardinal d'Estouteville.

TROISIEME CHEF.

Outre les héritiers de Pierre Cauchon, l'on fit aſſigner Guillaume de Hellande, Evêque de Beauvais, auſſi bien que ſon Promoteur. Les héritiers de Cauchon furent plus ſages que le Promoteur de Beauvais, qui regardoit le procès de condamnation comme un jugement équitable, tant ces ſortes de gens ſont enclins à ſe prêter aux injuſtices de leurs Prédeceſſeurs, quelques décriés qu'ils ſoient, au lieu que les héritiers de Cauchon conſtituerent un des leurs comme Procureur, qui témoigna qu'ils ne prenoient aucune part à toutes les procédures faites par leur Parent contre la Pucelle ; mais Simon Capitaut, Promoteur

de la nouvelle Commiſſion, obligea par une ſeconde Requête, ſuivie d'une deuxieme aſſignation faite à tous les Notaires Apoſtoliques, qui avoient ſervi de Greffiers, à repréſenter le procès, de la nullité ou réviſion duquel il s'agiſſoit. Guillaume Manchon, Notaire Apoſtolique & Greffier principal de la premiere procédure, repréſenta le procès François, auſſi-bien que le latin qui n'en eſt qu'une traduction faite après coup, c'eſt-à-dire après la mort de la Pucelle; traduction cependant non-ſeulement altérée; mais encore entiérement falſifiée, de l'aveu même dudit Manchon.

QUATRIEME CHEF.

Le quatrieme Chef de la nouvelle procédure renferme les articles proposés par les Parens de la Pucelle, qui se montent au nombre de cent, sur lesquels les Témoins devoient être interrogés. On seroit surpris avec raison de la qualité & de la multitude de leurs griefs, si l'on ne sçavoit que les iniquités ne coutent rien à des Juges injustes, dès qu'une fois ils ont franchi les bornes de l'équité.

CINQUIEME CHEF.

Mais le cinquieme Chef est constamment le plus important de tous. C'est là qu'on voit les dépositions de ces hommes respectables, de ces Héros de leur tems, le Duc d'Alençon,

Prince du Sang de France, le Comte de Dunois, c'eſt-à-dire le Bâtard d'Orléans, de Meſſire Jean de Gaucourt, Grand Maître de France, âgé de 85 ans, qui avoit ſuccedé à Jacques de Chabanes. On y voit encore les témoignages de Jean de Mailli, Evêque d'Avranches, de Jean Fabri Auguſtin, Evêque de Démetriade, de Simon Charles, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, de la Veuve de René de Bouligni, Tréſorier du Roi, chez qui la Pucelle fût logée à Bourges par ordre du Roi Charles, Frere Jean Paſquerel Auguſtin, Chapelain de la Pucelle, Meſſieurs de Novelempont & Polengis, qui ont les deux mêmes Gentils-hommes auxquels Baudricourt

confia cette fille pour la faire présenter au Roi. Ce n'est là qu'une très-petite partie des Témoins oüis dans cette révision, car il y en eut cent douze de tous âges & de toutes conditions Ecclésiastiques & Séculieres, qui tous furent interrogés sous la foi du serment, chacun sur les fait qui les concernoient, ou qui étoient de leur connoissance particuliere : nous donnerons leurs noms ci-après.

On ne sçauroit se dispenser d'appuyer beaucoup sur ces dépositions. Croira-t-on que les Seigneurs & les personnes de mérite que nous avons nommées, & grand nombre de Curés, de Docteurs & de Religieux auront fait de concert des faux sermens pour rendre ser-

vice à des gens de peu de valeur en eux-mêmes, & pour justifier une fille qui n'existoit plus, & qui par conséquent ne pouvoit leur en sçavoir gré. Au tems de cette révision les Anglois étoient entiérement chassés du Royaume, sans espérance d'y jamais revenir; & si la Pucelle s'étoit prêtée à quelque intrigue, elle auroit sans doute été payée pour y contribuer : ainsi après sa mort on se seroit bien gardé de chercher si ardemment à justifier sa mémoire. Comment d'ailleurs seroit-il arrivé que cent douze Témoins, dont les dépositions nous restent, plusieurs même ayant été interrogés jusques à trois fois, pas un n'ait donné lieu de soupçonner l'intrigue & la tromperie, s'il y en avoit

eue. N'eſt-ce pas une preuve ſenſible & palpable que les faits dont il s'agit dans leurs dépoſitions, ſont des ſuites d'une direction particuliere de la Providence? J'ai crû devoir rapporter dans les preuves la dépoſition originale du Sieur Daulon, Sénéchal de Beaucaire, à qui le Roi Charles VII. confia comme à un Gentilhomme d'honneur, le ſoin de la Pucelle, & cette dépoſition juſtifie tout ce que j'ai dit de cette vertueuſe Héroïne. Au tems de la réviſion du Procès, il n'y avoit plus de raiſon de cacher l'intrigue; au contraire il auroit été glorieux pour les François & très-honteux pour les Anglois de leur faire connoître qu'ils auroient été chaſſés du Royaume par des ſubtilités de

Cour, conduites par une jeune Villageoise, fille simple, & qui auroit trouvé moyen, sous de faux prétextes, de leur inspirer la terreur & l'effroi, jusques à leur faire manquer leurs plus grandes opérations, celles même qui les auroient rendu maîtres d'un Etat, qu'ils ambitionnoient si fort de garder; & qui certainement vaut bien le Royaume d'Angleterre.

On découvrit dans cette révision beaucoup d'autres faits particuliers; par exemple qu'un Courtisan étant à cheval, & voyant passer la Pucelle, dit en blasphemant le nom de Dieu, que si elle avoit été une nuit avec lui, elle ne seroit plus pucelle. Cette fille ayant oüi ce discours, ne pût s'empêcher de lui répondre : *ha en mon Dieu*,

tu le renies & es près de ta mort, *
& une heure après cet Officier tomba dans l'eau & se noya; ce qui ne put manquer de surprendre étrangement ceux, qui après avoir oüi le discours de cette fille, apprirent presque dans le même tems la mort funeste de cet Officier. C'est ce que témoigne un Pere Augustin dans sa déposition, & que lui-même entendit aussi-bien que d'autres les paroles de cette fille, dont il fut le Chapelain, & ne la quitta qu'au moment de sa prise à Compiegne. Ce sont de ces faits extraordinaires, qui marquent du merveilleux, dès qu'ils sont appuyés sur des preuves suffisan-

* Déposition du Procès de révision, rendue par Frere Jean Pasquerel Augustin du 4 Mai 1456.

tes. Le Duc d'Alençon a déposé que lui présent, elle avoit dit au Roi d'avancer son Sacre le plus qu'il pourroit, parce que son tems devoit se terminer à un an ou environ ; & ce fut véritablement après cette année qu'elle eut le malheur d'être prise.

Après la révision de son procès & sa justification en 1456, la ville d'Orléans, selon Symphorien Guyon, fit construire sur le Pont d'Orléans une Croix de bronze avec une Notre-Dame de Pitié, à côté droit de laquelle étoit la représentation du Roi, & à gauche celle de la Pucelle, l'un & l'autre à genoux, l'une & l'autre armée de toutes pieces, excepté le heaume qui est à leurs pieds.

AUTRES CHEFS.

Les autres Chefs du Procès de révision, sçavoir les *sixieme* & *septieme* ne contiennent que la publication des informations & les productions des parens de la Pucelle. Le septieme renferme les conclusions du Promoteur de ce nouveau procès. On trouve dans le *huitieme* Chef la production de huit traités ou opuscules faits par divers Théologiens, dont le premier est, à ce qu'on croit, du célébre Jean Gerson en faveur de cette fille, tant ses opérations merveilleuses avoient fait de bruit dans l'Eglise & dans l'Etat; enfin le *neuvieme* Chef contient la sentence de révision, qui la justifie entiérement, casse & annulle toute l'ancienne procé-

dure, efface les notes d'infamie & les reproches qu'on auroit pû faire à sa famille. La sentence de sa justification que nous publions à la fin de ce traité en datte du 7 Juillet 1456, est des plus solemnelles que l'on ait jamais renduë en cas pareils : sçavoir deux processions générales, prédications, construction d'une Croix au vieil marché de Rouen, lieu de son exécution. Nous la donnons telle qu'elle fut rendue pour lors & dans son antique langage. Le latin que nous en avons, & que Marcel a donné au Tome 3. de son Histoire de France page 415, n'est qu'une traduction de cet antique original.

Tous les Actes que nous donnons ci-après dans les preuves

des deux procès, forment la juſtification de cette Héroïne : & l'on y procéda ſelon les regles du Droit & de la Prudence pour éviter tout reproche. On préſenta le procès de condamnation à deux habiles Juriſconſultes pour donner les motifs de Droit qui pourroient faire voir la nullité & même l'iniquité de la premiere procédure ; l'un ſe nommoit Paul du Pont, Avocat Conſiſtorial au Parlement, Docteur en l'un & l'autre Droit, & l'autre Meſſire Théodore, Auditeur de la Rote en Cour de Rome. On ne pouvoit pas mieux choiſir pour examiner un procès en matiere de délit Eccléſiaſtique. Ces deux pieces qui contiennent 122 pages *in-folio*, manquent au procès de juſtifica-

tion : je les ai trouvées dans la nombreuſe & magnifiqne Bibliotheque de leurs Eminences MM[rs]. les Cardinaux de Rohan & de Soubiſe *. On ſeroit étonné du nombre du poid & de la ſolidité de leurs raiſons pour faire ſentir la nullité de l'ancienne procédure.

Mais Louis XI. étant monté ſur le trône des François, ne ſe contenta pas de cette premiere juſtification, & alla plus loin que l'indolent Charles VII. ſon pere, auquel on a prodigué trop tôt le titre honorable de Charles le Victorieux. Louis informé de l'innocence de cette illuſtre fille & de l'injuſte perſécution qu'elle avoit ſoufferte

* Manuſcrits de la fin du XV. ſiecle *in-folio* dans la Bibliotheqne de leurs Eminences.

pour le bien de l'Etat : il obtint du Pape Pie II. vers l'an 1462 d'autres Commiſſaires nouveaux, c'étoient deux célébres Juriſconſultes pour informer derechef de la vie de la Pucelle ; & comme il avoit appris que deux de ſes indignes Juges étoient encore vivans, il les fit arrêter ; on leur fit juridiquement leur procès comme à d'injuſtes Juges, & après avoir confeſſé que la Pucelle étoit innocente, & par conſéquent injuſtement condamnée, ils furent punis de la même peine qu'ils avoient fait ſouffrir à cette fille : ainſi ils furent brûlés vifs, & les cadavres ou oſſemens de deux autres qui étoient décédés, furent exhumés & brûlés. Leurs biens confiſqués ſervirent à bâtir une Egliſe,

au lieu même où la Pucelle avoit été brûlée ; & pour le repos de son ame, on y fonda une Messe qui devoit être célébrée chaque jour à perpétuité ; comme je n'ai point cette derniere procédure faite de l'ordre de Louis XI., j'en ai tiré les circonstances de l'*Histoire d'Orléans par Symphorien Guyon Partie II. page 126.*



Il est bon que je m'explique ici sur ce que j'ai dit ci-dessus, que la France auroit été soumise au pouvoir tyrannique des Anglois. Ce que j'en ai marqué ne regarde que les Anglois du XVe siecle, & non ceux du XVIIIe. Je sçai, comme eux-mêmes en conviennent, qu'il n'y a pas eu moins de révolutions dans leurs

mœurs & dans le caractere de leur esprit, que dans la nature de leur Gouvernement ; tout chez eux n'a été que révolutions, l'un est une suite de l'autre.

La haine qu'ils avoient alors pour le nom François, les engageoit souvent, & presque toutes les années à faire une irruption en France, soit par Calais, soit par quelque autre port. Alors ils couroient & ravageoient tout le Royaume, depuis l'extrêmité de la Picardie jusques en Auvergne, d'où ils repassoient en Guyene, brûlans & saccageans tout ce qu'ils rencontroient ; aussi Nicolas de Clemengis auteur du tems témoigne, qu'avant l'arrivée de la Pucelle, tout en France n'étoit qu'injustice, désordres & brigandages

brigandages de la part des Anglois. Ils détruisoient les récoltes qui étoient faites, ou empêchoient les Laboureurs d'ensemencer & de cultiver les terres; & ce n'a été qu'après leur entiere expulsion que le Royaume a commencé à se remettre.

Mais la Nation Britannique moderne est toute autre : elle sçait s'accommoder à la politesse des François, comme le François sçait se faire à leur humeur. Ce n'est pas sans raison que je fais cette remarque. Il y a toûjours des gens, qui d'office parlent ici pour l'Etranger, surtout pour les Anglois; & quand ils seroient payés pour le faire, ils n'agiroient pas avec plus de zele.

REFLEXIONS GÉNÉRALES

Sur l'histoire de la Pucelle.

Faisons maintenant un retour sur le fond & sur les circonstances essentielles de cette affaire, pour examiner si ce ne seroit pas une tromperie de la part des esprits de ténébres, ou du moins quelque intrigue des Courtisans ou des Généraux, propre à relever le courage abbatu des François, & même à tirer le Roi Charles VII. d'une sorte de létargie, à laquelle il s'étoit abandonné, comme l'a prétendu l'un de nos Historiens : c'est du Haillan, qui se qualifie du titre honorable d'Historiographe de France: titre qui suppose; mais qui ne donne pas le mérite historique.

Je ne crois pas qu'on veuille renouveller aujourd'hui cette vieille accusation des indignes Juges de cette fille, qui la déclarerent *sorciere*, *dévineresse*, *invocatrice des Démons*, *conjuratrice*, *addonnée à la magie*, & qu'elle n'agissoit que par l'instigation de l'esprit malin. La Pucelle avant son procès, a fait deux promesses principales au Roi, toutes deux contre les apparences humaines; c'étoit de faire lever le siege d'Orléans, & de le conduire incessamment à Reims pour y être sacré & couroné. Elle a exécuté ces deux points, malgré les Anglois & les Bourguignons supérieurs en forces, & qui tenoient toutes les places par lesquelles il falloit passer. Oh l'esprit malin promet beaucoup &

ne tient parole ſur rien. C'eſt ſon caractere : ainſi merveille pour merveille, ne vaut-il pas mieux s'attacher à celles que peut opérer la Divinité, dès qu'il s'agit d'un bien général, que de recourir à l'eſprit de menſonges, toûjours attentif à faire le mal & jamais à faire une action vertueuſe, ou à procurer le bien commun de l'humanité.

Paſſons maintenant à l'intrigue de la part des hommes. Du Haillan qui ſe croyoit un grand homme & d'un diſcernement ſuperieur aux Ecrivains de ſon tems, témoigne qu'on la diſoit maîtreſſe, ou de Baudricour, ou du Bâtard d'Orléans, ou de Pothon de Saintrailles, elle qui fut reconnue vierge par ſes propres ennemis ;

mais c'eſt de quoi du Haillan s'embarraſſe fort peu. Ces Seigneurs ſelon lui, gens fins & aviſés, vouloient relever le courage de la Nation abbatue, & comme attérée par des pertes & des déſaſtres continuels : & pour y réuſſir ils s'aviſerent de ſe ſervir de ce faux miracle. Ces Seigneurs ſelon lui, eurent ſoin de l'inſtruire de tout ce qu'elle devoit répondre aux demandes, qui par le Roi & eux lui feroient faites en préſence du Roi, comme s'ils pouvoient deviner ce que d'autres qu'eux lui diroient. Etant donc entrée en la chambre de ce Prince, les premiers qui lui demanderent ce qu'elle vouloit, furent le Bâtard d'Orléans & Baudricour : elle répondit qu'elle vouloit parler au Roi, &c.

Je n'avance pas plus avant, cet essai fera connoître du Haillan. C'est en peu de paroles ce que marque cet Historien; mais avec une étendue fatigante. Il avoit dit auparavant que cette fille étoit née à Vaucouleur; que ne lisoit-il pour apprendre que c'étoit à Domremi, qui en a pris le nom de Domremi-la-Pucelle? Voilà donc une premiere preuve de son peu d'exactitude; mais ce seroit peu de choses, si le reste étoit vrai. En second lieu il assure que le Bâtard d'Orléans & Baudricour étoient avec le Roi: ne devoit-il pas sçavoir que Baudricour étoit alors à Vaucouleur, dont on lui avoit confié le Gouvernement, & que le Bâtard d'Orléans s'étoit enfermé dans la ville assiégée? Ainsi

l'un & l'autre ne pouvoient pas être en même tems en des lieux differens ; ce feroit alors un double miracle, & je ne fuis pas d'humeur à les prodiguer.

Du Haillan * devoit fe contenter de dire que les Anglois par moćquerie, appelloient Charles Roi de Bourges, & que pendant que la craye à la main ils fe promenoient dans le Royaume, Charles ne bougeoit de Meun fur Yevre à faire l'amour à fa belle Agnès, & à dreffer de beaux parterres & des jardins, fans appréhender ni fon mal, ni celui de tout fon Royaume, ce qui augmentoit le malheur de la France ; mais que Dieu qui la regardoit en pitié, fit naître à pro-

* Etat des affaires de France, Liv. II. à l'an 1419.

pos ces hommes célébres, dont l'Hiſtoire parlera dans tous les ſiecles : ſçavoir Jean Bâtard d'Orléans, Jacques de Chabanes, Pothon de Saintrailles, la Hire, Baudricour & grand nombre d'autres Seigneurs, qui ſuppléerent à la foibleſſe & à l'indolence du Roi, & qui par là préſerverent l'Etat de la ſervitude où il tomboit. On lui auroit paſſé ce diſcours; mais de traiter d'une maniere extravagante, & même contre le témoignage de tous les Ecrivains du tems, l'Hiſtoire de la Pucelle ſans avoir examiné les pieces originales, c'eſt ce qui n'eſt point pardonnable dans un Hiſtorien fidele.

Cet Ecrivain devoit conſidérer qu'on ne ſe livre point à une fourberie ſuivie, à des diſ-

ſimulations,qui ne ſe démentent pas, aux intrigues & aux feintes continuelles par la piété, le zele & la ferveur pour la Religion ; on y arrive point par la ſimplicité de mœurs, par une vie ruſtique & champêtre; mais toûjours également modeſte & retenue. Il faut pour y réuſſir avoir été formé long-tems à de pareilles manœuvres ; au lieu que cette fille paroît à la Cour à l'âge de 17 à 18 ans, âge où l'on ignore entiérement les mouvemens de la Cour & des Courtiſans ; on la voit toûjours également ſage & vertueuſe,qui rapportoit à Dieu ſeul tout ce qu'elle faiſoit d'extraordinaire.

Que l'on inſtruiſe une fille, même des plus courageuſes, qu'on la mette à la tête d'une armée vaincue & déſolée par

des perres continuelles, & l'on verra si par son sçavoir faire, elle aura le pouvoir par ses intrigues de ranimer les troupes battues, & d'abbattre en même tems le courage des Vainqueurs. L'homme de bon sens ne le croira jamais : c'est néanmoins ce qu'a fait la Pucelle, & même en moins de trois mois : les Anglois n'osoient tenir devant cette fille ; quoique le nombre de leurs troupes fut de beaucoup supérieur aux siennes ; attaquer & vaincre étoit pour elle la même chose. Par là on doit être convaincu qu'il n'y avoit rien moins que fourberie & dissimulation. Comment ne l'auroit-on pas découvert de son tems ? Du Haillan se garde bien d'alléguer quelque Ecrivain du

quinzieme ſiecle, ni aucun autre qui en ait fait naître le ſoupçon. Les Anglois ſe ſont bien gardés de l'en accuſer dans tout le cours du procès. Ils étoient cependant plus intéreſſés qu'aucun autre à former contre cette fille une pareille accuſation ; mais du Haillan ne laiſſe pas de le dire avec une confiance, qui tient un peu trop du terroir où il étoit né. C'eſt tout dire, il étoit Gaſcon ; mais Gaſcon qui, malgré l'uſage continuel de la Cour, n'avoit pû corriger l'enthouſiaſme de ſon pays : de la maniere dont il parle, il ſembleroit que lui-même auroit été préſent.

Mais qui ne voit une protection divine dans toute la conduite de cette fille ; courage &

prudence, qui ne ſont pas naturelles dans toutes ſes entrepriſes, accompagnées cependant d'une ſimplicité de mœurs, admirée de tous ceux qui furent chargés de ſa perſonne, ou qui eurent connoiſſance de ſa conſcience. Réuſſite ineſperée dans les ſieges qu'elle fait au tems de ce qu'elle appelle ſa miſſion; patience & réſignation à la volonté de Dieu dans les adverſités & dans une priſon des plus rigoureuſe; & c'eſt dans cette même priſon qu'elle prédit trois choſes, 1°. Que Compiegne ſeroit ſecouru avant la Saint Martin d'hyver (*Scéance XI.*); & de fait le ſiege fut levé par la défaite des Anglois le premier de Novembre, dix jours avant la Saint Martin. 2°. Qu'avant qu'il fut ſept ans

les Anglois perdroient un bien plus grand gage que celui d'Orléans (*Scéance V.*) auſſi Paris ſe ſoumit à l'obéiſſance du Roi en 1436, & ce Prince y rentra au mois de Novembre 1437. 3°. Que les Anglois ſeroient entiérement chaſſés du Royaume (*Scéance V.*), ce qui enfin s'effectua en 1450.

On ne peut pas croire que ce ſoient là des opérations du Démon, qui ne connoît rien dans les choſes futures. Dites-nous ce qui arrivera dans la ſuite, & nous vous regarderons comme Dieu, ou comme envoyé de Dieu, c'eſt ce que marque l'Ecriture Sainte; (*annunciate nobis quæ ventura ſunt, & dicemus quia Dii eſtis, Iſayæ* XLI. *v.* 21.) & moins encore peut-on dire que ce ſoient les intrigues de

la Cour, des Courtiſans & des Généraux. Leurs connoiſſances ne s'étendoient pas juſques là, puiſque pour faire la paix avec les Anglois, on leur offrit la Normandie & la Guyene, comme ils les avoit autrefois poſſedés. Elle le dit même dans les fers & à ſes propres ennemis, ainſi il n'y a ni feintiſe, ni ſupercherie, ni diſſimulation; qu'y avoit-il donc? Une direction particuliere & ſenſible de la Providence, de quelque nom qu'on la qualifie; car les noms n'y font rien.



AVENTURES ARRIVÉES AU SUJET DE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

Continuons l'hiſtoire, non de la Pucelle ; mais des aventures arrivées au ſujet de cette Héroïne.

Dès qu'un fait ſingulier, extraordinaire, ou ſi l'on veut merveilleux, vient à paroître dans le monde, il ne manque pas de ſinges & d'imitateurs. Chacun veut participer à la gloire, ſans avoir eu part à la peine. La Pucelle étoit trop diſtinguée pour n'avoir pas des Copiſtes ; mais quelles copies produiſit-on ? La mémoire toute récente de cette fille en oc-

caſiona pluſieurs : les unes ſe ſont diſſipées en peu de jours, & d'autres ſe ſont ſoutenuës pendant quelques mois.

L'an 1436 le 20 jour du mois de Mai, une prétendue Pucelle ſe fait voir à Metz, elle y eſt, dit-on, reconnue par ſes deux freres, maître Pierre & Petit-Jean. Le manuſcrit de la ville de Metz, qui rapporte ce fait, marque que le 21 du même mois, ces deux freres emmenerent leur ſœur, après néanmoins qu'on leur eut fait quelques préſens. Elle alla enſuite à Bocquelon, à Arlon & à Marnelle, elle s'attacha à la Comteſſe de Luxembourg. Ennuyée ſans doute de la compagnie de cette Dame, elle fut à Cologne avec le Comte de Wirnenbourg, qui étoit appa-

remment frappé de la beauté de cette prétendue Pucelle. Là elle se conduisit si mal, que l'Inquisiteur la fit arrêter, & lui auroit fait son procès sans le crédit de ce Comte. Elle revint donc en Lorraine, où elle fut mariée à un Seigneur de la Maison des Harmoises; & sous ce titre, par une heureuse témérité, elle fut reçûe à Orléans, où l'on étoit touché de sa ressemblance avec Jeanne d'Arc. La ville toûjours reconnoissante pour ses défenseurs, lui fit des présens, les croyant faire à leur libératrice; mais elle se garda bien d'aller à la Cour, quoique dans son voyage d'Orléans, elle n'en fut pas éloignée : c'est un préjugé qui ne lui est rien moins que favorable. Elle craignoit avec rai-

ſon que ſa tromperie ne fut découverte, & qu'elle n'en porta la juſte peine.

Rien de tous les caracteres que nous venons de marquer, ne convient à la véritable Pucelle d'Orléans. Qui ne voit l'oppoſition de tous ces faits avec ceux de notre pieuſe Héroïne ? Sageſſe, modeſtie, retenue, eſprit de droiture & de vérité dans Jeanne d'Arc ; au lieu que cette prétendue Pucelle va de ville en ville avec un Gentilhomme Allemand, veut faire des intrigues à Cologne, ne parle que par paraboles, étoit diſſimulée, & ne déclaroit pas ſes intentions. Je ſuis étonné que le Mercure galland de Novembre 1683 rapporte la découverte de cette Hiſtoire comme une nouveauté, dont

néanmoins Symphorien Guyon nous avoit informé plus de trente ans auparavant dans ſon *Hiſtoire d'Orléans*, publiée en 1650 à la page 265 de la ſeconde Partie.

On dira deux choſes, la premiere qu'elle fut reconnue par ſes deux freres; je ſçai que cela pourroit former une eſpece de difficulté, ſi l'on ignoroit combien les reſſemblances ont quelquefois trompé les hommes. L'hiſtoire du faux Martin Guerre, reconnu pour le véritable par ſa propre femme, ſes ſœurs & toute ſa parenté, eſt célébre dans le Parlement de Toulouſe; un faux Sebaſtien Roi de Portugal, avoit tant de reſſemblance avec le véritable, que bien des perſonnes y furent trompées, & ce pré-

tendu Roi eſt mort aux galeres. Le transfuge Jean-Baptiſte Rocoles a donné l'hiſtoire de quelques-uns de ces Impoſteurs inſignes.

Le mariage de Robert des Harmoiſes, Maiſon diſtinguée du Duché de Lorraine, eſt une ſuite de la tromperie de cette prétendue Pucelle; laquelle avant ce mariage, s'étoit retirée à Cologne avec le Comte de Wirnenbourg : ce qu'il y a de fâcheux en cela, eſt que Mrs des Harmoiſes ſont deſcendus d'une eſpece de fille qui avoit couru les armées, comme il s'en trouve tous les jours, qui ſe déguiſent ſous un habit d'homme; ceux qui ont lû & vû, ſçavent que cela n'eſt point rare dans nos troupes, non plus que dans les Etran-

geres, & que quelques-unes même y vivent avec beaucoup de ſageſſe & de retenue.

Une *ſeconde aventure* arriva au mois d'Octobre en 1440. Les Gensdarmes amenerent à Paris une prétendue Pucelle, qui avoit pareillement couru les armées *. Elle fut très-bien reçue à Orléans, toûjours ſans doute en mémoire de leur illuſtre libératrice, avec laquelle ces prétendues Pucelles avoient quelque ſorte de reſſemblance. On ſçait qu'entre femmes les traits ſe rapportent plus qu'entre les hommes, ſurtout dans les filles de la campagne ; mais cette fauſſe Pucelle ſe décela elle-même.

* Marcel. Hiſt. de France Tom. III. p. 453. où il a donné un extrait du Journal de la vie de Charles VII.

Comme on la conduifoit à Paris, elle manqua de cette confiance avec laquelle elle s'étoit préfentée à Orléans, elle ne vouloit pas fe rendre dans la Capitale; mais on l'obligea d'y entrer. Elle fut montrée au peuple fur la Pierre de marbre qui étoit alors au pied du grand efcalier du Parlement dans la Cour du Palais. Là fur fes propres confeffions, on développa toute fa vie, elle avoua qu'elle n'étoit pas vierge; mais veuve d'un Chevalier, ou foit difant tel, de qui elle avoit eu deux garçons; & que fous l'habit d'homme elle étoit allée à Rome, pour s'y faire abfoudre de ce que par malheur & par accident, elle avoit frappé fa mere: que dans cette Capitale du monde Chrétien, elle s'é-

toit battue en duel contre deux hommes, qu'elle avoit tués, pour défendre la juste cause du Pape Eugene IV., que les Factieux, qui étoient restés à Basle, après la dissolution du Concile en 1438, avoient voulu rejetter du Saint Siege, en 1439 pour y placer l'Antipape Felix V. Cette aventure cessa bientôt par la retraite de cette prétendue Pucelle, qui abandonna Paris dans l'hyver. Pasquier dit quelque chose de cette deuxieme tromperie dans son Livre des Recherches Liv. VI. q. V.

Enfin un *dernier fait* se trouve rapporté par Symphorien Guyon pag. 264. de la seconde Partie de son *Histoire d'Orléans*. Il est tiré d'un manuscrit de la Bibliotheque du Roi sous le ti-

tre de *Hardiesses de plusieurs Rois & Empereurs*, dont le Pere Labbe Jésuite a donné un extrait au Tome II. de son Mélange curieux page 714. Ce fait arriva en 1441. Cette troisieme Pucelle ressembloit si bien à la véritable que le bruit courut en divers endroits que Jeanne d'Arc étoit ressuscitée. Le Roi Charles VII. ordonna de la lui amener pour s'informer par lui-même de cette singularité. Le Roi s'étoit blessé depuis quelque tems à un pied, & se trouvoit obligé pour lors de porter une sorte de botte. Par-là il étoit facile de le reconnoître, & ceux qui tramoient cette intrigue, pour en tirer vraisemblablement quelque avantage particulier, car c'est là le mobile de ces sortes de

de fourberies, avertirent cette prétendue Pucelle de cet accident, par lequel il étoit facile de reconnoître le Roi. Charles se reposoit alors sous la treille d'un jardin, il ordonna à l'un de ses Gentilshommes d'aller lui-même recevoir cette Femme, comme s'il étoit le Roi; mais ne trouvant pas dans cet Officier l'indice qu'on lui avoit donné, elle marcha droit au Roi, qui ne laissa pas d'être étonné. La surprise ne dura pas long-tems & sur ce que le Roi lui dit en ces termes: *Pucelle, ma mie, vous soyez la très-bien revenue: au nom de Dieu qui sçait le secret qui est entre moi & vous.* Ce seul mot la frappa, elle se jette à genoux aux pieds de ce Prince, le priant de lui pardonner, & sur le

champ elle avoua toute l'imposture, dont les auteurs furent punis très-sévérement.

REFLEXIONS
Sur tous ces faits.

Toutes ces aventures surtout la premiere pour être réfutée, ne demandent que quelques légeres refléxions; le détail que j'ai donné sur les Actes même du procès, servira de réfutation. La Pucelle constituée prisoniere au Château de Rouen, est enchaînée avec de grosses chaînes aux pieds pendant le jour, & une double chaîne qui lui enveloppoit le corps pendant la nuit, outre plusieurs gardes, qui la veilloient continuellement, de peur qu'elle ne s'échappa: ainsi elle n'a pû s'évader de la prison.

Voyons maintenant ſi elle n'auroit pas trouvé moyen de le faire en allant au ſupplice. Le jour même qu'elle y eſt conduite, on la confeſſe, & on lui adminiſtre le S. Sacrement avant que d'y aller. Le Pere Martin Ladvenu de l'Ordre de Saint Dominique, lui rend ce dernier devoir de charité, & lui-même l'accompagne enſuite au ſupplice avec le Sieur Jean Maſſieu. Tous deux interrogés deux ou trois fois au procès de juſtification, témoignent de la réſignation & de la piété avec laquelle elle eſt morte. Le Bourreau contre l'ordinaire de ces ſortes de gens, étoit comme au déſeſpoir d'avoir concouru par ſon miniſtere à faire mourir une ſi ſainte fille. L'Evêque de Beauvais,

lui-même se trouve au lieu du supplice, & y essuye en face les reproches de cette Héroïne quelques instans avant que d'être livrée aux flammes.

Je n'ai même détaillé heures par heures tous les derniers jours de sa vie que pour parer aux objections que ces trois aventures peuvent faire naître : ainsi on verra l'impossibilité, où elle étoit de fuïr & de se cacher. De dire que les Anglois ont substitué une autre fille ou femme pour la faire mourir au lieu de la Pucelle, c'est une chimere, qui ne convient point à la fureur, où cette Nation étoit entrée contre cette fille, qui leur faisoit manquer le premier Royaume du monde Chrétien. Ne feroit-ce pas une espece de merveille de trouver une per-

sone du sexe, qui auroit mérité le même supplice pour la substituer à la Pucelle au moment de l'exécution?

Allons plus avant, Charles VII. donne des Lettres Patentes en 1450 pour la révision du procès de condamnation, & il marque avec quelle injustice & quelle inhumanité les Anglois ont fait mourir cette fille. Il sçavoit cependant & par lui-même & par d'autres, combien on imaginoit de tromperies, pour faire croire, que la Pucelle n'avoit pas été livrée au supplice. De tous les Témoins oüis dans le procès de justification, beaucoup certifient avec quelle grande piété, ils l'ont vû expirer, & pas un ne donne lieu de penser, pas même de soupçoner qu'elle se soit échappée. Elle

étoit trop bien attachée, à la vuë de trop de perſonnes, & même environée d'une troupe de plus de huit cents hommes armés, pour qu'elle ſe pût évader.

Cependant un Ecrivain moderne, homme habile très-connu & très-eſtimé dans la littérature, c'eſt M. Polluche de la Société littéraire d'Orléans, a publié un problême à ce ſujet, où il jette quelques doutes ſur cette matiere. Je n'ai pas crû devoir faire imprimer dans mes pieces ſon *Problême Hiſtorique ſur la Pucelle d'Orléans*, ſans ſon conſentement; je l'aurois à la vérité accompagné de quelques notes, qui pourroient lui ôter la qualité de Problême.

PRINCIPALES PIECES JUSTIFICATIVES DES DEUX PROCEZ DE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

LETTRES DE GARANTIE*

Accordées par le Roi d'Angleterre à l'Evêque de Beauvais & autres, en date du 12 Juin 1431.

HENRI, par la Grace de Dieu, Roi de France & d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT. Comme depuis aucuns temps en ça nous avons été requis & exhortez par nostre très-chere & très-aimée fille l'Université de Paris, que une femme qui se faisoit nommer Jehanne la Pucelle, laquelle avoit été prinse en armes par aucuns de nos subjets au Diocèse de Beauvais, dedans les metes de la Jurisdiction Episcopale dudit Diocèse, & icelle femme fut rendue, baillée & délivrée à l'Eglise, comme véhémentement suspicionée, renommée & notoirement diffamée d'avoir dict, semé & publié en divers lieux & con-

* Tirée du Procès de justification.

trées de notredict Royaume de France, plusieurs grands erreurs, excez commis & perpétrez crimes execrables & délicts moult énormes à l'encontre de notre Sainte foy Catholique, & au grand esclandre de tout le peuple Chrétien; ayons été aussi requis & sommez très-justement, & par plusieurs & diverses fois par notre amé & féal Conseiller, l'Evêque de Beauvais, Juge ordinaire d'icelle femme, que icelle lui voulsissions rendre & délivrer pour estre par lui, comme son Juge, corrigée & punie, & ou cas que par procez deuement fait & juridique, elle seroit trouvée chargée & contaminée desdits erreurs, crimes, excez & delicts, ou d'aucuns d'iceux: & Nous, comme vrai Catholique & fils de l'Eglise, en ensuivant nos prédécesseurs Rois de France & d'Angleterre, non voulant faire que fut ou pust estre préjudiciable par quelque maniere à la saincte Inquisition de nostre saincte foy, ne ou retardement d'icelle, mais désirons icelle saincte Inquisi-

tion estre préférée à toutes autres voyes de Justice séculiere & temporelle, & rendre à chacun ce qui lui appartient, ayons à notredit Conseiller, Juge ordinaire, comme dict est, fait bailler & délivrer ladite femme, pour enquerir desdits erreurs, comme excez & delicts & en faire justice ainsi qu'il appartiendroit par raison, lequel notredict Conseiller joint avec lui le Vicaire de l'Inquisiteur de la foi, icelui Inquisiteur absent, ayant ensemble faict leur inquisition & procès sur tels erreurs, crimes, excez & delicts & tellement que par la Sentence deffinitive, finalement icelle femme, comme rencheue èsdits erreurs, crimes, excez & délicts, après certaine adjuration par elle publiquement faite, ayant déclaré relapse & hérétique, mise hors de leurs mains & délaissé à notre Cour & Justice séculiere, comme toutes ces choses peuvent plus à plain apparoir par ledit Procez, par laquelle nostre Cour & Justice séculiere, ladite

femme ait été condamnée à eſtre brû-
lée & arſe, & ainſi exécutée. Et pource que par avanture aucuns qui pourroient avoir eus les erreurs & maléfices de ladite Jehanne agréables & autres qui induement s'efforcent ou ſe voudroient efforcer, par haine, vangeance, ou aucunement troubler les vrays Jugemens de noſtre mere ſainte Egliſe, detraire en cauſe pardevant noſtre Saint Pere le Pape, le ſainct Concile général, ou autre part leſdits Reverent pere en Dieu, Vicaire, les Docteurs ou autres qui ſe ſont entremis dudit Procez. Nous qui comme protecteur & défenſeur de notre ſainte foi Catholique, voulons porter, ſouſtenir & défendre leſdits Juges, Docteurs, Maîtres Clercs, Promoteur, Advocats, Conſeillers, Notaires & tous autres, qui dudit procez ſe ſont entremis en quelque maniere en tout ce qu'ils ont dit & prononcez en toutes les choſes & chacunes d'icelles touchant & concernant ledit procez, ſes circonſtances & dépendan-

ces, afin que dorénavant tous les autres Juges, Docteurs & autres ſoient plus enclins, ententifs & encouragez de vacquer & entendre ſans paour ou crainte aux extirpations des erreurs & fauſſes dogmatiſations & en diverſes parties de la Chrétienté ſurdent & pullullent en ce temps préſent, que douloureuſement recitons, meſmement que nous ſommes deuement informez que ledict procez a eſté faict & conduit, murement & canoniquement, juſtement & ſainctement, eue ſur ce & ſur la matiere d'icellui procez, la délibération de noſtre très-chere & très-aimée fille l'Univerſité de Paris, des Docteurs & Maîtres des Facultés de Théologie, & des decrets divins & canoniques & autres gens d'Egliſe en grant nombre, leſquels ou la plus grande partie d'iceulx ont continuellement aſſiſtez ou eſté préſents avec leſdits Juges, Docteurs, Maîtres Clercs, Promoteur, Advocats, Conſeillers, Notaires & autres, qui ont beſongné, vacqué &

entendu audit procez fussent traits en cause dudit procez, ou de ses dépendances, pardevant nostre Saint Pere le Pape, lesdit saint Concile général, ou les Commis & Députez d'icelui nostredit Saint Pere dudit sainct Concile ou autrement, Nous aidions & deffendions, ferons aider & deffendre en jugement & dehors tous lesdits Juges, Docteurs, Maîtres Clercs, Promoteur, Advocats, Conseillers, Notaires & autres, & chacun d'eux à nos propres cousts & dépens, & à leur cause en cette partie: Nous pour l'honneur & revérence de Dieu & nostre mere saincte Eglise & deffense de notre dite sainte foy, adjoindrons au procez qui en voudront intenter contre eux quelconques persones, de quelque état qu'ils soient en quelque maniere que ce soit, & ferons poursuivre la cause en tous cas & termes de droit & de raison à nos despens. Si donnons en mandement à tous nos Ambassadeurs & Messagers, tant de nostre sang & lignaige, que à au-

tres qui seroient en Cour de Rome & audit saint Concile général, & à tous Evêques, Prélats, Docteurs, Maîtres Clercs, Promoteur, Advocats, Conseillers, Notaires & autres, ou aucuns d'eux seront mis ou traits en cause pardevant nostre dit Sainct Pere, ledit sainct Concile ou autres parts, ils se adjoignent incontinent pour & en nostre nom à la cause & deffense des dessusdits par toutes voyes & manieres canoniques & juridiques, & requierons nos subjets de nosdits Royaumes estant lors illec, & aussi ceux des Rois, Princes & Seigneurs à nous alliez & conféderez, qu'ils donnent en cette matiere conseil, faveur, aide & assistance par toutes voyes & manieres à eux possibles, sans delays ou difficultez quelconques. En témoin de ce, nous avons fait mettre nostre scel ordonné en l'absence du grand à ces présentes. Donné à Rouen le XIIe jour de Juin l'an de grace quatre cents XXXI. & le neuf de notre Regne. Et *in plica*, Par le

Roi, à la relation du grant Confeil eftant vers lui, auquel étoit Monfieur le Cardinal d'Angleterre, tous les Evêques de Beauvais, de Noyon & de Norwich, les Comtes de Warwich & de Scanffort; les Abbez de Fefcamp & du Mont S. Michel; les Seigneurs de Cromwel & de Tipepot & de Saint Pere & autres plufieurs.

Sic fignatum, CALOT.

---

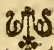
*Lettres Patentes * du Roi Charles VII. pour établir une commiffion à l'effet de revoir le Procez de condamnation de la Pucelle d'Orléans.*

CHARLES, par la Grace de Dieu, Roi de France: A noftre amé & féal Confeiller, Maiftre Guillaume de Bouillé, Docteur en Théologie, SALUT ET DILECTION.

* Tirées du Manufcrit de M. le Cardinal de Rohan & de Soubife. *fol.* 39.

Comme jà pieça Jehanne la Pucelle, euſt eſté prinſe & appréhendée par nos anciens ennemis & adverſaires, les Anglois, & amenée en ceſte Ville de Rouan : contre laquelle ils euſſent fait faire tel quel Procez par certaines perſonnes à ce commis & députez par eulx. En faiſant lequel Procez, ils euſſent & ayent fait & commis pluſieurs fautes & abbus : & tellement que moyennant que ledit Procez & la grant haine que nos dits ennemis avoient contre elle, la firent mourir iniquement contre raiſon très-cruellement. Et pour ce que nous voulons ſavoir la vérité dudit procez, & la maniere comment il a eſté deduit & procédé ; vous mandons & commandons & expreſſément enjoignons que vous vous enquerez & informez bien & diligentement de ſur ce que diſt eſt, & l'information par vous ſur ce faite, apportez ou envoyez ſtablement cloſe & ſcellées pardevers nous & les gens de notre Grant Conſeil, & avec ce tous ceux que vous ſçaurez

qui auront aucunes eſcriptures, procez, ou autres choſes touchant la matiere, contraignez-les par toutes voyes deues, & que verrez eſtre à faire, à les vous bailler pour les nous apporter ou envoyer, pour pourvoir ſur ce ainſi que verrons eſtre à faire, & qu'il appartiendra par raiſon. De ce faire vous donnons pouvoir, commiſſion & mandement eſpécial par ces préſentes. Mandons & commandons à tous nos Officiers, Juſticiers & ſubjets que à vous & à vos Commis & Députez, en le faiſant, obéiſſent & entendent diligemment. Donné à Rouen le quinziéme jour de Février, l'an de grace mil quatre cent quarante-neuf (*ou 1450. nouveau ſtyle*) & de notre regne le vingt-huitiéme. *Sic ſigné*, par le Roi, à la relation du Grand Conſeil. DANIEL.



1450. *Déposition* du Pere Isambert de la Pierre.*

VEnerable & Religieuse personne Frere Isambert de la Pierre, de l'Ordre de S. Augustin du Couvent de Rouen, Prêtre Juré & examiné, témoin le V. jour de Mars l'an de grace mil quatre cent quarante-neuf (*ou* 1450. *style nouveau*) dit & dépose que une fois lui & plusieurs autres présens, on admonestoit & sollicitoit ladite Jeanne de se soumettre à l'Eglise. Surquoi elle respondit que voulontiers se soumettroit au Saint Pere, requérant estre menée à lui, & que point ne se soumettroit au Jugement de ses ennemis, & quant à cette heure-là, Frere Isambert lui conseilla de se soumettre au Concile (*general*) de Basle; ladite Jeanne lui demanda que c'estoit que général Concile; res-

* Tirée du Manuscrit de Mrs de Rohan & Soubise.

pondit celui qui parle que c'estoit congrégation de toute l'Eglise universelle de la Chrétienté, & qu'en ce Concile y en avoit autant de sa part comme de la part des Anglois. Cela oy & entendu elle commença à crier; ô puisqu'en ce lieu sont aucuns de nostre parti, je veuille bien me rendre & soumettre au Concile de Basle. Et tout incontinent par grant despit & indignation, l'Evesque de Beauvais commença à crier, taisez-vous de par le Diable, & dit au Notaire qu'il se gardast bien d'escrire la soumission qu'elle avoit faite au général Concile de Basle. A raison de ces choses & plusieurs autres, les Anglois & leurs Officiers menacerent horriblement ledit Frere Isambert, tellement que s'il ne se taisoit le jetteroient en Seine.

Item. Dit & dépose que après qu'elle eut renoncé & abjuré, & reprins habit d'homme, lui & plusieurs autres furent présens quant ladite Jeanne s'excusoit de ce qu'elle avoit revestu habit d'homme, en disant &

affermant publiquement que les Anglois lui avoient fait ou fait faire en la prison beaucoup de tort & de violence quant elle étoit vestue d'habits de femme, & de fait la vit éplourée, son viaire(*ou visage*)plein de larmes, deffiguré & outragé en telle sorte que celui qui parle en eut pitié & compassion.

Item. Dit & rapporte que devant toute l'assistance lorsqu'on la réputoit hérétique, obstinée & rencheue (*ou relapse*) elle respondit publiquement, si vous, Messieurs de l'Eglise, m'eussiez menée & gardée en vos prisons,par avanture ne me fut-il pas ainsi.

Item. Dit & dépose que après l'issue & la fin de cette session & instance, ledit sieur Evesque de Beauvais dit aux Anglois, qui dehors attendoient, *faronnelle, faites bonne chere,il en est fait.*

Item. Dépose ce tesmoin, que l'on demandoit & proposoit à la povre Jeanne interrogatoires trop difficiles, subtiles & cauteleux, tellement

que les grants Clercs & gens bien lettrez qui eſtoient l'a preſens, à grant peine y euſſent ſceu donner reſponſe. Parquoi pluſieurs de l'aſſiſtance en murmuroient.

Item. Dépoſe ce teſmoin, que lui même en perſonne fut par devers l'Evêque d'Avranches, fort ancien & bon clerc ; lequel, comme les autres, avoit été requis & prié ſur ce cas donner ſon opinion. Pour ce ledit Eveſque interrogua ce teſmoin envoyé pardevers lui, que diſoit & déterminoit Monſ. ſainct Thomas, touchant la ſoumiſſion qu'on doit faire à l'Egliſe. Celui qui parle bailla par eſcrit audit Eveſque la détermination de ſainct Thomas ; lequel dit ès choſes douteuſes qui touchent la foi, l'on doit toujours recourir au Pape, ou au général Concile. Le bon Eveſque fut de cette opinion & ſembla être tout mal content de la délibération qu'on avoit fait pardeçà de cela. N'a point été miſe par eſcrit la détermination, ce qu'on a laiſſé par malice.

Item. Dépose celui qui parle, que après sa confession & perception du Sacrement de l'Autel, on donna la Sentence contre elle, & fut déclarée hérétique & excommuniée.

Item. Dit & dépose avoir bien veu & clairement apperçeu, à cause qu'il a toujours été présent, assistant à toute la déduction & conclusion du procez, que le Juge séculier ne l'a point condamnée à mort ne à consomption de feu, combien que le Juge lay & séculier se soit comparu & trouvé, au lieu même où elle fut prêchée dernierement & délaissée à Justice séculiere. Toutefois sans Jugement ou conclusion dudit Juge, a été livrée entre les mains du Bourreau & brûlée, en disant au Bourreau, tant seulement sans autre Sentence, *fais ton devoir*.

Item. Dépose celui qui parle, que ladite Jeanne eust en la fin si grande contrition & si belle repentance, que c'étoit une chose admirable, en disant paroles si piteuses, dévôtes & Catholiques, que tous ceux qui la

regardoient en grant multitude pleuroient à chaudes larmes, tellement que le Cardinal d'Angleterre & plusieurs autres Anglois furent contraints pleurer & en avoir compassion. Dit outre plus que la piteuse femme lui demanda, requist & supplia humblement, ainsi qu'il estoit près d'elle en sa fin, qu'il allast en l'Eglise prochaine & qu'il lui apportast la croix, pour la tenir eslevée tout droit devant ses yeux jusques au pas de la mort, afin que la croix où Dieu pendît fut en sa vie continuellement devant sa vûe. Dit en outre, qu'elle estant dedans la flambe, oncque ne cessa jusques en la fin de raisonner, confesser à haute voix le saint nom de Jesus, en implorant & invoquant sans cesse l'aide des Saints & Saintes de Paradis, & encore qui plus est en rendant son esprit & inclinant la tête proféra le nom de Jesus, en signe qu'elle estoit en la foy de Dieu; ainsi comme nous lisons de Saint Ignatius & plusieurs autres Martyrs.

Item. Dit & dépose que incontinent après l'exécution, le Bourreau vint à lui & à son compaignon, Frere Martin Ladvenu, frappé & esmeu d'une merveilleuse repentance & terrible contrition, comme tout désespéré, craignant de non savoir jamais impétrer pardon & indulgence envers Dieu, de ce qu'il avoit fait à cette sainte femme. Et disoit & affermoit ce dit Bourreau que nonobstant l'huille, le soufre & le charbon, qu'il avoit appliqué contre les entrailles & le cueur de ladite Jeanne, toutefois il n'avoit pû aucunement consommer ne rendre en cendres les breuilles, ne le cueur, dequoi estoit autant estonné, comme d'un miracle tout évident.

Déposition de Frere Martin Ladvenu. *

Du 5 jour de Mars 1450.

VEnérable & Religieuse personne ;

* Tirée du Manuscrit de Rohan & Soubise, *fol.* 44.

Frere Martin Ladvenu, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, au Couvent de ſaint Jacques de Rouen, ſpécial confeſſeur & conducteur de ladite Jeanne en ſes derniers jours, fut juré & interrogué l'an & jour deſſuſdit ſur certains articles, & premierement touchant l'affection deſordonnée de ceux, qui ont traité & mené le procez & la cauſe. Dépoſe que pluſieurs ſe ſont comparus au Jugement plus par l'amour des Anglois & de la faveur qu'ils avoient envers eux, que pour le bon zele de juſtice & de la foi Catholique. Principalement celui qui parle, dit du courage & de l'affection exceſſive de Meſſire Pierre Cauchon, alors Eveſque de Beauvais ſur lui, allégant deux ſignes d'envie; le premier, quand cedit Eveſque ſe portoit pour Juge, commanda ladite Jeanne eſtre gardée ès Priſons ſéculieres & entre les mains de ſes plus cruels ennemis mortels. Et quoiqu'il euſt bien pû la faire detenir & garder aux Priſons Eccléſiaſtiques, toutefois ſi a-t'il

permis depuis le commencement du procez jusques à la consommation icelle tourmenter & traiter très-cruellement aux Prisons séculieres. Dit outre davantaige ce tesmoin, qu'en la premiere session ou instance, l'Evesque allégué requist & demanda le conseil de toute l'assistance assavoir, lequel estoit plus convenable de la garder & detenir aux Prisons séculieres, ou aux Prisons de l'Eglise; surquoi fut délibéré qu'il estoit plus décent de la garder aux Prisons Ecclésiastiques, que aux autres Fors. Respondit cet Evesque, qu'il n'en feroit pas cela, de paour de desplaire aux Anglois : le second signe qu'il allégue, est que le jour que cedit Evesque, avec plusieurs, la déclaira hérétique, recidivée & retournée à son meffait, pource laquelle avoit dedans la Prison reprins habit d'homme, ledit Evesque sortissant de la Prison avisa le Comte de Warwick & grant multitude d'Anglois entour lui, auxquels en riant dit à haute voix intelligible,

farronnelle, faronnelle, il en est fait, faites bonne chere; ou paroles semblables.

Item. Dit & rapporte que à la conscience en lui proposoit & demandoit questions trop difficiles pour la prendre à ses paroles & à son jugement. Car c'estoit une povre femme assez simple, qui à grant peine savoit *Pater noster* & *Ave Maria.*

Item. Dépose que la simple Pucelle lui révéla que après son abjuration & renonciation on l'avoit tourmentée violentement en la Prison, molestée, bastue, & deshoulée; & qu'un Millour d'Angleterre l'avoit forcée & disoit publiquement que cela estoit la cause pourquoi elle avoit reprins habit d'homme: & environ la fin, dit l'Evesque de Beauvais, hélas je meurs par vous, car se m'eussiez baillée à garder aux Prisons de l'Eglise je ne fusse pas ici.

Item, Dit & dépose que quand elle fut derrenierement preschée au viel Marché & abbandonnée à Justice séculiere, combien que les Juges sé-

culiers fussent assis sur un eschaffaut toutesfois, elle ne fut nullement condamnée d'aucuns d'iceux Juges : mais sans condamnation par deux Sergens fut contrainte de descendre de l'eschaffaut & menée par lesdits Sergens jusques au lieu où elle devoit être brûlée, & par iceux livrée entre les mains du Bourreau. Et en signe de ce, peu de temps après, un appellé Georges Folensant fut déprehendé à cause de la foy & en crime d'héréfie, lequel fut semblablement délaissé à Justice séculiere. A cette cause les Juges de la foy, c'est à savoir Messire Loys de Luxembourg, Archevêque de Rouen, & Frere Guillaume Duval, Vicaire de l'Inquisiteur de la foy, envoyerent ledit Frere Martin au Bailli de Rouen, pour l'advertir qu'il ne feroit pas ainsi fait dudit Georges, comme il avoit été fait de la Pucelle, laquelle, sans Sentence finale & Jugement diffinitif, fut au feu condamnée.

Item. Dit & dépose que le Bourreau après la combustion, quasi qua-

tre heures après Nones, disoit que jamais n'avoit tant craint à faire l'exécution d'aucun criminel, comme il avoit en la combustion de la Pucelle pour plusieurs causes; premierement, pour le grant bruit & renom d'icelle; secondement, pour la cruelle maniere de la lier & afficher; car les Anglois firent faire un haut eschaffaut de plâtre, & ainsi que rapportoit ledit exécuteur, il ne la pouvoit bonnement ne facilement expédier ne atteindre à elle, dequoi il estoit fort mary & avoit grant compassion de la forme & cruelle maniere par laquelle on la faisoit mourir.

Item. Dépose de sa grande & admirable contrition, repentance & continuelle confession, en appellant toujours le nom de Jesus, & invoquant dévotement l'aide des Saints & Saintes de Paradis, ainsi comme Frere Isambert, qui toujours l'avoit convoyée à son trespas, & raddressée en la voye de salut, ci-devant a déposé.

Dépoſition de Guillaume Manchon, premier Greffier du Procez de condamnation. *

VEnérable & diſcrete perſonne, Meſſire Guillaume Manchon, Preſtre, âgé de 50 ans ou environ, Chanoine de l'Egliſe Collégiale Noſtre-Dame d'Andeli, Curé de l'Egliſe Parrochiale de Saint Nicolas-le-Painĉteur de Rouan, Notaire en la Cour Archiépiſcopale de Rouen, juré & examiné l'an de grace mil quatre cens quarante-neuf (1450) le 4 jour de Mars; dit & dépoſe qu'il fut Notaire au Procez d'icelle Jeanne depuis le commencement juſqu'à la fin, & avecques lui Meſſire Guillaume Colles dit Boisguillaume.

Item. Dit que à ſon advis tant de la partie de ceux qui avoient la charge de mener & conduire le Procez, c'eſt aſſavoir Mr. de Beauvais & les Maîtres qui furent envoyé quérir à Paris pour celle cauſe que auſſi des

* Tiré du même Manuſcrit. *fol.* 47.

Anglois à l'instance desquels les Procez se faisoient, on procéda plus par haine & contemp de la querelle du Roi de France, que s'elle n'eust porté son parti, pour les raisons qui en suivent.

Et premierement, dit qu'un nommé Maistre Nicole Loiseleur, qui estoit familier de Mr. de Beauvais, & tenant le parti extrêmement des Anglois; car autrefois le Roi estant devant Chartres, alla querir le Roi d'Angleterre pour faire lever le siége, feignit qu'il estoit du pays de ladite Pucelle, & par ce moyen trouva maniere d'avoir actes, parlement & familiarité avec elle, en lui disant des nouvelles du pays, à lui plaisantes & demanda estre son Confesseur, & ce qu'elle disoit en secret, il trouvoit maniere de le faire venir à l'ouie des Notaires, & de fait au commencement du procez ledit Notaire & ledit Boisguillaume, avec tesmoins, furent mis secrettement en une chambre prochaine, où étoit un trou par lequel on pouvoit escouter, afin

qu'ils puſſent rapporter ce qu'elle diroit ou confeſſeroit audit Loyſeleur, & lui ſemble que ce que ladite Pucelle diſoit ou rapportoit familiairement audit Loyſeleur, il rapportoit auxdits Notaires, & de ce eſtoit fait mémoire pour faire interrogations au Procès, pour trouver moyen de la prendre captieuſement.

Item. Dit que quand le procez fut commencé, Maiſtre Jean Lohier, ſolemnel Clerc Normant, vint en ceſte Ville de Rouen, & lui fut communiqué ce qui en eſtoit eſcrit par ledit Eveſque de Beauvais; lequel Lohier demanda dilation de deux ou trois jours pour le voir. Auquel il fut reſpondu qu'en la relevée il donnaſt ſon opinion, à ce fut contraint, & icelui Maiſtre Jean Lohier, quant il euſt veu le procez, il dit qu'il ne valloit rien pour pluſieurs cauſes; *premierement*, pour ce qu'il n'y avoit point forme de procez ordinaire; *Item.* Il eſtoit traité en lieu clos & fermé, où les aſſiſtans n'eſtoient pas en pleine & pure liberté de dire leur

pure & pleine volonté. *Item.* Que l'on traitoit en icelle matiere l'honneur du Roi de France, duquel elle tenoit le parti, ſans l'appeller ne aucun par lui. *Item.* Que libelles ne articles n'avoient point eſté baillez, & ſi n'avoit quelque conſeil icelle femme, qui étoit une ſimple fille, pour reſpondre à tant de Maîtres & de Docteurs, & en grandes matieres par eſpécial celles qui touchent par révélations comme elle diſoit. Et pour ce lui ſembloit que le procez n'eſtoit valiable. Deſquelles choſes Mr. de Beauvais fut fort indigné contre ledit Lohier, & combien que ledit Monſ. de Beauvais lui dit qu'il demouraſt pour voir demener le procez, ledit Lohier reſpondit qu'il ne demoureroit point, & incontinent icelui Mr. de Beauvais, lors logé en la maiſon où demeure à préſent Maiſtre Jean Bidaut, près Saint Nicolas le-Painčteur, vint aux Maiſtres, c'eſt aſſavoir Maiſtre Jean Beaupere, Maiſtre Jacques de Touraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Tho-

mas de Courcelles & Loiseleur, auxquels il dit, vela Lohier qui nous veut bailler belles interlocutoires en notre procez. Il veut tout calomnier & dit qu'il ne vaut rien. Qui l'en voudroit croire, il faudroit tout recommencer, & tout ce que nous avons fait ne vaudroit rien, en recitant les causes pourquoi ledit Lohier le vouloit calomnier; disant outre ledit M. de Beauvais, on voit bien dequel pied il cloche : par S. Jean nous n'en ferons riens; nous continuerons nostre procez comme il est commencé : & estoit lors le Samedi de relevée en Caresme, & le lendemain matin celui qui parle parla audit Lohier en l'Eglise de Nostre-Dame de Rouan, & lui demanda qu'il lui sembloit dudit procez & de ladite Jeanne. Lequel lui respondit vous voyez la maniere comment ils procedent, ils la prendront s'ils peuvent par ses paroles, c'est assavoir ès assertions, où elle dit *je sçai de certain* ce qui touche les apparitions, mais s'elle disoit *il me sem-*

ble, pour icelles paroles *je ſçai de certain*, il m'eſt advis qu'il n'eſt homme qui peut la condamner. Il ſemble qu'ils procedent plus par haine que autrement. Et pour cette cauſe je ne me tiendrai plus ici; car je n'y veuil plus eſtre, & de fait a toujours démouré depuis en Cour de Rome, & y eſt mort Doyen de la Rote.

Item. Dit que au commencement du procez par cinq ou ſix journées, pource que cellui qui parle mettoit par eſcrit les reſponſes & excuſations d'icelle Pucelle, enſemble & aucunes fois les Juges le vouloient contraindre en parlant en Latin, qu'il miſt en autres termes, en muant (*ou changeant*) la Sentence de ſes paroles & en autres manieres que celui qui parle ne l'entendoit, furent mis deux hommes du commandement de Mr. de Beauvais en une feneſtre près du lieu où eſtoient les Juges, & y avoit une ſerge paſſant pardevant ladite feneſtre, affin qu'ils ne fuſſent veus, leſquels deux hom-

escrivoient & rapportoient ce qu'ils faisoient en la charge d'icelle Jeanne, en taisant ses excusations & lui sembloit que c'estoit ledit Loiseleur. Et après la Jurisdiction tenue en faisant collation, la relever de ce qu'ils avoient escrit. Les deux autres rapportoient en autre maniere & ne mettoient point d'excusations, dont ledit Mr. de Beauvais se courouça grandement contre celui qui parle, & ès parties où il est escrit au procez. *Nota*, c'étoit où il y avoit controverse & convenoit recommencer nouvelles interrogations sur cela, & trouva l'en que ce qui estoit escrit par celui qui parle estoit vrai.

Item. Dit qu'en escrivant ledit procez, icelui suppliant fut par plusieurs fois argué de M. de Beauvais & desdits Maistres, lesquels le vouloient contraindre à escrire selon leur imagination & contre l'entendement d'icelle; & quant il y avoit quelque chose qui ne leur plaisoit point, ils deffendoient de l'escrire en disant, qu'il ne seroit point au

procez ; mais le suppliant n'escrivit oncques selon fors son entendement & conscience.

Item. Dit que Maistre Jean de Fonté, depuis le commencement du procez jusques à la semaine d'après Pasques 1431. fut Lieutenant de Mr. de Beauvais, à l'interroguer à l'abscence dudit Evesque, lequel néanmoins toujours présent, estoit avec ledit Evesque endemené du procez & quand vint ès termes que ladite Pucelle estoit fort sommée de soi soumettre à l'Eglise par icelui Juge de Fonté, & Frere Isambert de la Pierre & Martin Ladvenu, desquels fut avertie qu'elle devoit croire & tenir que c'estoient nostre Saint Pere le Pape & ceux qui président en l'Eglise militante, & qu'elle ne devoit point faire de doute de se soumettre à nostre Saint Pere le Pape & au Saint Concile ; car il y avoit tant de son parti, que d'ailleurs plusieurs notables Clercs, & que ce ainsi ne le faisoit elle se mettroit en grant danger. Et le lendemain qu'elle fut ainsi aver-

tie, elle dit qu'elle se voudroit bien soumettre à nostre Saint Pere le Pape & au sacré Concile. Et quant Mr. de Beauvais ouit celle parolle demanda qui avoit esté parler à elle le jour de devant, & manda la Garde Angloise d'icelle Pucelle, auquel demanda qui avoit parlé à elle, lequel Garde respondit que ce avoit esté ledit de Fonté son Lieutenant & les deux Religieux; & pour ce en l'abscence d'iceux de Fonté & Religieux ledit Evesque se courrouça très-fort contre Maistre Jean Magistri, Vicaire de l'Inquisiteur, en les menassant très-fort de leurs faire desplaisir, & quant ledit de Fonté eut de ce connoissance, & qu'il estoit menassé pour icelle cause, se partit de cette Cité de Rouen, & depuis n'y retourna, & quant aux deux Religieux, ce n'eust esté ledit Magistri qui les excusa & supplia pour eux, en disant que se on leur faisoit deplaisir jamais ne viendroit au procez, ils eussent esté en péril de mort. Et dès-lors fut deffendu de par M.

de Warwick, que nul n'entrast vers icelle Pucelle, sinon Mr. de Beauvais ou de par lui, & toutesfois qu'il plaisoit audit Evesque, alloit devers elle, mais ledit Vicaire n'y eust point d'entrée sans lui.

Item. Dit que au partement du preschement (*ou sermon*) de S. Ouen, après l'abjuration de ladite Pucelle, pource que Loyseleur lui disoit, Jeanne, vous avez fait une bonne journée si Dieu plaist, & avez sauvé vostre ame. Elle demanda orça entre vous gens d'Eglise menez-moi en vos Prisons, & que je ne sois plus en la main de ces Anglois. Surquoi Mr. de Beauvais respondit menez-la où vous l'avez prinse, parquoi fut ramenée au Château, duquel estoit partie, & le Dimanche ensuivant qui fut le jour de la Trinité, furent mandés les Maistres & autres qui s'entremettoient du procez, & leurs fut dit qu'elle avoit reprins son habit d'homme & qu'elle estoit rencheue (*ou relapse*) & quant ils vinrent au Château en l'abscence dudit Mr. de

Beauvais, arriverent ſur eux quatre-vingt ou cent Anglois ou environ ; leſquels s'adreſſerent à eux en la cour dudit Château, en leurs diſant que entre eux gens d'Egliſe eſtoient tous faux traitres, Armagnacs & faux conſeillers, pourquoi à grant peine purent évader & iſſir (*ou ſortir*) hors du Château & ne firent riens pour icelle journée. Et le lendemain fut mandé celui qui parle, lequel reſpondit qu'il n'iroit point, s'il n'avoit ſureté pour la paour, qu'il avoit eue le jour de devant ; & n'y fut point retourné, ce n'euſt eſté un des gens de M. de Warwick, qui lui fut envoyé pour ſureté, par ainſi retourna & fut à la continuation du procez juſques à la fin, excepté qu'il ne fut point à quelque certain examen de gens qui parlerent à elle à part, comme perſonnes privées ; néanmoins M. de Beauvais le voulut contraindre à ce ſigner ; laquelle choſe ne voulut faire.

Item. Dit qu'il vit amener ladite Jeanne à l'eſchaffaut, & y avoit le

nombre de ſept à huit cents hommes de guerre entour elle portans glaives & baſtons, tellement qu'il n'y avoit homme qui fût aſſez hardi de parler à elle excepté Frere Martin Ladvenu & Meſſire Jean Maſſieu, & dit que patientement elle oyt le ſermon tout au long, & après fit ſa regraciation, ſes prieres & lamentations moult notablement & devotement, tellement que les Juges Prelats & tous les autres aſſiſtans furent provoquez à grans pleurs & larmes de lui voir faire ſes piteables regrets, & douloureuſes complaintes, & dit le dépoſant que jamais ne ploura tant pour choſe qui lui advint, & que par un mois après ne s'en pouvoit bonnement appaiſer. Parquoi d'une partie de l'argent qu'il avoit eu du procez, il acheta un petit meſſel, qu'il a encore, afin qu'il eut cauſe de prier pour elle & au regard de finale pénitence, il ne vit oncques plus grant ſigne à Chrétien.

Item. Dit qu'il eſt recolant que

au prêchement fait à Saint Ouen, par Maiſtre Guillaume Erard, entre autres paroles fut dit & proféré par ledit Erard ce qui s'enſuit. *Ha noble Maiſon de France, qui a toujours eſté protectrice de la foy, as tu eſté ainſi abuſée de te adhérer à une herctique & ſchiſmatique, c'eſt grant pitie.* A quoi ladite Pucelle donna reſponſe de laquelle ledit dépoſant ne ſe recorde point, excepté qu'elle faiſoit grant louange à ſon Roi, en diſant que c'eſtoit le meilleur Chrétien & plus ſage qui fût au monde. Parquoi il fut commandé audit Maſſieu, par ledit Erard & par Mr. de Beauvais, *faites la taire.*

---

*Dépoſition * de Maiſtre Jean Maſſieu, Prêtre, Curé de l'une des portions de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Candide de Rouen, jadis Doyen de la Chretienté de Rouen.*

JUré & examiné le ve jour de

* Tirée du méme Manuſcrit ci-deſſus. *fol.* 52.

Mars, dit qu'il fut au procez de ladite Jeanne, toutes les fois qu'elle fust présentée en Jugement devant les Juges & Clercs, & à cause de son office estoit député Clerc de Messire Jehan Benedicite, Promoteur en la cause pour citer ladite Jehanne & tous autres qui seroient à évocquer en icelle cause, & semble audit dépofant, à cause de ce que veit que on procéda par haine, par faveur & en déprimant l'honneur du Roi de France, auquel elle servoit, par vengeance afin de la faire mourir, & non pas selon raison & l'honneur de Dieu & de la foy Catholique meu ad ce dire. Car quant Mr. de Beauvais, qui estoit Juge en la cause, accompagné de six Clercs, c'est à sçavoir de Beaupere, Midi, Morisse, Touraine, Courcelles & Feuillet ou aucun autre en son lieu; premierement, l'interroguoit devant qu'elle eut donné sa réponse à un autre des assistans, lui interjettoit une autre question pourquoi elle estoit souvent précipitée en troubles

en ses réponses & aussi comme ledit déposant par plusieurs fois amenast icelle Jehanne du lieu de la Prison au lieu de la Jurisdiction, & passoit pardevant la Chapelle du Chasteau, & icelui déposant souffrit, à la requête de ladite Jehanne, qu'en passant elle fist son oraison. Pourquoi icelui déposant fust de ce plusieurs fois reprins par ledit Benedicite, Promoteur de ladite cause, en lui disant, truant qui te fair si hardi de laisser approcher celle P. . . . . . excommuniée de l'Eglise sans licence; je te ferai mettre en telle Tour, que tu ne verra Lune ne Soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus. Et quant ledit Promoteur apperçeut que ledit déposant n'obéissoit point adès, ledit Benedicite se mist par plusieurs (*fois*) au-devant de l'huis de la Chapelle entre iceux déposant & Jehanne, pour empêcher qu'elle ne fist son oraison devant ladite Chapelle; & demandoit expressément ladite Jehanne, y est le corps de Jesus-Christ, meu aussi ad ce, car il la

remena en la priſon de devant les Juges. La quarte ou quinte journée un Preſtre appellé Meſſire Euſtache Turquetil, interrogua ledit Expoſant, en lui diſant que te ſemble de ces reſponſes, ſera-t'elle arſe ; que ſera-ce ? Auquel ledit dépoſant reſpondit, juſques à ici je n'ai veu que bien & honneur à elle. Mais je ne ſçai quelle ſera à la fin, Dieu le ſaiche ; laquelle reſponſe fuſt par ledit Preſtre rapportée, vers les gens du Roi, & fuſt relaté que ledit dépoſant n'eſtoit pas bon pour le Roi, & à ceſte occaſion fuſt mandé (à) la relevée par ledit Monſ. de Beauvais, Juge, & lui par leſdites choſes en lui diſant, qu'il ſe gardaſt de meſprendre, où on lui feroit boire une fois plus que raiſon, & lui ſemble que ce n'euſt eſté le Notaire Manchon, qui ſe excuſa il n'en fuſt oncques échappé.

Item. Dit que quant elle fuſt menée à Saint Ouen pour eſtre preſchée par Maiſtre Guillaume Erard, durant le preſchement, environ la

moitié du preſchement, après ce que ladite Jehanne euſt eſté moult blaſmée par les paroles dudit preſcheurs, il commença à s'écrier à haute voix diſant, ha France tu es bien abuſée, qui as'toujours eſté la Chambre très-Chrétienne, & Charles, qui ſe dit Roy & de toy gouverner, s'eſt arreſté comme hérétique & ſchiſmatique, tel eſt-il, aux paroles & faits d'une femme inutile, diffamée & de tout deshonneur plaine, & non pas lui ſeulement, mais tout le Clergé de ſon obéiſſance & Seigneurie, par lequel elle a été examinée & non reprinſe, comme elle a dit & dudit Roy. Répliqua (*ou répeta*) deux ou trois fois icelles paroles; & depuis ſoy addreſſant à ladite Jehanne, dit en effet, en levant le doigt, c'eſt à toi Jehanne à qui je parle & te dis que ton Roy eſt hérétique & ſciſmatique. A quoi elle répondit, *par ma foy, ſire, révérence gardée, car je vous oſe bien dire & jurer, ſur peine de ma vie, que c'eſt le plus noble Chrétien de*

de tous les Chrétiens, & qui mieux aime la foi & l'Eglise, & n'est point tel que vous dites. Et lors ledit Prescheur dit à celui qui parle, *fais la taire.*

Item. Dit que ladite Jehanne n'eust oncques aucuns consuls (*ou conseils*) & lui souvent bien que ledit Loyseleur fut une fois ordonné à la conseiller, lequel lui estoit contraire plutôt pour la decevoir que pour la conduire.

Item. Dit que ledit Erard, à la fin du preschement, lut une cedule contenante les articles dequoi il la caussoit (*ou engageoit*) de abjurer & revoquer. A quoi ladite Jehanne lui respondit qu'elle n'entendoit point que c'estoit adire abjurer, & que sur ce elle demandoit conseil, & alors fut dit par ledit Erard à cellui parle, qu'il la conseillast sur cela. Ce dont après excusation de ce faire, lui dit que c'estoit adire que s'elle alloit à l'encontre d'aucuns desdits articles, elle seroit arse; mais lui conseilloit qu'elle se rapportast à l'Eglise

l'Eglise universelle, s'elle devoit abjurer lesdits articles ou non; laquelle chose elle fit en disant à haute voix audit Erard, je me rapporte à l'Eglise universelle, se je les dois abjurer ou non, à quoi lui fut répondu par ledit Erard, tu les abjureras présentement, ou tu seras arse (*ou brûlée*) & de fait avant qu'elle partit de la place, les abjura & fit une croix d'une plume que lui bailla ledit deposant.

Item. Dit icelui qui parle que au departement dudit sermon advisa (*ou conseilla*) ladite Jehanne qu'elle requist estre menée aux Prisons de l'Eglise, puisque l'Eglise la condamnoit. La chose fut requise à l'Evesque de Beauvais par aucuns des assistans, desquels il ne sçait point les noms. A quoi ledit Evesque respondit, menez-la au Château, dont elle est venue, & ainsi fut fait. Et ce jour après disner en la présence du Conseil de l'Eglise déposa l'habit d'homme & print habit de femme, ainsi que ordonné lui estoit, & lors estoit Jeudi

ou Vendredi après la Pentecoſte, & fut mis l'habit d'homme en un ſac en la même chambre, où elle eſtoit détenue priſoniere & demoura en garde audit lieu entre les mains de cinq Anglois, dont en demouroit de nuit trois en la chambre & deux dehors à l'huis de ladite chambre; & ſçait de certain celui qui parle, que de nuit elle eſtoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de de fer à chaînes & attachée moult étroitement d'une chaîne traverſante par les pieds de ſon lict, tenante à une groſſe piece de bois de la longueur de cinq ou ſix pieds à clef, pourquoi ne pouvoit mouvoir de la place. Et quant vint le Dimanche matin enſuivant qu'il eſtoit jour de la Trinité, qu'elle ſe deut lever, comme elle rapporte & dit à celui qui parle, demanda à iceux Anglois ſes Gardes, deſſerrez-moi, ſi me leverai, & lors un d'iceux Anglois lui oſta ſes habillemens de femme, que avoit ſur elle & viderent le ſac où quel eſtoit l'ha-

bit d'homme, & ledit habit jetterent sur elle en lui disant lieve toy & mucerent l'habit de femme audit sac & à ce qu'elle disoit elle se vestit de l'habit d'homme, qu'ils lui avoient baillé, en disant, Messieurs, vous savez qu'il m'est deffendu : sans faute je ne le prendrai point, & néanmoins ne lui en voulurent bailler d'autre ; en tant qu'en ce debat demoura jusques à l'heure de midi ; & finablement pour nécessité de corps fut contrainte de issir (*ou sortir*) dehors & prendre ledit habit ; & après qu'elle fut retournée, ne lui en voulurent point bailler d'autre, nonobstant quelque supplication ou requeste qu'elle en fit. Interrogué à quel jour elle leur dit ce qu'il dépose de la relation d'elle. Dit ce fut le Mardi ensuivant devant disner : auquel jour le Promoteur se départit pour aller avec M. de Warwick, & lui qui parle demoura seul avec elle, & incontinent demanda à ladite Jehanne, pourquoi elle avoit reprins ledit habit d'homme, & elle lui dit & ref-

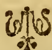
pondit ce que dessus est. Dit interrogué s'il fut ledit Dimanche jour de la Trinité au Château après disner avec les consuls (*ou conseils*) & gens d'Eglise qui avoient esté mandez, pour voir comme elle avoit reprins habit d'homme, dit que non, mais les rencontra auprès du Château moult esbahis & espouvrez (*ou espouvantez*) & disoient que moult furieusement avoient esté reboutez par les Anglois à haches & glaives, & appellez traîtres & plusieurs autres injures.

Item. Dit que le Mercredi ensuivant, jour qu'elle fut condamnée, & devant qu'elle partist du Château lui fut apporté le corps de Jesus-Christ irrévérentement sans estolle & lumiere, dont frere Martin qui l'avoit confessée, fut mal content, & pource fut renvoyé querir une estolle & de la lumiere, & ainsi Frere Martin l'administra, & ce fait fut menée au vieil Marché & à costé d'elle estoit ledit Frere Martin & celui qui parle, accompagnés de plus

de 800 hommes de guerre ayans haches & glaives & elle estant au vieil Marché, après la prédication en laquelle elle eust grande constance & moult paisiblement l'ouit, monstrant grans signes & évidences & cleres apparences de sa contrition, pénitence & ferveur de foy, tant par les piteuses & dévotes lamentations, & invocations de la benoiste Trinité & de la benoiste glorieuse Vierge Marie, & de tous les benoists Saints de Paradis, en nommant expressément plusieurs d'iceux Saints, èsquelles dévotions, lamentations & vraie confession de la foy, en requérant aussi à toutes manieres de gens de quelque conditions ou estat qu'ils fussent, tant de son parti que d'autre, mercy très-humblement, en requérant, qu'ils voulsissent prier pour elle, en leurs pardonnant; le mal qu'ils lui avoient fait. Elle persévéra & continua très-longue espace de temps, comme de une demie heure & jusques à la fin, dont les Juges assistans & même plusieurs

Anglois furent provoquez à grandes larmes & pleurs, & de fait très-amerement en pleurerent ; & aucuns & plusieurs d'iceux, mêmes Anglois reconnurent & confesserent le nom de Dieu, voyant si notable fin & estoient joyeux d'avoir esté à la fin, disant que ce avoit esté une bonne femme, & quant elle fut delaissée par l'Eglise, cellui qui parle estoit encore avec elle & à grande dévotion demanda a avoir la croix : & ce voyant un Anglois qui estoit là présent, en fit une petite de bois du bout d'un baston, qu'il lui bailla & devotement la reçeut & la baisa, en faisant piteuses lamentations & recognitions (*ou retours*) à Dieu nostre Redempteur qui avoit souffert en la croix pour nostre redemption, de laquelle croix elle avoit le signe & représentation & mis icelle croix en son sein entre sa chair & vestemens; & outre demanda humblement à cellui qui parle qu'il lui fist avoir la croix de l'Eglise, afin que continuellement elle la puisse voir jusques

à la mort. Et cellui qui parle fist tant que le Clerc de la Paroisse de Saint Sauveur lui apporta : laquelle apportée elle l'embrassa moult étroitement & longuement, & la tint jusques à ce qu'elle fut liée à la tache. En tant qu'elle faisoit lesdites devotions & piteuses lamentations, fut fort précipitée par les Anglois & mêmes par autres Capitaines de leurs laisser en leurs mains pour plutôt la faire mourir, disant à cellui qui parle, qui à son entendement la reconfortoit en l'eschaffaut : comment nous ferez-vous ici disner ? & incontinent sans aucune forme ou signe de Jugement l'envoyerent au feu, en disant au Maistre de l'œuvre, fais ton office : & ainsi fut menée & attachée, & en continuant les louanges & lamentations devotes envers Dieu & ses Saints dès le derrain (*ou dernier*) mot en trespassant cria à haute voix JESUS.



*Déposition * du Seigneur* Jean Daulon, *Chevalier, Conseiller du Roy & Sénéchal de Beaucaire, faites à Lyon le 28 jour de Mai* 1456.

AVERTISSEMENT.

Le Seigneur Jean Daulon, Maître d'Hôtel du Roi, & Sénéchal de Beaucaire, avoit eu une connoissance trop intime de la Pucelle, pour que son témoignage ne fût pas recherché par les Commissaires nommez par le S. Siége. C'est ce qui engagea l'Archevêque de Rheims, chef de cette commission, à autoriser le Pere Jean Desprez (de Patris) *Docteur en Théologie de l'ordre des Freres Prescheurs, ou de Saint Dominique, Vice-Inquisiteur de France, de recevoir à Lyon où il étoit, la deposition du Seigneur Jean Daulon; ce qu'il exécuta le* 28 *jour de Mai de l'an* 1456. *en la maniere suivante. Le*

* Tirée du Procez de justification vers la fin.

Seigneur Jean Daulon représenta d'abord la Lettre de Mondit Sieur *l'Archevêque de Rheims, premier Commissaire en cette partie, ainsi qu'il s'ensuit.*

LETTRE DE L'ARCHEVESQUE DE RHEIMS *au Seigneur Jean Daulon.*

« A Mon très-cher Seigneur & « frere Messire Jehan Daulon, Con- « seiller du Roy, & Sénéchal de « Beaucaire.

« Très-cher Seigneur & frere, je « me recommande à vous tant com- « me je puis, & est vrai que dès ce « que j'estoie à Saint Porsain devers « le Roy, je vous escrivis du Procez « faict contre Jehanne la Pucelle par « les Anglois, par lequel ils veu- « lent maintenir qu'elle avoit esté « sorciere & hérétique & invocatrice « de Diables, & que par ce moyen le « Roy avoit recouvert son Royau- « me, & aussi ils tenoient le Roy « & ceux qui l'ont servi hérétiques; « & pour ce que de sa vie & conversa-

« tion & de son gouvernement savez « bien & largement, je vous prie « que ce que en savez veuillez l'en« voyer par escript, signé de deux « Notaires Apostoliques & d'un In« quisiteur de la Foy, car j'ai reçeu « Bulles par deça pour révoquer « tout ce que les ennemis ont fait « touchant ledict Procez. Escript à « Paris ce 20 jour d'Apvril (1456.) *Signé*, L'ARCHEVESQUE & DUC DE RHEIMS.

Et sur le champ ledit Seigneur Sénéchal ayant presté serment entre les mains du Vice-Inquisiteur, a affirmé que le certificat par lui présenté aux Notaires Apostoliques est véritable ainsi qu'il s'ensuit.

CERTIFICAT

Du Seigneur Jean Daulon.

Et premierement, dict que vingt-huit ans a ou environ, le Roy nostre Sire estant lors en la Ville de Poictiers, lui fut dict que ladicte Pucelle, laquelle estoit des parties de

Lorraine, avoit été amenée audit Seigneur par deux Gentilshommes, eux disans estre à Messire Robert de Baudricourt, Chevalier, l'un nommé Bertrand & l'autre Jehan de Metz présentée, pour laquelle voir, lui qui parle alla audit lieu de Poictiers. Dict que après ladicte présentation parla ladite Pucelle au Roy nostre Sire secretement, & lui dict aucunes choses secrettes, quelles il ne sçait, fors tant que peu de temps après, icelui Seigneur envoya quérir aucuns des gens du Conseil, entre lesquels estoit ledict déposant lors, auxquels il dict que ladicte Pucelle, lui avoit dict, qu'elle estoit envoyée de par Dieu, pour lui aider à recouvrer son Royaume, qui pour lors pour la plus grant partie étoit occupé par les Anglois, ses ennemis anciens ; dict que après ces paroles par ledict Seigneur aux gens de sondict Conseil déclarées, fut advisé interroger ladite Pucelle, qui pour lors estoit de l'âge de seize ans ou environ, sur aulcuns points

touchant sa foy. Dict pour ce faire fit venir ledit Seigneur certains Maistres en Théologie, Juristes & aultres gens expers, lesquelles l'examinerent & interrogerent sur iceulx points bien diligemment. Dict qu'il estoit présent audit Conseil, quand iceulx Maistres firent leur rapport de ce que avoient trouvé de ladite Pucelle, par lequel fut par l'un d'eux dict publiquement, qu'ils ne voyoient, sçavoient, ne connoissoient en icelle Pucelle aucune chose, fors seulement tout ce qui peut estre en bonne Chrestienne, en vraye Catholique, & que pour telle la tenoient & estoit leur avis que estoit une très-bonne personne.

Dict aussi que ledict rapport fait audict Seigneur par lesdicts Maistres, fut depuis icelle Pucelle baillée à la Royne de Cicile, mere de la Royne nostre Souveraine Dame, & à certaines Dames estant avecq elle, par lesquelles icelle Pucelle fust veue, visitée & secretement regardée & examinée ès secretes parties de son

corps : mais après ce qu'elles eurent veu & regardé tout ce qui faisoit à regarder en ce cas, ladite Dame dict & relata au Roy, qu'elle & ses dictes Dames trouvoient certainement que c'estoit une vierge & entiere pucelle, en laquelle n'apparoissoit aucune corruption ou violence. Dict qu'il estoit présent quant ladite Dame fist sondict rapport.

Dict outre, que après ces choses oyes, le Roy considérant la grande bonté qui estoit en icelle Pucelle, & ce qu'elle lui avoit dict que de par Dieu lui estoit envoyé ; fust par ledict Seigneur conclu en son Conseil que il s'aideroit d'elle au fait de ses guerres, attendu que pour ce faire lui estoit envoyée ; dict que adonc fut délibéré qu'elle seroit envoyée dedans la Cité d'Orléans, laquelle estoit adonc assiégée par ses dicts ennemis. Dict que pour ce lui furent baillés gens pour le service de sa personne & aultres pour la conduite d'elle. Dict que pour la conduite d'icelle fut ordonné ledit déposant par le

Roy nostre Sire : dict aussi que pour la seureté de son corps ledict Seigneur feist faire à ladite Pucelle harnois tout propres pour sondit corps. Et ce fait lui ordonna certaine quantité de gens d'armes pour icelle & ceulx de sadite compagnie mener & conduire seurement audit lieu d'Orléans. Dict que incontinent après se mit à cheminer avec sesdits gens pour aller celle part.

Dit que tantost après qu'il vint à la connoissance de Monsieur de Dunois, que pour lors on appelloit M. le Bastard d'Orléans, lequel estoit en ladite Cité pour la préserver & garder desdits ennemis, que ladite Pucelle venoit celle part, tantost feist assembler certaine quantité de gens de guerre, pour lui aller au-devant, comme la Hire & autres ; & pour ce faire & plus seurement l'amener & conduire en ladite Ville & Cité, se mirent icelui Seigneur & sesdits gens en ung bateau & par la riviere de Loire, allerent au-devant d'elle environ un

quart de lieue & la trouverent. Dict qu'incontinent entra ladite Pucelle & il qui parle audit basteau & le résidu de ses gens de guerre s'en retournerent vers Blois ; & avec Messire de Dunois & ses gens entrerent en ladite Cité seurement & sauvement en laquelle Mondit Seigneur de Dunois la feist loger bien honnêtement en l'Hôtel d'un des notables Bourgeois d'icelle Cité.

Dict que après ce que Mondit Seigneur de Dunois, la Hire & certains autres Capitaines du parti du Roy nostre Sire, eurent conféré avec la Pucelle, qu'estoit expédient de faire la tuition garde & deffense de ladite Cité, & aussi par lequel moyen on pourroit mieux grever lesdits ennemis ; fust entre eux advisé & conclu qu'il estoit nécessaire faire venir certain nombre de gens d'armes de leurdit party, qui estoient lors ès parties de Blois & les falloit aller quérir. Pour laquelle chose mettre en exécution, & pour iceulx amener en ladite Cité, fu-

rent commis Mondit Seigneur de Dunois, il qui parle & certains autres Capitaines, avec leurs gens, lesquels allerent audit pays de Blois pour iceux amener & faire venir.

Dit que ainsi qu'ils furent prests à partir pour aller quérir iceulx qui estoient audit pays de Blois, & qu'il vint à la notice de la Pucelle, incontinent monta icelle à cheval & la Hire avec elle & avec certaine quantité de ses gens, issit hors aux champs, pour garder que lesdits ennemis ne leurs portassent nuls dommages. Et pour ce faire se mist ladite Pucelle avec ses dits gens entre l'ost desdits ennemis & ladite Cité d'Orléans, & y fit tellement que nonobstant la grant puissance & nombre de gens de guerre estans en l'ost desdits ennemis, toutesfois la mercy Dieu, passerent lesdits Seigneur de Dunois & il qui parle avec toutes leurs gens, & seurement allerent leur chemin & pareillement s'en retourna ladite Pucelle & sesdits gens en ladite Cité. Dict ainsi

que tantôt qu'elle sçeut la venue des dessusdits, & qu'ils amenoient les autres que estoient allez quérir pour le renfort de ladite cité, incontinent monta à cheval icelle Pucelle, & avecques une partie de ses gens alla au-devant d'iceux pour leurs subvenir & secourir se besoin en eust esté.

Dict que au veu & sçeu des ennemis entrerent lesdits Pucelle & Dunois, Mareschal la Hire, il qui parle & leurs dites gens en icelle Cité, sans contradiction quelconque. Dict plus, que ce même jour après disner vint Mondit sieur de Dunois au logis de ladite Pucelle, auquel il qui parle & elle avoient disné ensemble, & en parlant à elle, lui dit icelui sieur de Dunois, qu'il avoit sçeu pour vrai par gens de bien que un nommé Fascolf, Capitaine desdits ennemis devoit de brief venir par devers iceulx ennemis, estant audit siége, tant pour leurs donner secours & renforcer leurs ost, comme aussi pour les avitailler, & qu'il estoit déja à ce invité; desquelles paroles

ladite Pucelle fut toute resjouie, ainsi qu'il sembla à il qui parle, & dit à Mondit sieur de Dunois telles paroles ou semblables; *Bastard, Bastard, ou nom de Dieu je te commande que tantost que tu sçaura la venue dudit Fascolf, que tu le me fasse sçavoir, car s'il passe sans que je le sache, je te promets que je te ferai oster la tête.* A quoi lui respondit ledit sieur Dunois, *que de ce ne se doutast, car il le lui feroit bien sçavoir.*

Dict que après ces paroles, il qui parle, lequel estoit las & travaillé, se mist sur une couchette en la chambre de ladite Pucelle pour un pou soy reposer: & aussi se mist icelle avecques sadite hôtesse sur un autre lit pour pareillement soy dormir & reposer; mais ainsi que ledit déposant commençoit à prendre son repos, soudainement icelle Pucelle se leva dudit lit & en faisant grant bruit l'esveilla, & lors lui demanda il qui parle, qu'elle vouloit; laquelle lui respondit en nom de.... mon

conseil m'a dit que je voise contre les Anglois; mais je ne sçay se je dois aller à leurs bastilles, ou contre Falcof qui les doit avitailler. Surquoi se leva ledit déposant incontinent, & le plutôt qu'il pust arma ladite Pucelle. Dict que ainsi qu'il armoit oyrent grant bruit & grand cry, que faisoient ceux de ladite Cité, en disant que les ennemis portoient grand domage aux François; & adonc il qui parle pareillement se fit armer, en quoi faisant sans le sçeu d'icelui s'en partist ladite Pucelle de la chambre & issit en la rue, où elle trouva un Page monté sur un cheval, lequel à coup fit descendre dudit cheval & incontinent monta dessus & le plus droit & plus diligemment qu'elle put, tira son chemin droit à la porte de Bourgogne, où le plus grand bruit estoit. Dict que incontinent il qui parle suivit ladite Pucelle : mais sitôt ne sçut aller, qu'elle ne fut ja à icelle porte. Dict que ainsi qu'ils arrivoient à icelle porte, virent que l'on apportoit l'un des gens d'icelle

Cité, lequel estoit très-fort blessé. Et adonc ladite Pucelle demanda à ceux qui le portoient, qui estoit celui homme, lesquels lui répondirent que c'étoit un François, & lors elle dit que jamais n'avoit vû sang de François que les cheveux ne lui levassent en sur. Dict que à celle heure ladite Pucelle & plusieurs autres gens de guerre en leur compagnie, issirent hors de ladite Cité pour donner secours auxdits François & grever lesdits ennemis à leur pouvoir; mais ainsi qu'ils furent hors d'icelle Cité fut advis à il qui parle, que oncques n'avoit veu tant de gens d'armes de leur parti, comme il fit lors : dit que de ce pas tirerent leur chemin vers une très-forte bastille desdits ennemis, appellée la Bastille Saint Loup, laquelle incontinent par lesdits François fut assaillie & à très-peu de perte d'iceux prinse d'assaut & tous les ennemis estans en icelle morts & prins, & demeura ladite Bastille ès mains desdits François. Dict que ce fait se retrahirent ladite Pucelle &

ceux de ſadite compagnie en ladite Cité d'Orléans, en laquelle ils ſe rafraîchirent & repoſerent pour icelui jour. Dict que le lendemain ladite Pucelle & ſeſdits gens voyans la grande victoire par eux le jour précedent obtenue ſur leurs dits ennemis, iſſirent hors de ladite Cité en bonne ordonnance pour aller aſſaillir certaine autre Baſtille eſtant devant ladite Cité, appellée la Baſtille Saint Jehan-le-Blanc, pour laquelle choſe faire pour ce qu'ils virent que bonnement ils ne pouvoient aller par terre à icelle Baſtille, obſtant ce que leſdits ennemis en avoient faite une autre très-forte au pied du Pont de ladite Cité, tellement que leur eſtoit impoſſible y paſſer, fut conclu entre eux paſſer en certaine Iſle, eſtant dedans la riviere de Loire & illec feroient leur aſſemblée pour aller prendre ladite Baſtille de Saint Jehan-le-Blanc, & pour paſſer l'autre bras de ladite riviere de Loire firent amener deux baſteaux, deſquels ils firent un pont pour aller à ladite

Bastille. Dict que ce fait allerent vers ladite Bastille, laquelle ils trouverent toute desemparée pour ce que les Anglois, qui étoient en icelle, incontinent qu'ils apperçurent la venue desdits François s'en allerent & retrahirent en une autre plus forte & plus grosse Bastille, appellée la Bastille des Augustins. Dict que voyant lesdits François n'être puissans pour prendre ladite Bastille fut conclu que ainsi s'en retourneroient sans rien faire. Dict que pour plus sûrement eux retourner & passer fut conclu & ordonné demourer derriere des plus notables & vaillans gens de guerre du parti desdits François, afin de garder que lesdits ennemis ne les pussent grever eux en retournans; & pour ce faire furent ordonnez, Messieurs de Gaucourt, de Villars, lors Sénéchal de Beaucaire, & il qui parle. Dit que ainsi que lesdits François s'en retournoient de ladite Bastille de Saint Jehan-le-Blanc pour entrer en ladite Isle, lors ladite Pucelle & la Hire passerent tous

deux chacun à un cheval en un bateau de l'autre part d'icelle Isle, sur lesquels chevaux ils monterent incontinant qu'ils furent passez chacun sa lance en sa main. Et adonc qu'ils apperçeurent que lesdits ennemis failloient hors de la Bastille pour courir sur leurs gens. Incontinent ladite Pucelle & la Hire, qui étoient toujours au-devant d'eux pour les garder coucherent leurs lances & tous les premiers commencerent à frapper sur lesdits ennemis en telle maniere, que a force les contraignirent eux retraire & entrer en ladite Bastille des Augustins, & en ce faisant, il qui parle étant en la garde d'un pas, avec aucuns autres pour ce establis & ordonnez, entre lesquels estoit un bien vaillant homme d'armes du pays de Espagne nommé Alphonse de Partada, virent passer pardevant eux un autre homme d'armes de leur compagnie, grant & bien armé, auquel pource qu'il passoit outre, il qui parle dit que illec demourast un peu avec les autres

pour faire résistance auxdits ennemis ou cas que besoin seroit ; par lequel lui fust incontinent respondu, qu'il n'en feroit rien : & adonc ledit Alphonse lui dit que ainsi y pouvoit il demourer que les autres, & qu'il y en avoit d'aussi vaillant comme lui, qui demouroient bien ; lequel respondit à icelui Alphonse que non faisoit pas lui, surquoi eurent entre eux certaines arrogantes paroles, & tellement qu'ils conclurent aller eux deux l'un quant l'autre sur lesdits ennemis, & adonc seroit veu qui seroit le plus vaillant, & qui mieux d'eux deux feroit son devoir, & eux tenans par les mains le plus grant cours qu'ils purent, allerent vers ladite Bastille desdits ennemis & furent jusques au pied du palis ; dit que ainsi qu'ils furent audit palis d'icelle Bastille, il qui parle vit dedans ledit palis un grant, fort & puissant Anglois, bien en point & armé, & qui leurs résistoit tellement, qu'ils ne pouvoient entrer audit palis. Et lors il qui parle montra ledit Anglois à un nommé Maistre

Maiſtre Jehan le Canonier, en lui diſant qu'il tiraſt à icelui Anglois ; car il faiſoit trop grant grief & portoit moult de domaiges à ceux qui vouloient approcher ladite Baſtille ; ce que fir ledit Maiſtre Jehan; car incontinent qu'il l'apperçeut il addreſſa ſon trait vers lui, tellement qu'il le jetta mort par terre, & lors leſdits deux hommes d'armes gagnerent le paſſage par lequel tous les autres de leurs compagnies paſſerent & entrerent en ladite Baſtille, laquelle très-aſprement & à grant diligence ils aſſaillirent de toutes parts, par tel parti que dans peu de temps ils la gagnerent & prinrent d'aſſault, & là furent tuez & prins la pluſpart deſdits ennemis, & ceux qui ſe peurent ſaulver, ſe retrahirent en la Baſtille des Tournelles, eſtant audit pied du pont, & par ainſi obtinrent ladite Pucelle & ceux qui eſtoient avec elle, victoire ſur leurſdits ennemis pour icelui jour, & fut ladite Baſtille gagnée & demourerent devant icelle leſdits ſieurs & leurs gens avec

ladite Pucelle icelle nuit. Dict plus, que le lendemain au matin envoya quérir tous les Seigneurs & Capitaines estans devant ladite Bastille prinse pour adviser, qu'estoit plus à faire, par le advis desquels fut conclu & délibéré assaillir ce jour un gros boullevart que lesdits Anglois avoient faits devant ladite Bastille des Tournelles, & qu'il estoit expédient l'avoir & gaigner devant que faire aultre chose pour laquelle chose faire & mettre en exécution allerent d'une part & d'autre, lesdits Pucelle, Capitaines & leurs gens icelui jour bien matin devant ledit boulevart, auquel ils donnerent l'assaut de toutes parts & de le prendre firent tous leurs efforts, & tellement qu'ils furent devant icelui boulevart depuis le matin jusques au Soleil couchant, sans icelui pouvoir prendre ne gaigner. Et voyans lesdits Seigneurs & Capitaines estant avec elle, que bonnement pour ce jour ne le pouvoient gaigner, considéré l'heure qu'estoit fort tarde, & aussi

que tous eſtoient fort las & travaillez, fut conclu entre eux faire ſonner la retraite dudit oſt; ce qui fut fait & à ſon de trompettes ſonné que chacun ſe trahiſt pour icelui jour, en faiſant laquelle retraite, obſtant ce que icelui qui portoit l'eſtendart de ladite Pucelle & le tenoit encores debout devant ledit boulevart eſtoit las travaillé, bailla ledit eſtendart à un nommé le Baſque, qui eſtoit audit Seigneur de Villars, & pour ce que il qui parle, congnoiſſoit ledit Baſque eſtre vaillant homme, & qu'il doutoit que à l'occaſion de ladite retraite mal ne s'en enſuivit, & que leſdites baſtille & boullevart demeuraſt ès mains deſdits ennemis, eut imagination que ce ledit eſtendart eſtoit bouté en avant pour la grant affection, qu'il congnoiſſoit eſtre ès gens de guerre eſtans illec, ils pouroient, par ce moyen, gaigner icelui boulevart & lors demanda il qui parle audit Baſque ſil entroit & alloit au pied dudit boulevart, s'il le ſuivroit, lequel

lui dit & promit de ainsi le faire & adonc entra il qui parle dedans ledit fossé, & alla jusques au pied de la doue dudit boulevart, soy couvrant de sa tangette pour doubte des pierres, & laissa sondit compaignon de l'autre costé, lequel il cuidoit qu'il le dust suivre pié à pié. Mais pour ce que quant ladite Pucelle, vist son estendart ès mains dudit Basque & qu'elle le cuidoit avoir perdu, ainsi que celui qui le portoit estoit entré audit fossé, vint ladicte Pucelle, laquelle print ledit estendart par le bout en telle maniere qu'il ne le pouvoit avoir, en criant *ha, ha, mon estendart, mon estendart* & branloit ledit estendart en maniere que l'imagination du déposant estoit que en ce faisant les autres cuidassent qu'elle leur fist quelque signe : & lors il qui parle s'escria & dit ha Basque, est-ce que tu m'as promis. Et a donc ledit Basque tira tellement ledit estendart, qu'il le arracha des mains de ladite Pucelle & porta ledit estendart ; & ce fait, alla

il qui parle & porta ledit eſtendart, à l'occaſion de laquelle choſe tous ceux de l'oſt de ladite Pucelle s'aſſemblerent & derechef ſe rallierent, & par ſi grand aſpreſſe aſſaillirent ledit boulevart, que dedans peu de temps après icelui boulevart & ladite baſtille fut par eux prins & deſdits ennemis abandonnée & entrerent leſdits François dedans la Cité d'Orléans par ſur le pont. Et dit il qui parle, ce jour même il avoit oui dire à ladite Pucelle, *au nom de Dieu on entrera en nuit en la Ville par le pont.* Et ce fait ſe retrahirent icelle Pucelle & ſeſdites gens en ladite Ville d'Orléans, en laquelle il qui parle, la fiſt habiller, car elle avoit été bleſſée d'un traict audit aſſaut. Dict auſſi que le lendemain tous les Anglois, qui encore eſtoient demourez devant ladite Ville de l'autre part d'icelle Baſtille des Tournelles, leverent leur ſiége & s'en allerent comme tous confus, deſconfits & par ainſi moyennant l'aide noſtre Sei-

gneur & de ladite Pucelle, fut ladite Cité délivrée des mains des ennemis. Dict encores que certain temps après le retour du Sacre du Roi, fust advisé par son Conseil, estant lors à Mehun-sur-Yevre, qu'il estoit très nécessaire recouvrer la Ville de la Charité que tenoient lesdits ennemis; mais qu'il falloit avant prendre la Ville de S. Pierre-le-Moustier, que pareillement tenoient iceux ennemis; dit que pour ce faire & assembler gens à ladite Pucelle en la Ville de Bourges, en laquelle elle fit son assemblée, & delà avec certaine quantité de gens d'armes, desquels Mondict Sieur d'Albret estoit le chef, allerent assiéger ladite Ville de Saint Pierre-le-Moustier; & dit que après ce que ladite Pucelle & sesdits gens eurent tenus le siége devant ladite Ville, par aucun temps, qu'il fust ordoné donner l'assaut à icelle Ville, & ainsi fut fait & de la prendre firent leur devoir ceux qui l'a estoient; mais obstant le grand nombre de gens

d'armes eſtans en ladite Ville, la grant force d'icelle, & auſſi la merveilleuſe réſiſtance que ceux de dedans faiſoient, furent contraints & forcez eux retraire pour les cauſes deſſuſdites, & à celle heure il qui parle lequel eſtoit bleſſé d'un traict parmi le talon, tellement que ſans potences ne ſe pouvoit ſouſtenir ne aller, vit que ladite Pucelle eſtoit demourée très-petitement accompagnée de ſes gens ne d'autres. Et doutant il qui parle que inconvénient ne s'en enſuivit, monta ſur un cheval & incontinent tira vers elle & lui manda quelle faiſoit là ainſi ſeule & pourquoi elle ne ſe retiroit comme les autres, laquelle après ce qu'elle eut oſté ſa ſalade de deſſus ſa tête, lui reſpondit qu'elle n'eſtoit pas ſeule, & que encores avoit elle en ſa compagnie cinquante mille de ſes gens, & que d'illec ne partiroit juſques à ce qu'elle euſt prins ladite Ville. Et dit il qui parle que à celle heure quelque choſe qu'elle dit, n'avoit pas avec

elle plus de quatre ou cinq hommes, & ce ſçait il certainement & pluſieurs autres, qui pareillement la virent. Pour laquelle cauſe lui dit derechef qu'elle s'en allaſt d'illec & ſe retiraſt comme les autres faiſoient. Et adonc lui diſt qu'il lui fiſt apporter des fagots & clayes pour faire un pont ſur les foſſez de ladite Ville, afin que ils y puſſent mieux approcher, & en lui diſant ces paroles s'écria à haute voix & dit, aux fagots & aux clayes, afin de faire le pont, lequel incontinent après fut faict & dreſſé. De laquelle choſe icelui dépoſant fut tout eſmerveillé, car incontinent ladite Ville fut prinſault ſans y trouver pour lors trop grant réſiſtance, & dit il qui parle que tous les faits de ladite Pucelle, lui ſembloient plus faits divins & miraculeux, que autrement & qu'il eſtoit impoſſible à une ſi jeune Pucelle, faire telles œuvres, ſans le vouloir & conduite de noſtre Seigneur.

Dict auſſi il qui parle, lequel par

l'eſpace d'un an entier, par le commandement du Roy noſtredit Sire, demoura en la compagnie de ladite Pucelle, que pendant icelui temps il n'a veu ne congneu en elle choſe qui ne doit eſtre en une bonne Chrétienne, & laquelle il a toujours veuë & congneue de très-bonne vie & honneſte converſation, en tous & chacuns ſes faits. Dict auſſi qu'il a congneu celle Pucelle eſtre très-dévote créature, & que très-dévotement ſe maintenoit en oyant le divin Service de noſtre Seigneur, lequel continuellement elle vouloit ouir, c'eſt à ſavoir aux jours ſolemnelr, la grant Meſſe du lieu où elle eſtoit, avec les heures ſubſéquentes, & aux autres jours une baſſe Meſſe, & qu'elle eſtoit accoutumée de tous les jours ouir Meſſe s'il y eſtoit poſſible.

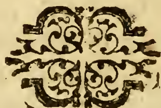
Dict plus, que par pluſieurs fois a veu & ſçeu qu'elle ſe confeſſoit & recevoit noſtre Seigneur, & faiſoit tout ce que a bon Chrétien & Chrétienne appartient de faire, & ſans ce

que oncque pendant ce qu'il a conversé avec elle, icelui ait oui jurer, blasonner (*ou médire*) ou parjurer le nom de Nostre Seigneur, ne de ses Saints pour quelque cause ou occasion que ce fust.

Dict outre, que nonobstant ce qu'elle fust jeune fille, belle & bien formée, & que par plusieurs fois, tant en aidant à icelle à armer que autrement, il lui ait veu les tetins & aucunes fois les jambes toutes nues en la faisant appareiller de ses playes, & que d'elle approuchoit souventes fois & aussi qu'il fust fort jeune, & en la bonne puissance, toutesfois oncques pour quelque veue ou attouchement qu'il eust vers ladite Pucelle, ne s'esmust son corps a nul charnel désirs vers elle; ne pareillement ne faisoit nul autre queiconques de ses gens & Escuyers, ainsi qu'il parle, leur a oui dire & relater par plusieurs fois, & dit que à son avis elle estoit très-bonne Chrétienne, & qu'elle devoit estre nspirée, car elle avoit

tout ce que bon Chrétien & Chrétienne doit avoir, & par eſpécial elle aimoit fort un bon preud homme qu'elle ſçavoit eſtre de vie chaſte. Dict encore plus, qu'il a oui dire à pluſieurs femmes que ladite Pucelle ont veue par pluſieurs fois nue & ſçeu de ſes ſecret & oncques n'avoit eu la ſecrette maladie des femmes, & que jamais nul n'en puſt rien cognoître appercevoir par ſes habillemens ne autrement. Dict auſſi que quand ladite Pucelle avoit aucune choſe à faire pour le fait de ſa guerre, elle diſoit à il qui parle, que ſon conſeil lui avoit dit ce qu'elle devoit faire. Dict qu'il l'interrogea qui eſtoit ſondit conſeil, laquelle lui reſpondit qu'ils eſtoient trois ſes Conſeillers, deſquels l'un eſtoit tout réſidemment avec elle, l'autre alloit & venoit ſouventefois vers elle & la viſitoit, & le tiers eſtoit celui avec lequel les deux autres délibéroient. Et advint une fois entre les autres, il qui parle lui pria & requiſt qu'elle lui voulſit une fois

montrer icelui conseil, laquelle lui respondit qu'il n'estoit assez digne ne vertueux, pour icelui voir. Et sur ce désista ledit déposant de plus avant lui en parler ne enquérir ; & croit fermement ledit déposant comme dessus a dit, que veu les faits, gestes & grands conduites d'icelle Pucelle, qu'elle estoit remplie de tous les biens qui peuvent & doivent estre en une bonne Chrétienne, & ainsi l'a dit & déposé comme dessus est escript, sans amour, faveur, haine ou subornation quelconque ; mais seulement pour la seule vérité du faict, & ainsi comme il a veu & cogneu estre en ladite Pucelle.



SENTENCE DEFINIFIVE*

D'absolution & de justification de la Pucelle d'Orléans.

En l'honneur & révérence de la sainte, sacrée & inseparable Trinité, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Amen.

NOstre Saulveur & Redempteur Jesus, Dieu & Homme; par l'éternelle Majesté & Providence institua & ordonna premierement Saint Pierre & ses Apostres, avec leurs Successeurs, pour regir & gouverner l'Eglise militante, pour speculer & regarder principalement la vérité, & pour enseigner & remonſ-

* Tirée du Manuscrit de Messieurs les Cardinaux de Rohan & Soubise *folio* 123. *verso*, cette même Sentence se trouve en Latin dans l'Histoire de France de Marcel, *Tom. III, pag.* 415.

trer à tous vrais Viateurs* les sentiers & chemins de justice & équité, pour raddresser les desvoyez, consoller les desolez, relever & resoudre les opprimez & réduire à la droite voye.

A cès causes, par l'autorité du Saint Siege Apostolique, Nous Jean Reverend Pere en Dieu, Archevesque de Reims, & Guillaume Reverend Pere en Dieu, Evesque de Paris, & Richard par la grace de Dieu, Evesque de Constances, & Jehan Brehal Docteur en Theologie, de l'Ordre des Freres Prescheurs, Inquisiteur d'Heresie & Idolatrie au Royaume de France, Juges déleguez & ordonnez par Nostre très Saint Pere le Pape moderne. *(C'étoit Calixte III.)*

Veu le Procez devant Nous solempnellement agité & débatu, & en la vertu & puissance du Mandement Apostolique s'addressant à Nous, reverendement par nous re-

* *Viateurs*, Voyageurs, mot tiré du Latin.

ceu & recueilly de la part de honneste & notable Dame Isabeau Darc, veuve de deffunct Jacques Darc, & jadis mere de Jehanne Darc & de Jehan & Pierre Darc freres naturels & légitimes de bonne mémoire, de Jehanne vulgairement appellée *La Pucelle*, & de tous ses parens, acteurs, à leurs noms prins contre les Inquisiteurs de la Foy constituez au Diocese de Beauvais, contre le Promoteur d'Office de la Cour Episcopale de Beauvais, contre Guillaume de Hellande Evesque de Beauvais, & contre tous autres prétendaus proufits & interests en ceste matiere, tant conjointement que séparablement.

Attendue & veue tout, principalement l'évocation peremptoire & l'exécution de ladite vefve, de ses enfans & amys acteurs, avec l'un de nos Promoteurs institué & créé par Nous & à notre Instance, à l'encontre des coupables fauteurs & deffendans pour nous rescrire & certifier ce qu'ils auront fait contre

lesdits accusez & deffendeurs & leurs réponses, & pour proceder juridiquement à l'encontre d'eux. Veuë, après la demande & petition de ceux qui sont acteurs & demandeurs, attendu aussi leurs raisons & conclusions mises par escrit en forme & maniere d'articles, qui toutes prétendent & veulent conclurre toute fallace, dolosité, fraude, iniquité & déception faites & commises touchant un Procez en matiere de la Foy, fait & attempté contre Jehanne la Pucelle, par Pierre Cauchon en son vivant Evesque de Beauvais, & par l'Inquisiteur de la Foy, prétendu & mal ordonné au Diocese de Beauvais, & par Maistre Jehan Destivet Promoteur, ou se disant Promoteur audit Diocese, ou à tout le moins à cette execution de la Pucelle, & à la fraude & falsification de ce Procez & autres choses, qui s'en sont ensuivies, qui sont à l'honneur & purgation de la deffunte.

Veus aussi, visitez & examinez les Livres, Mémoriaux, Lettres & Ori-

ginaux, Escriptures & Libelles faits & réduits par escripts en vertu & mandement de nos Lettres de Compulsoire & les protocolles baillez par nos Notaires, avec leurs signes, exhibez & monstrez à nostre presence, ainsi que l'avions requis & demandé, pour en sçavoir leur opinion & meure déliberation, & sur ce avons appellez & invitez Advocats & Conseillers en la présence desquels avons communiqué les Escriptures, Libelles & Articles, avec les advocations & allegations des Docteurs pour congnoistre la vérité de tout ce Procez. Nous avons conséquemment veu & leu les informations & préparatoires, faits par Reverend Pere en Dieu Messire Guillaume de Saint Martin,* Cardinal de Rome, pour lors Legat en France, lequel invitasmes avec l'Inquisiteur, après que nous eusmes visitez leurs Livres & allegations qui leurs furent à leur venue, présentez & communiquez, tant par Nous que par

* C'est le Cardinal d'Estouteville.

nos Commiſſaires, avec les autres articles & eſcriptures faites au commencement du Procez, & après qu'ils les eurent viſitez & examinez, avec pluſieurs Traitez des Docteurs & Prelats qui nous en avoient eſcript leur opinion, ſentencierent & eſtimerent, qu'il falloit élucider * & déclarer tous les doutés de ce Procez : ſemblablement par l'Ordonnance de très-Reverend Pere en Dieu Legat en France, ces Articles, Traitez, Eſcriptures & Libelles furent publiez, viſitez & préſentez à la Requeſte deſdits acteurs & Promoteur, & finallement furent ratifiez & approuvez, après maintes ſemonces, invitations & évocations.

Attendues auſſi les dépoſitions & atteſtations des Teſmoings touchant la bonne vie, ſainte converſation de de ladite Pucelle deffuncte, & tant du lieu dont elle étoit, que de l'examen & interrogacion d'icelle, faits en la préſence de pluſieurs venera-

* C'eſt-à-dire èclaircir.

bles Docteurs & Prelats de l'Eglise, & principalement en la présence de très-Reverend Pere en Dieu Regnault * Archevesque de Reims, dedans la Ville de Poitiers & autres lieux. Veu mesmement & consideré ce qu'elle vaticina ** de la liberté & franchise d'Orleans ; c'est assavoir que le siege seroit levé de devant ladite Ville, qui alors estoit assiegée par les Anglois, & que le Roi de France seroit couronné en la Ville de Reims, ce qui est advenu. Oultre plus veu la qualité du faux Jugement, & la maniere de proceder, & les Lettres & Mandemens du Roi de France, avec les dépositions & attestations données sur le terme de proceder ; & fut donnée & produite contre toutes ces choses, préclusions de dire & alleguer. Ouye aussi la description de nostre Promoteur, lequel après qu'il eust visité & leu pleinement ces articles & escriptures,

* Regnault de Chartres, Archevêque de Reims, & Chancelier de France.
** Prophetisa.

se adjoignit & associa avec lesdits acteurs, & au nom de nostre Office & Dignité, feist de sa part derechef produire & remettre en Jugement toutes les Escriptures, Attestations & Articles jusques aux intensions & fins desdits acteurs exprimez & déclarez sous certaines protestations, requestes & réservations faictes de sa part & desdits acteurs. Lesquelles Requestes avons admises & acceptées avec plusieurs motifs de droit, qui nous pouvoient advertir & adviser, par nous receus & visitez, & le Nom de JESUS invoqué, conclud en la cause, & ce jour assigné à ouir notre Sentence. Toutes ces choses veues, attendues & considerées meurement & diligentement, & avons receus les articles que les faux Juges, depuis qu'ils eurent jugez le Procez cauteleusement, adviserent qu'il estoit bon de les extraire des confessions & affirmations de ladicte Pucelle defuncte, pour les envoyer & transmettre à plusieurs notables

& honneſtes perſonnes. Ces articles ont eſté toutesfois contredits & impugnez par noſtre Promoteur & par la mere & les freres de ladicte defuncte, ainſi comme faux & iniques, tirez & controuvez injuſtement, & tout autrement qu'elle n'avoit confeſſé.

Pour ces cauſes, afin que noſtre Sentence procede de la vérité & congnoiſſace de Dieu le Créateur, qui ſeul ſçait congnoiſtre les eſperits & volontez des hommes, & n'y a que lui qui parfaitement ſache ſes revelations, & en eſt le ſeul & véritable Juge ; car il donne ſa grace à où il lui plaiſt, & aucunes fois eſlit les humbles & petits pour confondre les grands, fiers, & orgueilleux, ne deſlaiſſant jamais deſpourveus ceux qui ont en lui bonne eſperance : mais leurs aider & ſubvenir en leurs tribulations & adverſitez. Parquoy ſur ceſte affaire veuë & conſiderée la meure déliberation & opinion préméditée & préparée touchant la déciſion de ce Procez : Veu auſſi la

ſolempnelle détermination des Docteurs & Prelats d'Egliſe, qui ſur ce ont déliberé avec grand revolution de Livres, Codicilles, Libelles, protocolles & opinions, tant de paroles que d'eſcriptures, faites ſur la matiere de la defuncte Jehanne d'Arc, leſquelles choſes ſont plus dignes d'admiration que de condamnation : Veu & conſideré le faux Jugement que l'on donna contre elle, & la maniere de y proceder qui n'a pas eſté raiſonnable ; mais totalement captieuſe, fraudulente & déteſtable pour les queſtions que l'on a propoſées à laditte défuncte hautes & ardues, auſquelles ung grant Docteur à grant peine y eut bien ſceu donner reſponſe ; meſme auſſi que pluſieurs grans perſonnages ont reſpondu qu'il eſtoit merveilleuſement difficile de reſpondre aux queſtions qu'on lui propoſoit plus à ſa dampnation qu'à ſa ſalvation, jouxte ce que dit Saint Paul des déterminations & révelations Divines, il s'en faut rapporter à Dieu.

A ces causes, ainsi que justice le requiert, nous décernons & disons que ces articles doivent estre recommencez & reïterez; c'est assavoir que un servant au Procez intenté & prétendu contre laditte defuncte touchant la Sentence donnée contre elle par les articles escripts faulsement, calomnieusement & malicieusement. Et veu les malveillances & adversaires d'icelle, lesquels ont prétendu extraire de sa confession, non pas la vérité, mais la faisité en plusieurs points & passages du Procez substancieux, lesquels eussent peu émouvoir & incliner le cœur & l'opinion des Consuls & Advocats en autre & plus saine déliberation, & à rejetter plusieurs circonstances & allegations, qui ne sont point contenues à son Procez selon la vérité & vraye justice; mais seulement en termes & paroles de rigueur, lesquels changent la substance de toute la vérité de ce Procez: Parquoy Nous cassons, annullons & adnihillons ces articles comme faux & captieux, ex-

traits & tirez invéritablement de la confession de Jehanne la Pucelle. Et à ce Procez décernons & déclarons en Jugement qu'il convient les lacerer, deschirer & mettre au feu.

Oultre plus, après que nous avons en toute diligence visité, veu & regardé les causes, aultres articles dudit Procez, & principalement deux choses, c'est à sçavoir que les Juges ont toujours prétendu chercher & affecté trouver fallacieusement matiere & occasion de la juger & condamner rechûë & récidivée à son heresie & idolatrie, & qu'ils ont livrée entre les mains de ses Ennemis les Anglois, & n'ont point voulu admettre & accepter les submissions, recusations & appellations d'icelle, requerante estre menée au Pape, se rapportant de son cas au Saint Siege Apostolique, & ses Escriptures être examinées, veues, & visitées par les Clercs de France, attendu aussi & consideré que frauduleusement & deceptieusement tirerent

rerent d'elle une abjuration & renonciation par force & violence en la présence du Bourreau, & en la menaçant de la faire brûler publiquement & cruellement ; par ces menaces & violente crainte, lui firent faire une cedule de abjuration & renonciation, laquelle Jehanne n'entendoit, ne cognoissoit aucunement. Davantaige, après que nous avons visité les traictez dessus dits, les raisons & opinions des Docteurs de Theologie, de Droit Canon, & Civil, données & respondues sur les crimes faulsement imposez à laditte Pucelle, & qui ne despendoient point de l'ordre & de la continuation du Procez ; veus d'autre part plusieurs points & articles elegantement touchez, touchant l'injustice, nullité & non valeur du Procez, fait & mené contre elle, avec les honnêtes déterminations, veridiques responses des Docteurs soustenans justement le parti du noble Roy de France, & remonstrans l'innocence, la simplesse & humilité de la Pucelle,

& au contraire la malice, cavillation, injuste & desraisonable Sentence des Juges, qui plus par vengeance que droite & équitable justice l'ont condamnée.

Nous estans à notre hault Tribunal, ayant toujours Dieu devant les yeux, par Sentence diffinitive, proferée & donnée en nostre Chaire judicialle & hault Tribunal, Nous dessusdits, proferons, prononçons, décernons & déclarons que ledit Procez & la Sentence, pleins de fraudes, cavillations, iniquités & du tout repugnante à droit & justice, contenant erreurs & abus manifeste: pareillement l'abjuration predicte & toutes les faulses & iniques executions, qui en sont procedées & ensuivies, doivent être cassées, adnullées, lacerées & destruites; & qui plus est, pour autant que justice & raison nous persuade & commande, les cassons, irritons, adnullons & évacuons de toute force, puissance, valeur & vertu, & sentencions & déclarons laditte Jehanne, que

Dieu abſolve, ſes freres & parens, acteurs & demandeurs, n'avoir oncq contracté, ne encouru aucune tache ou macule d'infamie, à raiſon & occaſion des premiſſes, innocens, incoulpables & exempts de crime & peché, lequel faulſement on impoſoit à ladicte Pucelle.

Oultre plus, ordonnons intimation & execution ſolempnelle & publique de Noſtre-dicte Sentence eſtre faite incontinent & ſans delais en ceſte Ville & Cité de Rouen en deux lieux; c'eſt aſſavoir l'un ce jourd'huy en la Place & Cymetiere de S. Ouen, auquel lieu ſera faite Proceſſion generale & Sermon ſolempnel par un venerable Docteur en Theologie, & l'autre au Viel Marché, où yra demain au matin la Proceſſion generale, & là ſera fait Sermon ſolempnel par un venerable Docteur en Theologie; c'eſt aſſavoir en la place en laquelle laditte pucelle fut cruellement & horriblement bruſlée & ſuffoquée; & après la ſolempnelle Predication ſe-

ront plantées & affichée Croix digne & honnestes en souvenance & perpetuelle memoire de laditte Pucelle defuncte, & tous autres Trespassez, tant en cesteditte Ville de Rouen, qu'en autres lieux de ce Royaume, là où nous verrons qu'il sera convenable & expedient pour donner signe, mémoire & certification notable de l'execution & intimation de nostre Sentence; & si aucunes choses sont encore à establir, ordonner & accomplir, nous les reservons à nostre puissance, & disposition & pour cause.

Cette présente Sentence fut donnée, leuë & publiée par Messieurs les Juges dessusdits, en la présence de Reverend Pere en Dieu l'Evesque du Mans Hector Cocquerel, Alain Olivier, Nicolas du Bois, Jehan de Gouis & plusieurs autres: Et fut fait au Palais Archiepiscopal de Rouen, l'an de grace mil quatre cent cinquante-six, le septiéme jour jour du mois de Juillet. En ce point-là prononcerent Jehan, par la grace

de Dieu Archevesque de Reims, Guillaume, Reverend Pere en Dieu Monsieur l'Evesque de Paris, & Richard par la grace Divine Monsieur l'Evesque de Constance, (*ou Coutance en Normandie.*)

EXTRAIT du Manuscrit de la Bibliotheque du Roi, numero 180. *parmi les Manuscrits françois, intitulé*, Exemples de Hardiesse de plusieurs Rois & Empereurs, *composé par N. SALA, Pannetier du Dauphin Orland, fils de Charles VIII.*

APrès que le Roi Charles VII. fut mis si bas, qu'il n'avoit plus où se retirer, sinon à Bourges & en quelque Château à l'environ. Nostre-Seigneur lui envoya une simple pucelle, par le conseil de laquelle il fut remis en son entier, & demeura seul Roi paisible. Et pour ce que par aventure il seroit malaisé à entendre à aucunes gens que ce

Roi adjouta foi aux paroles d'icelle ; sachez qu'elle lui fit un tel messaige de par Dieu, où elle lui déclara un secret enclos dedans le cœur du Roi ; de telle sorte qu'il ne l'avoit de sa vie à nulle créature révelé, hors à Dieu en son oraison. Et pour ce que quant il ouit les nouvelles qu'icelle Pucelle lui dit à part, qui ne pouvoit estre par elle sçeue, sinon d'une inspiration divine. Alors il mit toute sa conduite & sa ressource entre ses mains. Et combien que le Roi eut encore de bons & de suffisans Capitaines, pour déliberer du fait de la guerre, si commandoit-il qu'on ne fist rien sans appeller la Pucelle. Et d'aucunes fois advenoit que l'opinion d'elle estoit tout au contraire des Capitaines ; mais quoi qu'il en fust, s'ils la croyoient, toujours en prenoit bien, & le contraire quand ils vouloient executer leur opinion sans elle, mal leur venoit. J'ai appris ce que je dis par ce moyen. Il fut vrai qu'environ l'an 1480. j'estoie de la Chambre du Gentil Roi Char-

les VIII. que l'on peut bien appeller Hardi ; car bien le montra à Fornoue, en revenant de la conquête de son Royaume de Naples, quant seulement accompagné environ de sept mille François, il défit soixante mille Lombards, dont les uns furent tuez & les autres fouirent. Le Gentil Roi espousa Madame Anne Duchesse de Bretagne, & en eust un beau-fils, qui fut Dauphin de Viennois, nommé Charles Rolland, (autres disent Orland) né dedans le Plessis-lez-Tours. Là même fut nourri par le commandement du Roi, sous le Gouvernement de très-Noble ancien Chevalier son Chambelan, nommé Messire Guillaume Gouffier, Seigneur de Boisi, qui fut par lui choisi entre tous les Seigneurs du Royaume pour un & loyal Preudhomme. A ceste cause il lui voulut mettre son fils entre les mains, comme à celui en qui moult se fioit. Avec ce Noble Chevalier, furent mis le Seigneur de la Selle-Goyenaut, deux Maîtres-d'Hôtel, un Medecin

& moi qui fut son Pannetier ; & n'en y eust plus à ce commencement d'Etat, fors les Dames & vingt-quatre Archers pour sa garde. Par leans je suivois ce bon Chevalier Monsieur de Boisi, quant il s'esbabatoit parmi le Parc, & tant l'aimois pour ses grans vertus, que je ne me pouvois de lui partir. Car de sa bouche ne sortoit que beaux exemples, où je apprenois moult. Il avoit esté en Jerusalem & à Sainte Catherine du Mont Sinay, dont il me contoit plusieurs merveilles; & aussi je lui contois du voyage que j'avois fait en Barbarie, où j'avois veu des choses étranges.

Celui me conta entre autres choses, le secret qui avoit esté entre le Roi & la Pucelle, & bien le pouvoit savoir ; car il avoit esté en sa jeunesse très-aimé de ce Roi (*Charles VII.*) tant qu'il ne voulut oncques souffrir coucher nul Gentilhomme en son Lict, fors lui. En cette grande privauté que je vous dis, lui conta le Roi les paroles que

la Pucelle lui avoit dites, telles que vous verrez cy-après. Il fut vrai que du temps de la grande adversité de ce bon Roi Charles VII. il se trouva si bas, qu'il ne savoit plus que faire, & ne faisoit que penser au remede de sa vie; car comme je vous ai dit, il estoit entre ses ennemis enclos de tous côtez. Le Roi en cette extreme pensée entre un matin en son Oratoire tout seul, & là il fit une priere à Nostre Seigneur dedans son cœur sans prononciation de paroles, où il lui requeroit dévotement que si ainsi estoit qu'il fust vrai hoir descendu de la noble Maison de France, & que justement le Royaume lui deust appartenir, qu'il lui pleust le lui garder & deffendre, ou au pis lui donner grace deschapper, sans mort ou prison, & qu'il se peust sauver en Espagne ou en Ecosse, qui estoient de toute ancienneté freres d'armes, amis & alliez des Rois de France, & pour ce avoit-il là choisi son dernier refuge.

Peu de temps après ce advint que

le Roi étant en tous ces penſemens, la Pucelle lui fuſt amenée, laquelle avoit eu, en gardant ſes brebis aux champs, inſpiration divine pour venir reconforter le bon Roi, laquelle ne faillit pas ; car ſe fiſt mener & conduire par ſes propres parens juſques à Reims, où elle le fiſt couronner Roi de France, maugré tous ſes Ennemis, & le rendit paiſible de ſon Royaume. Depuis cette ſainte Pucelle fuſt prinſe & martyriſée des Anglois, dont le Roi fuſt moult dolent, mais remedier n'y peuſt.

En outre me conta ledit Seigneur que dix ans après fut remenée au Roi une autre Pucelle affectée, qui moult reſſembloit à la premiere, & voulut l'en donner à entendre, en faiſant courir le bruit que ce eſtoit la premiere qui eſtoit ruſſuſcitée. Le Roi oyant cette nouvelle, commanda qu'elle fuſt amenée devant lui. Or à ce temps eſtoit le Roi bleſſé à un pied, & portoit une botte faulve (fendue, ou de couleur jaune) par laquelle enſeigne ceux que cette tra-

hiſon menoient, en avoient avertis la fauſſe Pucelle, pour ne faillir à le connoître entre les Gentilshommes. Advint qu'à l'heure que le Roi la manda pour venir devant lui, il eſtoit en un jardin ſous une grande treille, ſi commanda à l'un de ſes Gentilshommes, que dès qu'il verroit la Pucelle entrer, qu'il s'advançaſt, pour la recueillir, comme s'il fuſt le Roi, ce qu'il fiſt. Mais elle venue, connoiſſant aux enſeignes ſuſdittes, que ce n'eſtoit pas, le refuſa, ſi vint droit au Roi, dont il fut eſbahy, & ne ſceut que dire ſinon en la ſaluant, bien doucement lui dit : *Pucelle mamie, vous ſoyez la très-bien revenue, au nom de Dieu, qui ſcet le ſecret qui eſt entre vous & moi.* Alors miraculeuſement après avoir oui ce ſeul mot, ſe mit à genoux devant le Roi cette fauſſe Pucelle, en lui criant merci, & ſur le champ confeſſa toute la trahiſon, dont aucuns en furent juſticiez très-aſprement; ainſi comme en tel cas appartenoit.

PIECES ET ACTES PUBLICS

Contenus dans le MS. de Monseigneur le Cardinal de ROHAN.

I.

SEntence de Condamnation, faite par Pierre Cauchon Evêque de Beauvais, de la Pucelle, folio 5. jusques & compris le folio 13.

2. Prétendue rétractation de la Pucelle, folio 13. verso & 14.

3. Deuxiéme Sentence de Condamnation de la Pucelle, rendue par le même Evêque, depuis le folio 15. jusques au 22.

4. Lettre du Roi d'Angleterre Henri VI. à l'Empereur & aux Rois, pour se justifier sur la mort de la Pucelle, folio 32. jusques au 37.

5. Copie françoise des Lettres de l'Université de Paris à l'Empereur, au Pape & au College des Cardinaux, pour justifier l'Exécution de la Pucelle, folio 37. jusques & compris le 38.

6. Lettres Patentes du Roi Charles, portant Commission pour revoir le Procès de la Pucelle d'Orleans, données à Rouen le 15 Février 1449. (1450.) folio 39. & 40.

7. Motifs de Droit pour montrer la nullité de la Procédure contre la Pucelle d'Orleans, par Maître Paul Du Pont, Avocat Consistorial & en Parlement, folio 59. jusques au 81.

8. Motifs de Droit, pour montrer la nullité de la Procédure contre la Pucelle d'Orleans, par Maître Theodore, Auditeur de Rote en Cour de Rome, depuis le folio 81. jusques au 123. *Les trois dernieres pieces ci-dessus manquent au Procès de la justification de la Pucelle.*

9. Sentence définitive de justification de la Pucelle du 7. Juillet 1456. rendue par l'Archevêque de Reims, telle qu'elle a été prononcée, folio 123. verso, jusques au folio 130.

E T A T

Des Actes publics qui sont au Procès de Condamnation.

1. LEttre de l'Université de Paris du 27. Mai 1430. écrite au Duc de Bourgogne, pour le prier de faire remettre la Pucelle à l'Evêque de Beauvais, afin de lui faire son procès.

2. Lettre de la même Université à Jean de Luxembourg Comte de Ligni, pour lui faire la même priere, écrite le même jour 27. Mai 1430.

3. Lettre du Vicaire Général de l'Inquisiteur au Duc de Bourgogne pour le même sujet, en date du 26 May 1430.

4. Lettre de l'Université de Paris au Roi Henri VI. d'Angleterre, pour l'engager à faire faire le Procès à la Pucelle d'Orleans, en date du 21 Novembre 1430.

5. Lettres Patentes du Roi Henry VI. d'Angleterre, pour faire remettre la Pucelle entre les mains de l'Evêque de Beauvais, & lui faire son procès, en date du 3. Janvier 1430. (1431.)

6. Lettres de Territoire accordées à l'Evêque de Beauvais par le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, le Siége étant vacant, pour proceder au procès de la Pucelle, en date du 28 Décemcembre 1430.

7. Lettres de l'Evêque de Beauvais qui établit pour Promoteur en cette cause, Jean Estivet Chanoine de Beauvais, en date du 9 Janvier 1430. (1431.)

8. Lettres de l'Evêque de Beauvais de la même date, qui établit les Greffiers de ladite Commission.

9. Lettres du même Evêque de la même date, qui nomme les Conseillers-Commissaires qui doivent lui servir d'Assesseurs en cette cause.

10. Lettre du même Evêque de la même date, qui nomme l'Appariteur ou

Huissier & exécuteur de ses ordres pour la même cause.

11. Lettre de Commission donnée par Frere Jean Graverent, Inquisiteur Général en France pour Frere Jean Magistri (ou le Maitre) en date du 24. Août 1424.

12. Lettre de l'Evêque de Beauvais à l'Inquisiteur, du 22. Février 1430. (1431.) est aussi inserée au commencement de l'Interrogatoire huitiéme, tenu le 12. Mars.

13. Assignation donnée à la Pucelle du 20. Février pour comparoître le lendemain 4. devant ses Juges, & y subir Interrogatoire.

14. Signification du 21 Février, jour que la Pucelle commence à être interrogée.

15. Acte du 13. Mars, par lequel le Vice-Inquisiteur nomme son Promoteur. Se trouve à la tête de l'Interrogatoire dudit jour.

16. Acte du Vice-Inquisiteur qui nomme pour son Appariteur ou Huissier, Jean Massieu, de même date 13. Mars 1430. (1431.):

17. Acte du Vice-Inquisiteur en date du 14 Mars même année, qui nomme un Greffier pour instrumenter sous lui dans l'Interrogatoire deuxiéme du 14 Mars.

18. Lettre de la Pucelle au Roi d'An-

gleterre ; se trouve au vingt-deuxiéme article des Conclusions du Promoteur, nous l'avons donnée ci-dessus. Elle est de la fin du mois d'Avril 1429.

19. Lettre du Comte d'Armagnac à la Pucelle, & la réponse de la Pucelle au Comte au sujet du Pape & de deux Anti-Papes, du 22. Août 1429. à Compiegne. Elle est au vingt-septiéme article des Conclusions du Promoteur. Nous l'avons donnée ci-dessus.

20. Décisions de la Faculté de Théologie de Paris sur les propositions à elle envoyées par la Commission au sujet de la Pucelle, en date du

21. Sentimens des Juges de la Commission sur les articles envoyés à l'Université de Paris.

22. Lettre de l'Université de Paris, en date du 14. Mai 1431. au Roi d'Angleterre pour faire punir la Pucelle.

22. Lettre de la même Université à l'Evêque de Beauvais, de même date, pour faire punir la Pucelle.

23. Délibération de l'Université de Paris sur la Pucelle.

24. Prétendue rétractation de la Pucelle du 24. Mai 1431.

Elle assure ne sçavoir pas écrire, & l'on signe pour elle.

25. Premiere Sentence de l'Evêque de Beauvais contre la Pucelle, des mêmes jour & an.

26. Deuxiéme Sentence de l'Evêque de Beauvais contre la Pucelle du 30. Mai, jour de son Exécution.

27. Informations hors du Procès en date du 7. Juin 1431.

28. Lettre du Roi d'Angleterre à l'Empereur & aux autres Puissances de l'Europe, pour justifier la condamnation qu'il a fait faire de la Pucelle, en date du 8. Juin.

29. Lettre du même Roi aux Prélats, Comtes & Seigneurs François, pour justifier la condamnation qu'il a fait faire de la Pucelle, en date du 28. Juin 1431.

30. Sentence contre un Religieux qui désaprouvoit la procédure faite contre la Pucelle, en date du 6. Août 1431.

31. Rétractation d'un autre Religieux qui est contraint de demander pardon à genoux, pour n'avoir point approuvé les procédures faites contre la Pucelle.

32. Lettres de l'Université de Paris au Pape, à l'Empereur & au Collége des Cardinaux, pour justifier la condamnation faite de la Pucelle.

PIECES PUBLIQUES.

Rapportées dans le Procés de Justification de la Pucelle d'Orleans.

I.

ARticles au nombre de neuf, sur lesquels les Témoins doivent être interrogés.

II.

Requête des parens de la Pucelle au Pape Callixte III. pour en obtenir des Commissaires.

III.

Bulle du Pape Callixte III. qui établit pour Commissaires l'Archevêque de Reims & les Evêques de Paris & de Coutances, joint avec eux l'Inquisiteur de la Foy au Royaume de France, l'onziéme Juin 1455.

IV.

Requête des parens de la Pucelle Jeanne d'Arc aux Commissaires nommés par le Pape, du 15. Décembre 1455. avec des articles au nombre de cent, sur lesquels doivent être interrogés les Témoins.

V.

Informations Préparatoires du Cardinal d'Estouteville de l'an 1452. où cinq Témoins sont interrogés & oüis.

VI.

Commiſſion du Cardinal d'Eſtouteville à Maître Philippe de Roſe, pour continuer l'Information Préparatoire, en date du 2. Mai 1452. y joint 27. articles ſur leſquels on doit interroger & ouir les Témoins. Il y eut alors 17. Témoins ouis.

VII.

Informations faites par l'Archevêque de Reims & autres Commiſſaires nommés par le Pape.

VIII.

Dépoſition faite à Lyon le . . . . . . par Meſſire Jean Daulon, Sénéchal de Beaucaire, & que le Roi Charles VII. avoit donné à la Pucelle pour avoir inſpection ſur ſa conduite.

IX.

Lettres de garantie de Henri VI. Roi d'Angleterre, pour l'Evêque de Beauvais & autres Juges, qui ont travaillé au Procès de la Pucelle, pour empêcher qu'ils ne ſoient inquiétés par le Pape, ni par le Concile Général, auxquels la Pucelle avoit appellé de la Sentence des Juges.

X.

Motifs de Droit des Commiſſaires du Saint Siége.

XI.

Motif de Droit pour Iſabelle Romée, mere de la Pucelle & ſes autres parens.

XII.

Motifs de Droit du Promoteur de la Commiſſion du Saint Siége ; avec l'examen du Traité de Jean Gerſon, donné à Lyon le 14 Mai 1429. & ſur ce qu'elle a changé les habits de ſon ſexe.

XIII.

Sentence deffinitive des Commiſſaires nommés par le Pape Callixte III. par laquelle le Procès de Condamnation eſt caſſé & annulé, & la mémoire de la Pucelle rétablie, & les notes d'infamie ſur ſes parens oſtées & effacées.

TEMOINS

Interrogés & ouis en vertu des Lettres Patentes du Roi Charles VII. en 1450.

1. DEpoſition de Frere ISAMBERT DE LA PIERRE, de l'Ordre de Saint Auguſtin (ou plutôt de Saint Dominique) du 5. Mars 1450. folio 40. du Manuſcrit de Rohan juſques au folio 43.

2. Dépoſition de Frere Jean TOUTMOUILLE, de l'Ordre des Freres Preſcheurs du 5. Mars 1450. folio 43. du même Manuſcrit juſques au 44. folio.

3. Dépoſition de Frere Martin LADVENU, de l'Ordre des Freres Preſcheurs, du 5.

Mars 1450. folio 44. du même Manuſcrit, juſqu'au folio 46.

4. Dépoſition de Frere Cuillaume DUVAL, de l'Ordre des Freres Preſcheurs, du 5. Mars 1450. folio 46. & 47. du même Manuſcrit.

5. Dépoſition de Maître Guillaume MANCHON, Curé de Saint Nicolas le Painteur de la Ville de Rouen, du 4. Mars 1450. folio 47 dudit Manuſcrit, juſqu'au 52.

6. Dépoſition de Maître Jean MASSIEU, Curé de Saint Candide de Rouen, du 5. Mars 1450. folio 52. du même Manuſcrit, juſques au folio 58.

7. Dépoſition de Maître Jean BEAUPERE, Chanoine de Rouen, du 5. Mars 1450. folio 58. dudit Manuſcrit, juſques au folio 59.

Toutes les Dépoſitions ci-deſſus, ne ſe trouvent pas dans le Procès de juſtification ; parce que l'appel ou reviſion du Procès de Condamnation étant un Procès en matiere de Foi, il falloit que le Juge Supérieur Eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire le Pape, y intervînt comme Juge deſdites matieres ; au lieu que ces ſept dépoſitions ayant été faites en vertu de Lettres Patentes émanées du Roi, elles ne pouvoient avoir lieu dans le Procès d'un appel purement Eccléſiaſtique.

LISTE DES TEMOINS

Ouis dans le Procès de Justification de la Pucelle.

I.

Informations Préparatoires faites à Rouen.

PRemierement, les Témoins ouis par le Cardinal d'Estouteville Légat du Saint Siége & Archevêque de Rouen, qui avoit pris pour Adjoint Maître Jean Brehal, de l'Ordre de Saint Dominique, Inquisiteur de la Foy. Les Témoins suivans sont interrogés sur douze articles à eux proposés, pour servir d'Instruction Préparatoires à un Procès de revision. Les Témoins ouis furent :

1. Guillaume MANCHON, Prêtre & Notaire Apostolique de l'Archevêché de Rouen, âgé de 58. ans, Greffier Principal du Procès de Condamnation, Interrogé le Mardi 2. Mai 1452.

2. Frere Pierre MIGER, Prieur de Longueville, âgé de 70. ans, Interrogé les mêmes jour & an.

3. Frere Baudouin DE LA PIERRE, de

l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 55. ans. Interrogé le Mercredi 3. Mai 1452.

4. Pierre CUSQUEL Bourgeois de la Ville de Rouen, âgé de 55. ans. Interrogé les mêmes jour & an.

5. Frere Martin LADVENU, de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 55. ans.

Ces cinq Témoins ſont derechef interrogés ci-après.

II.

Le Cardinal ne put pas continuer ſa procédure, ayant été obligé de ſe rendre à Rome; mais il commit par Acte du Samedy 6. May 1452. Maître Philippe de Roſe, Chanoine & Tréſorier de l'Egliſe Métropolitaine de Rouen, qui dreſſa par addition 27. autres articles, pour joindre aux douze établis par le Cardinal. En conſéquence on interrogea.

6. Maître Nicolas TASQUEL, Prêtre & Curé de Vaſqueville au Diocèſe de Rouen, âgé de 52. ans, interrogé le Lundi 8 Mai 1452.

7. Maître Pierre BOUCHER, Prêtre & Curé de Bourgeau au Diocèſe de Lizieux, âgé de 55. ans. Interrogé les mêmes jour & an.

8. Maître Nicolas de HOUPPEVILLE, Bachelier en Théologie, du Diocèſe de Rouen, âgé de 60. ans, *avoit été choiſi pour Juge; mais il fut obligé de s'abſenter ſur quelques remontrances qu'il fit. Interrogé le Lundi* 8. *Mai.*

9. Maître Jean MASSIEU, Prêtre & Curé de Saint Candide de Rouen, âgé de 55. ans; interrogé le même jour, *fut l'un de ceux qui accompagnerent la Pucelle jusques au lieu du supplice.*

10. Maître Nicolas CAVAL, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, âgé de 60. ans, interrogé les mêmes jour & an.

11. Maître Guillaume DU DESERT, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, âgé de 52. ans, interrogé les mêmes jour & an.

12. Maître Guillaume MANCHON, Prêtre Curé de Saint Nicolas du Puy de la Ville de Rouen, âgé de 57. ans, *interterrogé le* 8. *Mai* 1452. *avoit été principal Greffier du premier Procès, ou de condamnation.*

13. Pierre CUSQUELAGE, Bourgeois de Rouen, âgé de 50. ans, interrogé le Mardy 9. Mai de la même année, avoit déja été interrogé le 3. Mai.

14. Frere Isambert de LA PIERRE, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 60. ans, interrogé les mêmes jour & an.

15. Maître André MARGUERIE, Prêtre & Archidiacre du Petit-Calais dans l'Eglise de Rouen, âgé de 66 ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

16. Maître Richard DE GRONCHET, Prêtre & Chanoine au Diocèse d'Evreux,

âgé

âgé de 60. ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

17. Frere Pierre MIGET, Prieur de Longueville au Diocèse de Rouen, âgé de 70. ans, *interrogé les mêmes jour & an pour la seconde fois.*

Frere Martin LADVENU, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, Lecteur en Théologie, âgé de 52 ans, *confessa & communia la Pucelle le jour de son exécution, & la conduisit au lieu du supplice. Interrogé pour la seconde fois, les mêmes jour & an.*

Messire Jean FABRI Evêque de Demetriade, de l'Ordre de Saint Augustin, *Professeur en Théologie au Couvent de son Ordre à Rouen, interrogé le 9 Mai* 1456.

19. Dom Thomas MARIE, Prêtre & Prieur de Saint Michel de Rouen, Ordre de Saint Benoît, âgé de 62. ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

20. Maître Jean RIQUIER, Curé de la Paroisse de Heudic, âgé de 40. ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

21. Maître Jean FANE, Maître des Requêtes du Roi, âgé de 45. ans, *les mêmes jour & an.*

III.

Informations faites au Pays de la Pucelle.

Ces informations furent faites par Renaud de TICHERI, Doyen de l'Eglise ou Chapelle de Vaucouleur, Valterin THIERRI, Chanoine de l'Eglise de Toul, tous deux députés par Acte du 20. Décembre 1455. donné par l'Archevêque de Reims, premier Commissaire nommé par le Pape Calixte III. pour la revision du Procès; & l'on envoya aux Députés nommés douze articles, sur lesquels il falloit interroger les personnes que l'on croiroit instruites. Les Témoins ouis furent,

1. Jean MOREL, Laboureur demeurant à Greu, près Dompremi, âgé de 70. ans. *Interrogé à Dompremi le 28. Janvier 1455. (1456. stile nouveau.)*

2. Jacques-Dominique JACOB, Curé de la Paroisse de Moncel Diocèse de Toul, âgé de 35. ans, *interrogé le Jeudi 29. Janvier de la même année.*

3. La veuve Beatrix ESTELLIN, Bourgeoise de Dompremi, âgée de 80. ans, *interrogée les mêmes jour & an.*

4. Jeanne, femme du nommé THEVENIN, Notaire & Bourgeois de Dompremi, âgée de 70. ans, *les mêmes jour & an.*

5. Jean MOEN, né à Dompremi, mais demeurant à Corprei Diocèse de Toul, Charon de profession, âgé de 56. ans, *interrogé à Dompremi les mêmes jour & an.*

6. Maître Etienne de SIONA, Curé de la Poroiſſe de Roſſey, âgé de 54. ans, *les mêmes jour & an.*

7. Jeannette, veuve du nommé THIESSELIN de Viteau, âgée de 60. ans, *les mêmes jour & an à Dompremi.*

8. Meſſire Louis DUHAN, Eſcuyer, Seigneur de Martigney, âgé de 56. ans, *à Dompremi les mêmes jour & an.*

9. Maître THEVENIN, Notaire de Chermiſey, âgé de 70. ans, *interrogé à Dompremi les mêmes jour & an.*

10. Jacquier de SAINT-AMAN, Laboureur, demeurant à Dompremi, âgé de 60. ans, *les mêmes jour & an.*

11. Bertrand LACLOPPE, Maître Couvreur demeurant au même lieu, âgé de 90. ans, *les mêmes jour & an.*

12. Le nommé PERRIN, Drapier, demeurant à Dompremi, âgé de 60. ans, *les mêmes jour & an.*

13. Guerard GUILLEMOTE, Laboureur, demeurant à Greu, âgé de 40. ans, *interrogé à Dompremi le Vendredi 30 Janvier* 1455. (1456. *ſtile nouveau.*)

14 HAUMETTE, femme de Girard de SINA, Laboureur de Dompremi, âgée

de 45 ans, *interrogée le 29 Janvier même année.*

15. Jean VAUTIER, Laboureur, demeurant à Greu, mais né à Dompremi, âgé de 45. ans, *le Vendredi* 30. *Janvier même année.*

16. Conradin de SPINAC, Laboureur de Dompremi, âgé de 60. ans, *interrogé mêmes jour & an.*

17. Simonin MUSNIER, Laboureur de Dompremi, âgé de 44. ans, *les mêmes jour & an.*

18. ISABELLE, femme de Conradin de SPINAC, Laboureur à Dompremi, âgée de 50. ans, *des mêmes jour & an.*

19. MEUGETTE, femme de Jean JOYART, Laboureur à Dompremi, âgée de 46. ans, *des mêmes jour & an.*

20. Maître Jean COLIN, Curé de la Paroisse de Dompremi, & Chanoine de Bricey, âgé de 66. ans, *des mêmes jour & an.*

21. Le nommé COLLIN, fils de Jean Collin de Greu, Laboureur, âgé de 50. ans, *les mêmes jour & an.*

22. Noble homme Jean de NOVELEMPONT, dit de Metz, demeurant à Vaucouleur, âgé de 57. ans. *C'est l'un des Gentilshommes qui conduisit la Pucelle à Chinon de la part de Robert de Baudricour, interrogé à Vaucouleur le Samedi* 31. *Janvier* 1455. (1456. *style nouveau.*)

23. Michel LE BUIN, né à Dompremi & Laboureur à Burey Diocèse de Toul, âgé de 40. ans, *interrogé à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

24. Noble Homme Geoffroy de FAGO, Escuyer, âgé de 50. ans, *des mêmes jour & an interrogé à Vaucouleur.*

25. Durand LAPPART de Burey, âgé de 60. ans, *est le même oncle qui conduisit trois fois la Pucelle à Vaucouleur vers Robert de Baudricour, & qui la présenta même au Duc de Lorraine, interrogé à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

26. Catherine, femme du nommé HENRI, Charron à Vaucouleur, âgée de 54. ans. *C'est la même femme qui reçut chez elle la Pucelle, lorsqu'elle fut à Vaucouleur vers le Capitaine Baudricour interrogée à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

27. Le nommé HENRI, Charron de Vaucouleur, mari du Témoin ci-dessus, âgé de 64. ans, *interrogé à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

28. Noble Homme Albert DES URCHES, Ecuyer, Seigneur du même lieu, âgé de 60. ans, *interrogé à Toul le 5. Février* 1455. (1456. *style nouveau.*)

29. Honorable Homme NICOLAS, Bailli d'Andelot Diocèse de Langres, Tabellion Royal, âgé de 60. ans, *interrogé à Toul le 6. Février de la même année.*

30. Guillaume JACQUERI d'Andelot, Sergent Royal, âgé de 36. ans, *interrogé à Toul les mèmes jour & an.*

31. Noble Homme Bertrand DE POULENGI, Ecuyer du Roi de France Charles VII. âgé de 63. ans, *interrogé à Toul les mêmes jour & an que dessus, est l'un des Gentilshommes qui par ordre de Robert de Baudricour, conduisit la Pucelle à Chinon.*

32. Maître Jean LE FUMEUX, Prêtre & Chanoine de l'Eglise ou Chapelle de Notre-Dame de Vaucouleur & Curé de Vigney, âgé de 38. ans, *interrogé à Toul le 7. Février de la même année.*

33. Jean JACQUART, Laboureur à Greu près Dompremi, âgé de 47. ans, *interrogé à Toul le Mercredi* 11. *Février de la même année.*

IV.

Procédures faites à Orleans.

1. Le puissant Seigneur Jean Comte de DUNOIS & de LONGUEVILLE, Lieutenant Général des Armées du Roi, âgé de 51. ans, du 22. Février 1456.

2. Messire Jean de GAUCOURT, Grand Maître de la Maison du Roi, âgé de 85. ans, du 25. Février 1456.

3. Déposition de François GARMEL, Général des Finances, âgé de 40. ans, du 7. Mars 1456.

4. Depoſition de Meſſire Guillaume, Ecuyer, Seigneur de RICARVILLE, Maître d'Hôtel du Roi, âgé de 60. ans, du 8. Mars 1456.

5. Dépoſition de Renaud THIERRY, Doyen de l'Egliſe Collégiale de Mehun-ſur-Yevre, âgé de 64. ans, du 8. Mars 1456.

6. Dépoſition de Jean LUILLIER, Bourgeois d'Orleans, âgé de 56. ans, du 16. Mars 1456.

7. Trois dépoſitions du même jour, ſçavoir, de Jean HILAIRE, âgé de
8. 66. ans, de Gilles de S. MEMMAIN,
9. âgé de 76. ans, de Jacques LESBAHI, âgé de 50. ans, toutes ſemblables.

10. Huit autres dépoſitions du même
à jour, ſçavoir, Guillaume CHARRON.
17. âgé de 64. ans; Martin MAUBOURDET, âgé de 57. ans: Jean VIOLET, âgé de 70. ans: Guillaume POSTIEN âgé de 44. ans: Denys ROGER âgé de 70. ans: Jacques THRU âgé de 50. ans: Jean CARRELIER âgé de 44. ans: Aignan de SAINT-MEMMAIN âgé de 87 ans.

18. Neuf autres dépoſitions, ſçavoir,
à Jean de CHAMPEAUX âgé de 50.
26. ans. Pierre IRUGAULT âgé de 50. ans: Pierre HUE âgé de 50. ans: Jean AUBERT âgé de 52. ans: Guillaume ROUILLART âgé de 46. ans:

Gentien GABU âgé de 56. ans Perre VAILLET âgé de 60. ans : Jean COULON âgé de 56. ans : Jean BEAUHARNOIS âgé de 50. ans, se trouvent toutes semblables.

27. Déposition de Maître Robert de SAVREGAULX, Prêtre Licentié en Droit Canon, Chanoine de Saint Agnan d'Orleans, âgé de 68. ans.

28. Déposition de Maître Pierre COMPAING, Prêtre & Chefcier de l'Eglise de Saint Aignan, âgé de 55. ans.

29. à 32. Quatre dépositions, de Maître Pierre de la CENSURE, Prêtre, Chanoine & Prevôt de l'Eglise de S. Aignan, âgé de 60. ans : Raoul GODART, Prêtre, Chanoine de Saint Aignan, âgé de 55. ans ; Hervé BRUART, Prieur de Saint Magloire, âgé de 60. ans ; André BORDES, Chanoine de S. Aignan, âgé de 60. ans. Toutes semblables à celles de Pierre Compaing sur les bonnes mœurs de la Pucelle.

33. à 40. Huit dépositions de JEANNE, femme de Gilles de Saint Mammain, âgée de 70. ans : de JEANNE, femme de Gui Boileave, âgée de 60. ans : de GUILLEMETTE, femme de Jean Coullon, âgée de 50. ans : de JEANNE, veuve de Jean de de Mouchi, âgée de 50. ans : de CHAR-

LOTTE, femme de Guillaume HAVET : de REGNAUDINE, veuve de Jean Huré, âgée de 50. ans; PETRONILLE, femme de Jean de Beauharnois, âgée de 50. ans : de MASSÉE, femme de Henri Fayon, âgée de 50. ans. Toutes semblables sur la vie & bonnes mœurs de la Pucelle.

V.

Informations faites directement à Paris & à Rouen.

1. Maître Jean TYPHAC, Prêtre, Médecin & Chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, âgé de 60. ans. Du 10. Janvier & du 2. Avril. 1456.

2. Maître Guillaume de la CHAMBRE Médecin, âgé de 48. ans, des mêmes jours & an.

3. Déposition de Reverend Pere en Dieu Jean de MAILLI, Evêque de Noyon, âgé de 60. ans, du 14. Janvier 1456.

4. De Maître Thomas de COURCELLES, Chanoine & Pénitencier de l'Eglise de Paris, âgé de 56. ans, du 15. Janvier 1456. *Marque lui-même toutes les nullités de la Procedure; fut un des Juges, & traduisit le Procès de françois en latin.*

5. De Maître Jean MONNET, Chanoine de l'Eglise de Paris & Professeur en Théo-

logie, âgé de 50. ans, du 3. Avril 1456.

6. Messire Louis de COMTES, Ecuyer, Seigneur de Novion, âgé de 42. ans, du même jour. *Il fut un des Officiers que le Roi donna à cette fille.*

7. De Messire Gebert THIBAUT, Ecuyer du Roi, âgé de 50. ans, du 5. Avril.

8. Maître Simon de BEAUCROIX, Ecuyer, âgé de 50. ans, du 20. Avril. *Sa déposition prouve presque toute son expédition ou conduite du Convoi de vivres de Blois à Orleans.*

9. Messire Jean BARBIN, Avocat du Roi au Parlement de Paris, âgé de 50. ans, le 30. Avril 1456.

10. Dame Marguerite de TOUROULDE, veuve de Maître Renauld de Bouligni, Conseiller du Roi, âgée de 64. ans, du même jour. *C'est chez cette Dame que fut logée la Pucelle au voyage de Poitiers.*

11. Jean MARCHEL, Bourgeois de Paris, âgé de 56. ans, des mêmes jour & an.

12. Haut & puissant Seigneur Jean Duc d'Alençon, Prince du Sang, âgé de 50. ans, du 3. Mai 1456. *Témoignage de conséquence.*

13. Frere Jean PASQUEREL, Augustin, *& que le Roi avoit donné pour Chapelain à la Pucelle*, du 4. Mai.

14. Du Pere Jean LEVESEUIL, Prêtre

de l'Ordre des Celestins, âgé de 45. ans, du 7. Mai.

15. Messire Simon CHARLES, Président en la Chambre des Comptes de Paris, âgé de 60. ans, du 7. Mai 1456.

VI.

Suite des Dépositions faites à Paris l'an 1456.

1. Noble homme Thibaud d'ARMIGNAC, dit de TERMES, Bailli de Chartres, âgé de 50. ans.

2. Du Sieur Haymond, Ecuyer, Sieur de MACI, âgé de 56. ans.

3. COLLETTE, femme de Pierre MILLET, âgée de 56. ans, du 11. Mai 1456.

4. Pierre MILLET, Greffier de l'Election de Paris, âgé de 72. ans, le 11. Mai.

5. Maître Aignan VIOLE, Avocat au Parlement, âgé de 50. ans.

VII.

Dépositions faites à Rouen la même année.

1. Frere Pierre MIGET, Prieur de Longueville, Ordre de Saint Benoît, âgé de 70. ans, le 11. Mai.

2. Guillaume MANCHON, Curé de Saint Nicolas de Rouen & Notaire Apostolique, âgé de 60. ans, du 17. Décem-

bre 1455. & 12. May 1456. *étoit principal Greffier de la Commission, & écrivit le Procès en françois.*

3. Jean MASSIEU, Curé de Saint Candide-le-Vieux à Rouen, âgé de 50. ans, le 17. Décembre 1455. *C'est un de ceux qui l'ont assisté depuis sa prison jusqu'à la mort.*

4. Guillaume COLLES de Boisguillaume, l'un des Notaires Apostoliques, âgé de 66. ans, des 18. Décembre 1455. & 12. Mai 1456.

5. Frere Martin LADVENU, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 56. ans, du 18. Décembre 1455. & 13. Mai 1456. *est le même, qui l'a confessée & communée dans la prison le jour de son Exécution, & qui la conduite au Supplice.*

6. Maître Nicolas DE HOUPPEVILLE, Bachelier en Théologie, âgé de 61. ans, du 13. Mai.

7. Reverend Pere Jean FABRI, de l'Ordre de Saint Augustin, Evêque de Demetriade, âgé de 76. ans, du 12. Mai.

8. Maître Jean le MAIRE, Curé de Saint Vincent de Rouen, âgé de 45. ans, du 19. Décembre 1455. & 12. Mai 1456.

9. Maître Nicolas CAVAL, Chanoine de Rouen, âgé de 70. ans, des 19. Décembre 1455, & 12 Mai 1456.

10. Pierre CUSQUEL, Bourgeois de Rouen, âgé de 83. ans, du 12. Mai 1456.

11. Maître André MARGUERIE, Archidiacre du Petit-Calais à Rouen, âgé de 76. ans, du 19. Décembre 1455. & 12. Mai 1456.

12. Laurent GUIDON, Bourgeois de Rouen, du 12. Mai 1456.

13. Maître Jean RIQUIER, Curé de la Paroiſſe d'Hendicourt, Diocèſe de Rouen, âgé de 46. ans.

14. Maître Pierre TASQUEL, Curé de Baſqueville-le-Martel, du 11. Mai 1456.

15. Hudſon le MAITRE, Chauderonier demeurant à Rouen, âgé de 58. ans, né auprès de Dompremy, du 11. Mai 1456.

16. Maître Pierre DAVON, Lieutenant du Bailly de Rouen, âgé de 60. ans, du 3. Mai 1456.

17. Frere Seguin de SEGUINI, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Doyen de la Faculté de Théologie de Poitiers, âgé de 70. ans, du 19. Mai 1456. *fut un de ceux qui l'examinerent à Poitiers.*

18. Meſſire Jean DAULON ou DOLON, Senechal de Beaucaire, fut le même que le Roi Charles VII. nomma pour Intendant de la Maiſon de la Pucelle, du 28. Mai 1456. *Sa dépoſition ſe trouve ci-deſſus page* 104. *de la ſeconde partie de cet Ouvrage.*

LISTE

DES PROCEZ MANUSCRITS,

Et Pieces imprimées

SUR

JEANNE D'ARC.

Jacobus Gelu Archiepiscopus Ebredunensis, de Puella Aurelianensi *MS. petit in-4°. in Bibliot. Regia inter Latinos, n°. 6199. L'Auteur de cet Ouvrage, qui avoit été Archevêque de Tours, fut transferé au Siége d'Embrun en 1427. où il est mort en 1432. Comme il avoit été consulté en 1429. par ordre du Roi Charles VII. il répond par ce Traité aux cinq questions, qui lui furent faites. Il contient environ 72. pages : mais il est écrit à la maniere des anciens Scholastiques, d'un style fort embarrassé, & dont j'ai donné un extrait succint, pag. 39. &c. de ce Traité.*



Sibylla Francica, seu de admirabili puella Johanna Lotharinga, Pastoris filia, Ductrice exercitûs Francorum sub Carolo VII. Dissertationes aliquot coævorum Scriptorum. Ex Bibliotheca Melchioris Haiminsfeldii GOLDASTI, in-4°. parvo *Ursellis* 1606. *Ce petit Ouvrage qui ne contient que 79. pages, renferme plusieurs Traités faits au tems de la Pucelle. Sçavoir :*

1. Laudayani cujusdam anonymi Clerici de Sibylla Franciæ Rotuli duo. *L'Auteur étoit Allemand d'auprès de Spire, peut-être de Landau. Dans la premiere partie de son Ouvrage, il compare la Pucelle aux*

anciennes Sybilles ; & dans la ſeconde, il paroîtroit croire qu'il y auroit eu en elle quelque connoiſſance de Sciences curieuſes. Il a écrit avant ſa priſe ; ainſi vers l'an 1429.

2. Henrici de Gorckheim propoſitionum de Puella militari in Francia Libelli duo. *Cet Auteur qui étoit de Gorcum en Hollande, ainſi du Parti Bourguignon, a écrit auſſitôt que la Pucelle eut paru. Tout ſon Traité ne contient que ſix pages ou douze propoſitions. Les ſix premieres en faveur de la Pucelle, & les ſix dernieres contre elle. Ce Traité fut écrit avant la priſe de Jeanne.*

3. Joannis GERSON, Cancellarii Pariſienſis apologia pro Johanna Puella. *C'eſt une eſpece d'apologie de la Pucelle, faite longtems avant ſa priſon. Goldaſt, & après lui le Pere Berthier, doutent que ce Traité ſoit de Gerſon Ce qui m'inclineroit dans leur ſentiment, ſont quelques paroles qui paroiſſent Provençales ou Languedocienes, ſçavoir*, Ne le ariti lu eſt pys dampné. *Ce petit écrit contient près de cinq pages, & le ſuivant une, ou un peu plus.*

4. Joannis GERSON veritas ad juſtificationem Puellæ Ductricis exercitûs Francorum *C'eſt une apologie de la Pucelle ſur ſon changement d'habit.*

5. Petri Epiſcopi Cameracenſis & S. R. E. Cardinalis Dialogi duo, de Querelis Franciæ & Angliæ, & Jure ſucceſſionis in Regno Franciæ. *Ces deux Dialogues qui*

ne contiennent que 26. pages, sont du Cardinal Pierre d'Ailli, mort en 1425. *ainsi* 4. *ans avant que la Pucelle ait paru.*



PROCESSUS condemnationis Johannæ d'Arc Puellæ Aurelianensis, factus anno Domini 1431. Rothomagi. *In-folio manuscrit dans la Bibliotheque du Roi parmi les MSS Latins, numero* 5965. XV°. seculo exaratus.

— *Idem* in eadem Bibliotheca, n°. 5966. XV. seculi.

— *Idem* in eadem Bibliotheca, n°. 5967. XV. seculi.

— *Idem* in eadem Bibliotheca n°. 5968. XV. seculi.

— *Idem* in eadem Bibliotheca, n°. 5969. XV. seculi.

— *Le même Procès MS. d'écriture moderne; mais assez fautif parmi les manuscrits de Lomenie, n°.* 180.



— *Idem*, Processus condemnationis, *parmi les MSS. de M. de* COTTE *Président de la seconde Chambre des Requêtes du Palais, in-folio carré, authentique, coté & signé à chaque feuillet par les Greffiers de la Commission, & où étoient à la fin les Sceaux de l'Evêque de Beauvais & du Vice Inquisiteur; mais qui en ont été arrachés. Ce jeune & sage Magistrat m'a permis de com-*

parer son Exemplaire original avec le manuscrit ci-dessus, *numero* 180.



Processus condemnationis Johannæ Darc dictæ la Pucelle, *grand Volume in-folio du XV. siécle*, in Bibliotheca Regia; *parmi les nouvelles acquisitions*, *& qui doit être un jour inseré dans le Supplément du Catalogue imprimé de cette immense Bibliotheque.*



Procès ou Histoire de la Pucelle d'Orleans, *in-folio, large & assez court, coté d'une main moderne jusqu'au nombre de* 130. *feuillets, faisant* 260. *pages. Mais le manuscrit est de la fin du XV. siécle. On y troùve des pieces essentielles & originales, en leur langue naturelle & non en traduction, comme dans les autres manuscrits que j'ai vûs, où elles sont en latin, c'est-à-dire en traduction, comme elles se trouvent dans les deux Procès de condamnation & de revision. Ce manuscrit doit être dans la riche & belle Bibliotheque de feu M. le Cardinal de Rohan, qui me l'a fait communiquer.*



Processus justificationis Johannæ Darc Puellæ Aurelianensis, in-folio maximo, in Bibliotheca Regia inter Latinos numero 5970. *Ce manuscrit, qui est authentique, contient dans la huitiéme partie les huit Traités suivans, sçavoir.*

LISTE

Des huit Traités qui se trouvent à la fin du Procès de justification.

I.

JOannes GERSON, de Puella Aurelianensi, folio CX. *du manuscrit 5970. de la Bibliotheque du Roi dans les manuscrits latins. C'est un original de ce Procès, paraphé à chaque feuillet par les deux Greffiers de la Commission, très-grand Volume in folio. Ce Traité fut fait avant la prison de la Pucelle.*

II.

HELIAS Petracoriensis Episcopus, de Puella Aurelianensi. *Traité fort ample, qui commence au folio CXI. & finit au fol. CXXXII fut fait au tems de la justification de la Pucelle. L'Auteur qui étoit habile, fut ensuite Archevêque de Tours & se nommoit Helie de Bourdeilles. Nous avons de lui un Traité sur la Pragmatique de Charles VII.*

III.

Thomas BAZIN Episcopus Lexoviensis de Puella Aurelianensi, folio CXXXII. verso *du même manuscrit, fut fait après la condamnation de la Pucelle, finit au folio*

CXLIII. du même manuscrit. Il fut apparemment un des Prélats consultés par le Roi Charles VII. avant que d'entreprendre le procès de justification.

IV.

M. BERRUYER de Puella Aurelianensi, *commence au folio CXLIV. du même MS. & finit au CL. & fut fait le 7. Avril 1456. suivant la date qui y est apposée.*

V.

JOANNES Episcopus Lexoviensis de Puella Aurelianensi ; *mais sans titre, commence au folio CLI. du même manuscrit, & finit avec le folio CLII.*

VI.

Joannes de Mo .... Doctor in utroque Jure, *commence avec le folio CLIII. du même manuscrit, & finit avec le folio CLIX.*

VII.

Magister Matthæus ..... Decanus, de Joanna Puella, *commence au folio CLX. & finit au folio CLXXIV. Traité fort ample, donné au tems du Cardinal d'Estouteville, daté à la fin, du 2. Janvier 1452. (ou 1453. style nouveau) est signé à la fin,* ROBERT CYBOLLE.

VIII.

Fratris Joannis Brehal, Ordinis Prædicatorum Inquisitoris in Regno Franciæ, Recapitulatio prædictorum Tractatuum, *folio CLXXV. du même manuscrit, & finit au folio CCII. après quoi suit la*

Sentence de justification de la Pucelle.
IX.

Après ces Traités & hors du Procès, est une piece de Poësie d'environ 700. Vers Latins sur cette fille, comprise en deux Livres, dont le premier commence ainsi.

Scribere fert animus gestorum pauca puellæ,

& finit ainsi.

Talibus impletis & facto fine recedunt.

Le deuxiéme Livre commence par ce Vers.

Hactenùs adventus tibi virginis officiumque.

& finit par celui-ci.

Liligero Regi victricia tela tulerunt.

Les huit premiers Traités énoncés ci-dessus, ne roulent que sur les Visions, les Apparitions, & sur les Propheties de la Pucelle. Ce fut principalement ce qui la fit condamner comme Sorciere; on parle aussi dans quelques-uns de ces Traités de son changement d'habit, pour raison de quoi elle fut condamnée comme Hérétique & relapse; malgré les raisons justes & legitimes qu'elle avoit eues de reprendre l'habit militaire; c'étoit uniquement pour empêcher les violences qu'on lui avoit voulu faire.



Processus justificationis Johannæ Darc Puellæ Aurelianensis, in folio in Bibliotheca Regia. *Manuscrit moderne assez peu*

exact parmi ceux de M. de Lomenie, n°. 181. Je l'ai conferé avec le MS. 5970. de la Bibliotheque du Roi, & il y manque les huit Traités énoncés ci-dessus après le manuscrit authentique de Sa Majesté.

Un pareil MS. doit se trouver dans les Archives de l'Eglise de Coutances, dont l'Evêque Richard OLIVIER *étoit un des Commissaires nommés par le Pape Callixte III. pour la revision du Procès de la Pucelle.*



Processus justificationis Johannæ Darc Puellæ Aurelianensis in-folio magno. Ex Bibliotheca insignis Capituli Ecclesiæ Metropolitanæ Parisiensis, littera H. numero 10. *Manuscrit authentique, signé à chaque feuillet par les deux Greffiers de la Commission. Ce MS. vient de Guillaume Chartier, alors Evêque de Paris, depuis l'an* 1447. *jusqu'en* 1472. *qu'il mourut. Il contient* 180. *feuillets écrits selon l'usage du tems partie sur velin, partie sur papier, il est pour le fond le même que le même que le MS.* 5970. *de la Bibliotheque du Roi, excepté les huit Traités & les Vers énoncés ci-dessus qui y manquent, & qui se trouvent dans celui de Sa Majesté. Au folio* 153. *sont les Lettres de garantie de Henri VI. Roi d'Angleterre pour l'Evêque de Bauvais & ses consors, & au fol.* 178. *est la Sentence de justification.*

Petit



Petit Traité en maniere de Chronique, contenant en brief le siége mis par les Anglois devant la Cité d'Orleans, &c. en 1428. in-folio court; *numero* 417. *de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de S. Victor, contient* 70 *feuillets ou* 139 *pages On trouve dans cette Chronique la Lettre de la Pucelle d'Orleans, telle qu'elle l'écrivit alors aux Anglois. C'est au folio* 20. *verso & à la premiere page du fol.* 21. *au folio* 73. *commence le Procès de condamnation de la Pucelle, ce qui continue jusqu'au folio* 348. *Après quoi dans le même Volume au folio* 350. *commence le Procès de justification de cette Heroïne, qui finit au folio* 570. *Au folio* 531. *verso commence la déposition du Seigneur Daulon. Mais les huit Traités énoncés ci-dessus, y manquent, aussi bien qu'au MS. de l'Eglise Métropolitaine de Notre-Dame. Ce manuscrit qui est une copie, paroît être du XV. siécle, écrit, selon l'usage du tems, partie sur velin, partie en papier. La Chronique du siege d'Orleans est différente de celle de Leon Trippault.*

TRAITEZ IMPRIMEZ.

Humberti MONTIS-MORETANI Poëtæ, Bellorum Britannicorum à Carolo VII. Francorum Rege, in Henricum VI.

Anglorum Regem, felici ductu, auſpice Puellâ Francicâ geſtorum, Verſibus, iu-4°. Pariſiis 1512. *C'étoit bien là un ſujet à mettre en Vers. En vérité on n'avoit point alors autant de bon ſens que nous en avons aujourd'hui. Auſſi ce Poëme eſt-il à peine connu. Paſſe, ſi on en avoit fait des Lamentations, cela auroit été en ſa place, ou qu'on eût publié, comme on a fait depuis, des Epigrammes faites avec eſprit, telles que nous en avons donné quelques-unes à la tête de cet Ouvrage.*



Valerandi VARANII Doctoris Theologi Pariſienſis, de Geſtis Joannæ Virginis egregiæ Libri IV. Verſu heroïco, in-4°. *Pariſiis* 1516. *Ce Poëme fait ſous le Regne de Louis XII. & dédié au Cardinal d'Amboiſe, contient* 136. *pages, petit in-4°. & comprend environ trois mille Vers, où l'on fait l'Apologie de la Pucelle & de toute ſa conduite; tout ce qu'on peut dire, eſt que c'eſt une aſſez médiocre Poëſie, faite en un tems, où parmi nous les Lettres n'avoient encore repris aucune vigueur.*



Le Miroir des Femmes vertueuſes, où eſt la patience de Griſelidis, & l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orleans, in-12. *Orleans* 1547. *J'ai cherché ce livre en pluſieurs Cabinets ſans le pouvoir trouver; car pour les Bibliotheques il n'y eſt pas.*



Aureliæ Urbis memorabilis obſidio, anno 1428. & Joannæ Virginis Lotharingæ res geſtæ, Autore Joan. Ludovico MIQUELLO, juventutis Aurelianæ Moderatore, in-8°. Aureliæ 1560.

— *Idem* Opus recognitum acceſſit Hiſtoriæ Supplementum, ſeu Innocentia & fortitudo Puellæ comprobata, contrà Petri Cauchoni Epiſcopi Belvacenſis, cum adjunctâ Sententiâ Delegatorum à Callixto III. in-12. *Paris* 1631. *Ce petit Ouvrage, qui contient* 287. *pages, eſt non-ſeulement une Hiſtoire du ſiége d'Orleans, mais encore l'Apologie de la Pucelle. Outre quinze témoignages des differens Auteurs ſur la Pucelle, on trouve en latin la Sentence de Juſtification. Mais nous la donnons ci-deſſus en ſon antique langage, telle qu'elle a été prononcée.*



Hiſtoire admirable de Jeanne la Pucelle, in-8°. *Lyon* 1560. *Je ne l'ai pû trouver, pour en parler ſurement.*



La Hiſtoria de la Donzella de Orleans, y de ſus grandès hechos, Sacados de la Chronica Real, por un Cavallero diſcreto, embiado por Embaxador de Caſtilla en Francia, per los Reyes Ferdinando y Iſabel, in-8°. *en Burgos* 1562.

Oh! je me ſuis fort eſcrimé pour trouver cet Ouvrage à Paris ſans y avoir pû réuſſir. Un autre ſera peut-être plus heureux, & je lui abandonne l'honneur de l'avoir trouvé & de l'avoir lû. Je l'ai même cherché inutilement en quelques Bibliotheques d'Eſpagnols; en tout cas il ne nous en apprendroit pas plus que ce que nous en ſçavons par les pieces originales.



Hiſtoire du Siége d'Orleans fait par les Anglois en 1428. & ſa délivrance par Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, tirée d'un ancien exemplaire. Par Leon Trippault, in-4°. *Orleans* 1576. *eſt auſſi marqué Paris*, in-4°. 1577.

— *Idem*, in-8°. *Orleans* 1606. — 1611. 1621.

— *Idem*, in-8°. *Troyes* 1621.

— *Idem*, in-8°. *Paris*, 1622.



La vie & la mort de la Pucelle d'Orleans, in-12. *Lyon* 1619. *Cet Ouvrage n'eſt qu'une copie de ceux qui ſont énoncés ci-deſſus avec changement du Titre, publié d'après Leon Trippault, & contient* 251. *pages. On y a joint auſſi quelques diſcours, qui ne ſont pas de la Pucelle, mais formés ſur ce qu'elle auroit pû dire. On doit regarder ce Journal ou Chronique comme une piece originale.*



Joannæ Darc res gestæ, imago & Judicium latinè & gallicè in-12. *Aureliæ* 1583. *Cet Ouvrage est de Leon Trippault, qui a traduit en latin la Chronique du Siége d'Orleans, tirée des Archives de cette Ville.*



Le Livre de la Pucelle native de Lorraine, qui réduisit la France entre les mains du Roi : ensemble le Jugement & comment elle fut brûlée au vieil Marché de Rouen l'an 1431. avec les Procédures & Interrogatoires, imprimé avec la Chronique de Normandie, in-8°. *Rouen* 1581.

— *Idem*, avec l'Histoire de Normandie, in-8°. *Rouen* 1610.



Estienne Pasquier de la Pucelle d'Orleans, & de son Procès, Livre VI. de ses Recherches, Chapitre IV. & V. *où il y a des choses curieuses & bien racontées d'après les pieces originales du Procès ; mais en d'autres endroits il fait des fautes assez considérables, telle est celle où il accorde gratuitement l'Evêché de Bayeux à Estivet, Promoteur de Pierre Cauchon, au lieu qu'il étoit simplement Chanoine de Beauvais, & attaché d'inclination ou d'intérêt, comme il vous plaira, aux Anglois & à Pierre Cauchon. J'en ai encore remar-*

qué quelques autres ; mais on n'auroit jamais fini, s'il falloit faire le coup de lance contre ceux qui ont mal écrit ſur ce ſujet.

La Pucelle de Domremy, autrement d'Orleans (Hiſtoire Tragique) par Jean BARNEL, in-4°. *Nancy* 1581. *C'eſt là tout ce que j'en ſçai.*

La Pucelle d'Orleans reſtituée par l'induſtrie de François BEROALDE DE VERVILLE, in-12. *Tours* 1599. *On ſçait que les Ouvrages de cet Auteur, quoique mauvais, ſont peu communs.*

Puellæ Aurelianenſis Cauſa adverſariis orationibus diſceptata à Jac. JOLIO, in-8°. *Pariſiis* 1609. *Ce ſont divers diſcours oratoires, faits par quelques Gens de Lettres oiſifs ſur les queſtions, qui ont pû former des difficultés dans le Procès de la Pucelle. Tous ne ſont pas d'une égale force, il s'en faut bien ; ce petit Ouvrage contient* 173. *pag. & à la* 169. *ſe trouve une eſpece de Sentence de Condamnation contre la Pucelle, conforme pour le fond, à celle de Pierre Cauchon. L'Auteur promet un pareil Ouvrage pour juſtifier la Pucelle ; mais ce dernier n'a jamais paru. Tant pis pour l'Auteur ; celui-ci ne lui fait pas honneur.*

Hiſtoire mémorable de la vie de Jean-

ne d'Arc, appellée la Pucelle d'Orleans, extraite des Interrogatoires & réponses à iceux, contenus au Procès de sa Condamnation, & des dépositions de cent douze Témoins, ouis pour sa justification, en vertu des Bulles du Pape Callixte III. en l'an 1455. & 1456. par Jean MASSON, Archidiacre de Bayeux, in-8°. *Paris* 1612. *J'ai remarqué que l'Auteur avoit lû les deux Procès. Mais, ne lui en déplaise, il est écrit d'une maniere si peu digne de l'Histoire, qu'on s'ennuye en le lisant, quoique le sujet excite la curiosité. Quand on ne sçauroit mieux faire, il faut se contenter de donner des mémoires à quelqu'un qui les puisse bien employer. Autrement c'est se deshonorer; ce Livre contient* 144. *pages.*



Joannis HORDAL Joannæ Darc vulgò Aurelianensis Puellæ Historia, in-4°. *Ponti-Mussi* 1612. *contient* 251. *pages. Cet Auteur descendoit d'une fille d'un des freres dela Pucelle. Et ne lui en déplaise, son Ouvrage n'est pas fait de main de Maître. Ce ne sont presque que divers passages des Auteurs, qui vivoient peu de tems après cette Héroïne. Les témoignages étrangers qu'il rapporte, n'instruisent pas assez, ni avec certitude; les témoignages des Auteurs François disent quelque chose, mais trop imparfaitement. Il falloit pour travail-*

ler solidement, voir les Pieces originales ; ce que n'a pas fait Hordal : ainsi son Livre n'est pas nécessaire.



Recueil de plusieurs Inscriptions pour les Statues du Roi Charles VII. & de la Pucelle d'Orleans, qui sont élevées sur le Pont de la Ville d'Orleans dès l'an 1458. in-4°. *Paris* 1613. *cette Edition contient* 60. *pages.*

— *Idem* in-4°. *Paris* 1628. *Edition fort augmentée, contient* 176. *pages, assez grand in*4°. *cette derniere Edition est beaucoup plus ample que la premiere. L'Ouvrage a été donné par Charles du Lys, Avocat Général en la Cour des Aydes de Paris, & des parens de la Pucelle. On voit que tous les Poëtes au commencement du XVII. siécle, se sont exercés sur ce sujet. Il y a dans ce Recueil de bonnes & de mauvaises pieces, comme il arrive dans ces sortes de Collections. Il s'en trouve de Latines, de Françoises, d'Italiennes & d'Espagnoles. Il y a de plus une Estampe curieuse, qui représente une ancienne Procession d'Orleans; tirée sur une Tapisserie du tems.*



Edmond RICHER, Histoire de la Pucelle d'Orleans, avec les Extraits des Procès de Condamnation & de Justifica-

tion, & les Extraits des Auteurs qui en ont parlé, in-folio manuscrit, quatre Volumes, *qui seroient bien quatre Volumes in-douze. Cet Ouvrage a été fait vers l'an 1630. je l'ai lû & bien examiné : & avant que d'avoir vû les deux Procès de la Pucelle & les autres pieces du tems, je l'ai cru bon & bien fait. Mais dès que j'eus parcouru les originaux, j'ai remarqué qu'Edmond Richer n'avoit pas travaillé d'une maniere assez lumineuse, ni assez instructive, en ne citant pas les Dépositions dont il tire les faits de son Histoire, en omettant des pieces essentielles, telles sont les Lettres de garentie du Roi d'Angleterre, & la déposition du Sieur Daulon, morceau extrémement curieux & intérressant : sans parler de plusieurs autres dont il n'a pas eu connoissance, & que nous donnons ci-dessus dans nos preuves. D'ailleurs, il fait des préliminaires inutiles, parce qu'ils sont très-connus sur l'Etat de la France à la fin du Règne de Charles VI. & au commencement de celui de Charles VII. & sur la fin il se ruine en érudition pour parler des Visions, Apparitions & Revelations attribuées à cette Heroïne. Ce n'étoit point là prendre la chose du bon côté. Il faut espérer, si on le fait imprimer, qu'on y changera bien des choses; alors ce ne sera plus l'Ouvrage d'Edmond Richer.*



Histoire du Siége d'Orleans & de la Pucelle Jeanne, par le Sieur du BRETON, in-8°. Paris 1631. *L'Ouvrage qui fait 320. pages d'assez gros caractere, est une Histoire suivie & assez curieuse du Siége d'Orleans : mais l'Auteur n'a pas connu toutes les pieces nécessaires pour son sujet. Outre cela il met dans la bouche du Comte de Dunois & de la Pucelle des discours qui ne sont en rien conforme à ceux de la Pucelle, & qui sont de sa propre composition. Ainsi serviteur très-humble pour le fond ; qui altere la vérité en des faits essentiels, les alterera en toute autre occasion.*



Les trois Etats de l'Innocence, par René de CERIZIERS Aumônier du Roy, in-8°. Paris 1646. — *Idem, Tolouse 1650. Dans ce Volume est l'Innocence opprimée. Cet Ouvrage a été fait dans le tems que l'on commençoit en France à écrire en notre Langue avec quelque sorte de pureté ; mais il tient toujours quelque chose du style languissant de son tems : il n'est pas fait sur d'assez bons mémoires ; c'est une rapsodie du tems. L'Auteur n'avoit eu que des Extraits des deux Procês de cette fille, & n'avoit pas examiné lui même les pieces originales qui sont dans les Procédures.*



François LE MAIRE, Histoire & An-

tiquités de la Ville & Duché d'Orleans, &c. avec l'Histoire de ses Evêques, in-4°. *Orleans* 1646. — & in-folio *Orleans & Paris* 1648. on trouve à la *pag.* 283. de l'in-folio le Siége d'Orleans, & la Vie de Jeanne d'Arc; mais cet Ouvrage ne vaut pas le suivant.



Symphorien Guyon, Histoire de l'Eglise & Diocèse d'Orleans, in-folio *Orleans* 1647. & 1650. *en deux parties. A la page* 220. *de la deuxiéme Partie, se trouve l'Histoire assez détaillée de la Pucelle d'Orleans, qui contient* 40. *pages in-folio. Par ce que j'en ai vû, l'Auteur avoit eu communication du manuscrit d Edmond Richer, c'est le même ordre & les mêmes faits; il parle de la fausse Pucelle qui parut à Metz en* 1436. *ce qu'il en dit est assez bon, mais écrit assez modestement.*

— *Du même*, la Parthenie Orleanoise, ou l'Histoire de la Ville d'Orleans assiégée par les Anglois, & délivrée par une Vierge envoyée de Dieu, in-8°. *Orleans* 1654. *bon & peu commun*, contient 263. pages assez gros caracteres: *le tout tiré du Livre précedent.*



Aurelia ou Orleans délivrée, Poëme Latin, traduit en françois in-12. *Paris* 1738. *C'est une piece de Poësie, dans laquelle souvent pour donner plus de lustre aux*

sujet, on amplifie & l'on décore la vérité ; c'est ce que l'Histoire ne sçauroit souffrir. Faites des Eloges en Vers ou même des Satyres tant qu'il vous plaira ; mais jamais d'Histoire, je vous en prie.

Histoire du mémorable Siége de la Ville d'Orleans par les Anglois, commencé le 12. Octobre 1428. & levé le 8. Mai 1429. avec la Vie de Jean d'Orleans, Comte de Dunois, petit in-8°. *Orleans* 1739. *Ce petit Ouvrage qui est du Sieur* E. BARROIS, *contient* 93. *pages. C'est un Journal assez exact de ce Siége, la seule piece originale qu'il renferme est la Lettre de la Pucelle aux Anglois, page* 18. *ce n'étoit point assez, il falloit pénétrer plus avant ; du reste l'Ouvrage est passable : c'est ce que j'en puis dire de plus modéré, & l'Auteur, s'il est vivant, doit me sçavoir gré de ma modération.*

De Rapin Thoyras, Dissertation sur la Pucelle d'Orleans, in-4°. au Tome 4. de son Histoire d'Angleterre, Edition de la Haye 1727. *pag.* 180. *jusques & compris la page* 202. *ainsi forme* 23. *pages. Mais n'en déplaise à Rapin Thoyras, il n'a pas traité, mais seulement écorché cette matiere dans sa Dissertation. Il n'avoit vû le Procès de Condamnation que dans l'Extrait qu'en a donné Etienne Pasquier, &*

avoit encore moins vû le Procès de Justification qui est décisif en ce point. Ainsi il convient n'avoir connu que Monstrelet, & non les autres Traités faits sur cette Héroïne dans le tems même : & le Pere Berthier Jesuite a eu raison de le refuter, & l'a fait avec succès.



Le Pere BERTHIER de la Compagnie de Jesus, Discours sur la Pucelle d'Orleans *à la fin du Tome XVI.* de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, *page* 449. *par lui continuée après le Pere de Longueval, in*-4°. *Paris* 1747. *Le Pere Berthier Litterateur habile, donne dans cette Dissertation, qui comprend* 71. *pages in*-4°. *une preuve de son Sçavoir & de ses Recherches. Il est très moderé, & avec raison, sur les Apparitions, Visions & Révélations, attribuées à cette fille ; mais il la croit inspirée, c'est-à-dire dirigée par la Providence pour la suite de ses opérations militaires. J'ai trouvé dans ce qu'il marque sur cette Héroïne, pag.* 194. *quelques petites difficultés.* 1°. *Il dit que le Promoteur de l'Officialité de Rouen, qui avoit assisté à l'instruction du Procès, découvrit mille fraudes employées par l'Evêque de Beauvais, pour servir l'animosité des Anglois contre la Pucelle. Sur quoi je remarque que ce ne fut pas le Promoteur nommé* DESTIVET, *insigne scelerat, qui découvrit les*

fourberies de l'Evêque de Beauvais, mais le Sieur MANCHON, *Greffier principal de la Commission, Curé de la Ville de Rouen, & qui fut même interrogé quatre fois sur les mêmes faits, sans avoir jamais varié en rien. 2°. Le Pere Berthier ne paroît pas distinguer assez le tems de l'information du Cardinal d'Estouteville, de celui de la Commission donnée par le Pape Callixte III. en 1455. & entierement exécutées en 1456. Il y a cependant trois années & plus de distance. Le Cardinal d'Estouteville commença ses informations d'office en 1452. & l'Archevêque de Reims Jean Juvenel des Ursins en 1455. en vertu de la Commission du Pape. D'ailleurs la Dissertation de ce Pere est savante, curieuse & bien écrite.*



Innocence opprimée par des Juges iniques, au Tome XIX. des Causes Célébres, in-12. *Paris* 1750. depuis la page 1. jusqu'à la page 111. *Il y a nombre de fautes dans ce Traité, sur-tout dans les noms propres & en des faits essentiels. On y trouve du passable, que l'auteur, qui étoit un bon-homme, & que j'ai connu, a voulu accommoder à sa maniere, dans un Ouvrage qui étoit au-dessus de ses forces. Il y a mis du Roman & encore plus de mauvais Donnons des exemples non du tout, mais de quelques endroits. Rien ne sent plus le Romancier que ces paroles.*

„ Sa beauté (de Jeanne d'Arc) fut une „ beauté robuste, qui se conserva en se „ familiarisant avec les exercices de la „ campagne ; mais elle fut exposée à des „ recherches de personnes qui ressenti- „ rent les effets de ses appas. Elle inspira „ une passion à un jeune homme, qui „ parce qu'elle ne le rebuta pas d'abord, „ en prit droit de la poursuivre pour le „ Mariage ; mais elle se révolta contre „ cette proposition, & témoigna qu'elle „ ne vouloit point quitter son état de „ fille. Voici le portrait que son Histo- „ rien (c'est Ceriziers) fait d'elle. A me- „ sure qu'elle croissoit en âge, son corps „ devenoit bien proportionné & s'embe- „ lissoit. Ce n'étoit pas une poupée de „ Cour, qui a recours à l'artifice : on „ n'attend pas cela d'une beauté de cam- „ pagne ; mais c'étoit un mélange de gra- „ ces naturelles & fieres, un port noble, „ un teint vif, un front où la majesté est „ unie avec la douceur, &c. " *Voilà donc le Roman, dont il y a bien d'autres traits. Voilà ce qu'on ne trouve en aucun Ecrivain du tems ; ainsi ce n'est pas une Histoire. Ce fut, dit-il, dans la dix-septiéme année de son âge que les visions vinrent l'assieger en foule. Cela est contraire aux dépositions de cette fille, qui marque que ce fut à l'âge de treize ans. Il met dans la bouche de cette fille des discours contraires à ce qu'elle dit.*

elle-même. Daulon vieux Chevalier, &c. rien n'est moins vrai. Daulon dit lui-même dans sa déposition, qu'il étoit dans la force de l'âge. Sa Lettre aux Anglois est entierement falsifiée & tronquée; & pour bien caracteriser cette Dissertation, il faut dire que l'Auteur n'a vû aucun des deux Procès de cette Héroïne, ni aucune piéce du tems. Son grand Historien est le Sieur de Ceriziers marqué ci-dessus, page 201.



Problême Historique sur la Pucelle d'Orleans, Par M. D. POLLUCHE, de la Société Litteraire d'Orleans, *in-8°. Orleans (1750.) contient 24. pages. Ce petit Ouvrage est bien écrit, & l'Auteur a rempli son objet par beaucoup de Recherches tirées tant des Historiens, que des Archives de la Ville d'Orleans. Mais quoi qu'on fasse, c'est toujours un Problême; cependant par toutes les dépositions originales que nous avons données, il me paroît que cette Dissertation doit perdre quelque chose de son Titre de Problême. Les témoignages que j'ai rapportés, sont de ceux mêmes qui avoient conduit la Pucelle depuis le commencement de sa prison jusqu'à sa mort. Charles VII. certifie sa mort par ses Lettres Patentes du 15. Février 1450. aussi bien que la Sentence de justification. Oh! il me paroît qu'à la vûë de pareilles preuves, tout Problême doit s'évanouir.*



Discours du nom, des Armes, de la naissance & parenté de la Pucelle d'Orleans, in-12. 1610. *Livret passable, mal écrit, assez embarrassé, d'où néanmoins j'ai tiré le commencement de la Généalogie de la Pucelle, telle que je la donne.*



Je n'ai pas crû devoir parler du Poëme de la Pucelle de CHAPELAIN; c'est un Ouvrage moins historique que Poëtique, dans lequel on n'apprend aucun fait avec certitude. Cet Ouvrage a eu autrefois quelque réputation; mais il y a longtems qu'elle est tombée : à peine est-il connu des Curieux & des Amateurs. Si quelquefois l'in-folio est recherché, c'est uniquement pour les Figures, qui sont bien dessinées & bien gravées. Ce Poëme contenoit encore une seconde partie qui est faite, mais qui n'a jamais paru : & je ne crois pas que l'envie prenne à quelqu'un de la publier. Ce seroit perdre son tems & son argent.



TABLE

Des principaux Articles de l'Hiſtoire de Jeanne d'Arc.

PREMIERE PARTIE.



TABLE

De la ſeconde Partie.



Fin des deux premieres Parties.

AVIS

Sur la troisiéme Partie.

LE Libraire qui a distribué les deux premieres Parties, s'oblige de donner gratuitement au Porteur de cette seconde Partie, la troisiéme Partie de cet Ouvrage dès qu'elle paroîtra, ce qui sera dans peu. A Paris ce 26. Mai 1753.

2ied p. ave

